

1. Présentation des décisions : 1122 – 1130 – 1132 à 1134 – 1150 – 1154 – 1156 – 1158 à 1171 – 1173 à 1181.

CONSEIL MUNICIPAL :

- Remplacement de représentants du conseil municipal :

- . Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois (annule et remplace la délibération N° 46 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 1
- . Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) - (Annule et remplace la délibération n° 47 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 2
- . Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (ACSA) - (Annule et remplace la délibération n° 48 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 3
- . Association SADDAKA (Annule et remplace la délibération n° 49 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 4
- . Association Aulnay Sports (Annule et remplace la délibération n° 50 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 5
- . Association Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) - (Annule et remplace la délibération n° 51 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 6
- . Groupe de travail sur le règlement local de publicité de la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 7
- . Association « Club des Villes Cyclables ». Page 8
- . Association pour la gestion du centre René Lalouette. Page 9
- . Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) rue Michel Ange. Page 10
- . Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.). Page 11
- . Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Page 12
- . Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF). Page 13
- . Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM). Page 14
- . Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France. Page 15
- . Société d'Économie Mixte Aulnay Développement (SEMAD). Page 16
- . Démocratie locale – Représentants du conseil municipal au sein des conseils de quartier. Page 24
- Election d'un adjoint au maire suite démission. Page 17
- Indemnités de fonction du Maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation (Remplace la délibération n° 44 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 18

Rappel : les dossiers traités au cours de la séance de ce conseil municipal sont à votre disposition au secrétariat général.

ENFANCE - JEUNESSE :

- Subvention municipale en faveur d'un projet de stages à l'étranger du Lycée Voillaume (Remplace la délibération n° 45 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 27

EDUCATION :

- Coopératives scolaires – Attribution de subvention – Année scolaire 2010/2011. Page 28
- Régie scolaire – Révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires. Page 32
- Séjours de classes avec nuitées de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – Année scolaire 2010-2011 – Marché de service article 30. Page 40

PERSONNEL COMMUNAL :

- Emploi permanent de chef de bureau déplacements urbains à pourvoir par la voie contractuelle. Page 41
- Emploi permanent de responsable du service hygiène qualité sécurité à la direction des restaurants municipaux reconduit par contrat. Page 42
- Emploi de contrôleur juriste à pourvoir par la voie contractuelle. Page 43

RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE :

- Subvention exceptionnelle à l'association des ressortissants du village et environnement de Sira Doundou au SENEGAL (ARSD). Page 44

CULTURE :

- Scène de musiques actuelles « Le Cap » :
 - . Convention d'accueil de la résidence artistique du « Sacre du Tympan » - Année 2010 – Signature de la convention. Page 46
 - . Subventions d'aide à la diffusion de l'ARCADI pour la programmation au Cap de groupes sélectionnés – Année 2010 – Signature des conventions. Page 52
 - . Subvention d'aide à la résidence et diffusion du CNV (centre National de la Variété et du Jazz) – Année 2010 – perception de la subvention. Page 63
 - . Convention de partenariat avec l'Association Villes des Musiques du Monde pour l'adhésion à son festival – Signature – Année 2010. Page 64
 - . Tarifs année 2010/2011. Page 75

- . Avenant à la convention de collaboration avec l'Association Cités/Musiques dans le cadre de la mise en œuvre et de la production du projet « NUMIDIA MOSAÏC » - Signature – Année 2010. Page 81
- Réseau des bibliothèques – Club de jeunes lecteurs critiques -- Demande d'une subvention DRAC (Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France). 13^{ème} édition – 2009/2010 Page 84

SPORTS :

- Subvention attribuée à l'association Club de Badminton d'Aulnay – Avenant N° 3 à la convention d'objectifs – année 2010 – signature. Page 85
- Subventions exceptionnelles aux associations sportives aulnaysiennes – année 2010. Page 87
- Aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives aulnaysiennes. Page 89
- Rétrocession d'actifs de la section handball du Comité Sports et Loisirs à l'Association Aulnay Handball -- Convention de partenariat – Année 2010. Page 91

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d'équipement. Page 101
- Participation pour extension du réseau électrique – projets de constructions
 - . au 7-9 avenue Coullemont – M. BRIGAS. Page 103
 - . au 13-15-17 avenue Coullemont – M. BRIGAS. Page 105

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :

- Comptabilité communale – ZAC des Aulnes – Approbation du compte rendu à la collectivité pour l'année 2009 – Approbation et signature de l'avenant N° 4 à la concession d'aménagement. Page 107
- Quartier de la Rose des vents
 - . Requalification des espaces publics du secteur Zéphyr Nord/Alizés Nord (tranche 4) – demande de subvention auprès de la région Ile de France. Page 115
 - . Réaménagement des dalles supérieures du parking Degas – Demande de subvention après de la région Ile de France. Page 118

PATRIMOINE FONCIER :

- Quartier Est Edgar Degas – Cession de deux lots à bâtir sis rue de la Balance et rue des Gémeaux à Aulnay-Sous-Bois au profit de l'Association Foncière Logement. Page 123
- Savigny-Mitry – Etablissement d'un règlement de copropriété sur la centre commercial Ambourget. Page 125
- Quartier Ouest Edgar Degas – Signature d'un bail emphytéotique sur une propriété communale située 4 Square du verseau à Aulnay-Sous-Bois. Page 127

1. Présentation des décisions : 1122 – 1130 – 1132 à 1134 – 1150 – 1154 – 1156 – 1158 à 1171 – 1173 à 1181.

CONSEIL MUNICIPAL :

- Remplacement de représentants du conseil municipal :

- Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois (annule et remplace la délibération N° 46 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 1
- Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) - (Annule et remplace la délibération n° 47 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 2
- Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (ACSA) - (Annule et remplace la délibération n° 48 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 3
- Association SADDAKA (Annule et remplace la délibération n° 49 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 4
- Association Aulnay Sports (Annule et remplace la délibération n° 50 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 5
- Association Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) - (Annule et remplace la délibération n° 51 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 6
- Groupe de travail sur le règlement local de publicité de la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 7
- Association « Club des Villes Cyclables ». Page 8
- Association pour la gestion du centre René Lafouette. Page 9
- Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) rue Michel Ange. Page 10
- Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.). Page 11
- Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Page 12
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). Page 13
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM). Page 14
- Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France. Page 15
- Société d'Economie Mixte Aulnay Développement (SEMAD). Page 16
- Démocratie locale – Représentants du conseil municipal au sein des conseils de quartier. Page 24
- Election d'un adjoint au maire suite démission. Page 17
- Indemnités de fonction du Maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation (Remplace la délibération n° 44 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 18

ENFANCE - JEUNESSE :

- Subvention municipale en faveur d'un projet de stages à l'étranger du Lycée Voillaume (Remplace la délibération n° 45 du conseil municipal du 20 mai 2010). Page 27

EDUCATION :

- Coopératives scolaires – Attribution de subvention – Année scolaire 2010/2011. Page 28
- Régie scolaire – Révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires. Page 32
- Séjours de classes avec nuitées de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – Année scolaire 2010-2011 – Marché de service article 30. Page 40

PERSONNEL COMMUNAL :

- Emploi permanent de chef de bureau déplacements urbains à pourvoir par la voie contractuelle. Page 41
- Emploi permanent de responsable du service hygiène qualité sécurité à la direction des restaurants municipaux reconduit par contrat. Page 42
- Emploi de contrôleur juriste à pourvoir par la voie contractuelle. Page 43

RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE :

- Subvention exceptionnelle à l'association des ressortissants du village et environnement de Sira Doundou au SENEGAL (ARSD). Page 44

CULTURE :

- Scène de musiques actuelles « Le Cap » :
 - . Convention d'accueil de la résidence artistique du « Sacre du Tympan » - Année 2010 – Signature de la convention. Page 46
 - . Subventions d'aide à la diffusion de l'ARCADI pour la programmation au Cap de groupes sélectionnés – Année 2010 – Signature des conventions. Page 52
 - . Subvention d'aide à la résidence et diffusion du CNV (centre National de la Variété et du Jazz) – Année 2010 – perception de la subvention. Page 63
 - . Convention de partenariat avec l'Association Villes des Musiques du Monde pour l'adhésion à son festival – Signature – Année 2010. Page 64
 - . Tarifs année 2010/2011. Page 75

- . Avenant à la convention de collaboration avec l'Association Cités/Musiques dans le cadre de la mise en œuvre et de la production du projet « NUMIDIA MOSAÏC » - Signature – Année 2010. Page 81
- Réseau des bibliothèques – Club de jeunes lecteurs critiques – Demande d'une subvention DRAC (Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France). 13^{ème} édition – 2009/2010 Page 84

SPORTS :

- Subvention attribuée à l'association Club de Badminton d'Aulnay – Avenant N° 3 à la convention d'objectifs – année 2010 – signature. Page 85
- Subventions exceptionnelles aux associations sportives aulnaysiennes – année 2010. Page 87
- Aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives aulnaysiennes. Page 89
- Rétrocession d'actifs de la section handball du Comité Sports et Loisirs à l'Association Aulnay Handball – Convention de partenariat – Année 2010. Page 91

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d'équipement. Page 101
- Participation pour extension du réseau électrique – projets de constructions
 - . au 7-9 avenue Coullemont – M. BRIGAS. Page 103
 - . au 13-15-17 avenue Coullemont – M. BRIGAS. Page 105

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :

- Comptabilité communale – ZAC des Aulnes – Approbation du compte rendu à la collectivité pour l'année 2009 – Approbation et signature de l'avenant N° 4 à la concession d'aménagement. Page 107
- Quartier de la Rose des vents
 - . Requalification des espaces publics du secteur Zéphyr Nord/Alizés Nord (tranche 4) – demande de subvention auprès de la région Ile de France. Page 115
 - . Réaménagement des dalles supérieures du parking Degas – Demande de subvention auprès de la région Ile de France. Page 118

PATRIMOINE FONCIER :

- Quartier Est Edgar Degas – Cession de deux lots à bâtir sis rue de la Balance et rue des Gémeaux à Aulnay-Sous-Bois au profit de l'Association Foncière Logement. Page 123
- Savigny-Mitry – Etablissement d'un règlement de copropriété sur la centre commercial Ambourget. Page 125
- Quartier Ouest Edgar Degas – Signature d'un bail emphytéotique sur une propriété communale située 4 Square du verseau à Aulnay-Sous-Bois. Page 127

- Vieux-pays – Roseraie – Bourg - Signature d'un acte administratif constatant le transfert en toute propriété des parcelles de voie avenue du Maréchal Juin. Page 128
- Quartier Savigny – Mitry – Plan de sauvegarde de la copropriété Savigny Pair – Avance des subventions FIQ pour les travaux prioritaires. Page 129

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- Fourniture, installation, assistance à l'exploitation d'équipements de téléphonie, maintenance et formation associées au parc existant – Années 2010/2011 et 2011/2012, renouvelable en 2012/2013 et 2013/2014 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 131

LOGISTIQUE :

- Moyens mobiles :
 - . Acquisition de véhicules tous types – année 2010 – mise en appel d'offres ouvert (annule et remplace la délibération N° 44 du 11.02.2010). Page 133
 - . Acquisition de deux châssis cabine équipés de combiné type hydrocureuse pour le service assainissement – année 2010 – mise en appel d'offres ouvert. Page 135
 - . Fourniture de carburants et huiles pour le parc automobile et de combustible pour les chaufferies municipales – année 2011, renouvelable jusqu'en 2014 – mise en appel d'offres ouvert. Page 136

ESPACES PUBLICS – VOIRIE :

- Fourniture de matériel de signalisation verticale – Année 2011 renouvelable jusqu'en 2014 – mise en appel d'offres ouvert. Page 137
- Taxe locale sur la publicité extérieure – Suppression de deux exonérations. Page 138

FINANCES :

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2009 – Rapport d'utilisation. Page 140
- Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France – Année 2009 – rapport d'utilisation. Page 144

ACHATS ADMINISTRATIFS :

- Mise en appel d'offres :
 - . Equipements mobiliers et matériels administratifs des services municipaux – Année 2011, renouvelable jusqu'en 2014. Page 147
 - . Fournitures de bureau et papiers pour les services administratifs – Année 2011, renouvelable en 2012 et 2013. Page 150

- . Approvisionnement des services municipaux et des groupes scolaires en consommables informatiques – Année 2011, renouvelable en 2012. Page 152

ASSOCIATIONS PARTENAIRES:

- Subvention complémentaire et avance de trésorerie attribuées à l'Association régie de quartier SADDAKA – Avenant n° 2 à la convention de partenariat – Année 2010. Page 154
- Subvention complémentaire attribuée à l'Association les Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-Sous-Bois – Signature d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat – Année 2010. Page 157

PROTOCOLE :

- Prestations de restauration pour les réceptions de nouvelle année – Janvier 2011 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 159

ADHESION :

- Syndicat Intercommunal de Traitement des communautés d'agglomération « EST ENSEMBLE ». Page 160

Marchés publics - Liste des consultations engagées. *Page 161*

Objet : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AULNAY-SOUS-BOIS - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL** (annule et remplace la délibération n°46 du conseil municipal du 20 mai 2010)

Le Maire informe l'Assemblée que par une délibération n° 4 du 18 septembre 2008, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH.

Pour rappel, il s'agit de Messieurs SEGURA - SIEBECKE - ANNONI – LAOUEDJ et de Mesdames BENHAMOU et QUERUEL.

Il convient de procéder au remplacement de M. SIEBECKE et de Mme QUERUEL.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Le Maire propose la nomination de M. CHALLIER et de M. HERNANDEZ.

Il est rappelé que n'est en rien modifié les autres représentants du Conseil municipal ni des personnes qualifiées, telles que désignés dans la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL** (annule et remplace la délibération n°47 du conseil municipal du 20 mai 2010)

Le Maire informe l'Assemblée que par délibérations n° 42 du 10 avril 2008, n° 26 du 19 novembre 2009 et n° 27 du 19 novembre 2009, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du SEAPFA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SEGURA	M. LAOUEDJ
M. BENJANA	M. MOREL
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M. AMEDRO	Mme PISTONE
M. ANNONI	M. GENTE
M. EL KOURADI	M. CHAUSSAT

Il convient de procéder au remplacement de certains représentants.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Ainsi, le Maire propose les nominations suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SEGURA	M. LAOUEDJ
M. BENJANA	M. DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M. MOREL	Mme MOREL-BAILLEUL
M. ANNONI	M. GENTE
M. EL KOURADI	M. CHAUSSAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

Objet : **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS (ACSA) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL** (annule et remplace la délibération n°48 du conseil municipal du 20 mai 2010)

Le Maire informe l'Assemblée que par délibérations n° 37 du 10 avril 2008, n° 54 du 22 octobre 2009, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association ACSA.

Pour rappel, il s'agit de : M.SIEBECKE – Mmes KEBLI – CASSIUS – LELOUP – DIENG – RENAULT.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur SIEBECKE.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

A cet effet, le Maire propose la nomination de Madame Marie- Christine FRECHILLA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION SADDAKA - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL** (annule et remplace la délibération n°49 du conseil municipal du 20 mai 2010).

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 40 du 10 avril 2008, deux élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association SADDAKA. Pour rappel, il s'agit de M.SIEBECKE et de Mme FOUGERAY.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur SIEBECKE.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

A cet effet, le Maire propose la nomination de Madame Josette CASSIUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION AULNAY SPORTS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL** (annule et remplace la délibération n°50 du conseil municipal du 20 mai 2010)

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 36 du 10 avril 2008, quatre élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association AULNAY SPORTS. Pour rappel, il s'agit de MM. GALLOSI - GENTE - RAMADIER et Mme DEXHEIMER.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Madame DEXHEIMER.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

A cet effet, le Maire propose la nomination de Madame Patricia MOREL-BAILLEUL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL** (annule et remplace la délibération n°51 du conseil municipal du 20 mai 2010)

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 34 du 10 avril 2008, sept élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association IADC.

Pour rappel, il s'agit de MM. LAOUEDJ - GUILLEMIN et de Mmes CASSIUS - MICHEL - FRECHILLA - BLAZA – BOITEL.

Il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants pour remplacer Madame BLAZA et Monsieur LAOUEDJ.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

A cet effet le Maire propose la nomination de Monsieur DE OLIVEIRA et de Monsieur CHALLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

Objet : **GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Aulnay-sous-Bois est actuellement soumise à la législation nationale concernant la publicité et les enseignes. L'élaboration d'un règlement local de publicité a été approuvé par délibération n°28 du 19 octobre 2006. A cet effet un groupe de travail a été constitué par le Préfet. Il est présidé par le Maire (ou son représentant) et est composé de membres représentants le conseil municipal et de représentants des services de l'Etat.

Pour rappel, suite à adoption de la délibération n°16 du 24 juin 2008, sont représentants pour la Ville :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Bruno DEFAIT ;
- Membres titulaires : MM. Alain AMEDRO – Marc MOREL et Franck CANNAROZZO
- Membres suppléants : MM. Miguel HERNANDEZ – Mario DE OLIVEIRA et Daniel JACOB.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Alain AMEDRO. A cet effet, le Maire propose la nomination de (*à compléter*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION « CLUB DES VILLES CYCLABLES » -
REEMPLACEMENT DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par une délibération n° 3 du 5 juin 2008, Madame Claire DEXHEIMER a été désignée pour représenter la Ville lors des Assemblées Générales de l'Association « Club des villes cyclables » dont la Ville est adhérente.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Madame DEXHEIMER. A cet effet, le Maire propose la nomination de(à compléter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE RENE LALOUETTE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 64 du 15 mai 2008, modifiée par une délibération n° 59 du 22 octobre 2009, 6 élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion du Centre René Lalouette.

Pour rappel, il s'agit de Mesdames PISTONE - KEBLI - SIINO - AIT-KHEDACHE - MOREL-BAILLEUL – MAROUN.

Il convient de procéder au remplacement de Madame Sarah AIT KHEDACHE qui a démissionné du Conseil municipal. A cet effet, Monsieur le maire propose la nomination de *...(à compléter)*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL) Rue Michel Ange - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n°65 du 15 mai 2008, modifiée par la délibération n° 18 du 24 juin 2008, neuf élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Association pour le gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL), outre M. Le maire ou son représentant (M. BENJANA Abdallah).

Pour rappel, il s'agit de Mme BENHAMOU Aline - M. GALLOSI Roland - Mme AIT KHEDACHE Sarah - Mme VERGÉ Claire - Mme DEMONCEAUX Evelyne - M. MERCIER Raoul - M. MOREL Marc - M. ALLOUCH Maurice - Mme GENET Florence.

Il convient de procéder au remplacement de Madame Sarah AIT KHEDACHE qui a démissionné du Conseil municipal. A cet effet, Monsieur le maire propose la nomination de *...(à compléter)*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

Objet : **ASSOCIATION LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 70 du 15 mai 2008, deux élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Ateliers Protégés des Pays de France.

Pour rappel, il s'agit de Monsieur Grégoire MUKENDI (titulaire) et de Mme Sarah AIT-KHEDACHE (suppléante).

Il convient de procéder au remplacement de Madame Sarah AIT KHEDACHE qui a démissionné du Conseil municipal. A cet effet, Monsieur le maire propose la nomination de *...(à compléter)*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) -
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 43 du 10 avril 2008, deux élus ont été élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Pour rappel, il s'agit de :

- Membre titulaire : M. GUENDOUZ
- Membre suppléant : M. AMEDRO

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Alain AMEDRO.

.....(*nom de l'élu à compléter*) se porte candidat pour être désigné à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE(*nom de l'élu à compléter*) comme membre titulaire au sein des instances du SEDIF.

Objet : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 44 du 10 avril 2008, deux membres du conseil municipal ont été élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France.

Pour rappel, il s'agit de :

- Membre titulaire : M. SIEBECKE
- Membre suppléant : M. DEFAIT

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur François SIEBECKE.

.....(*nom de l'élu à compléter*) se porte candidat pour être désigné à cet effet. Etant lui même suppléant, il convient d'élire un conseiller municipal pour le remplacer à son tour. ...(*nom de l'élu à compléter*) se porte candidat à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE(*nom de l'élu à compléter*) comme membre titulaire au sein des instances du SIGEIF et(*nom de l'élu à compléter*) comme membre suppléant.

Objet : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (SITOM) - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 45 du 10 avril 2008, quatre membres du conseil municipal (deux titulaires et deux suppléants) ont été élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM).

Pour rappel, il s'agit de :

- Membres titulaires : MM AMEDRO - TOULGOAT
- Membres suppléants : MM. DEFAIT - DE OLIVEIRA

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Alain AMEDRO.

.....(*nom de l'élu à compléter*) se porte candidat pour être désigné à cet effet. Etant lui même suppléant, il convient d'élire un conseiller municipal pour le remplacer à son tour. ...(*nom de l'élu à compléter*) se porte candidat à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE(*nom de l'élu à compléter*) comme membre titulaire au sein des instances du SEDIF et(*nom de l'élu à compléter*) comme membre suppléant.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA
PLAINE DE FRANCE - REMPLACEMENT D'UN
REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 56 du 10 avril 2008, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Pour rappel, il s'agit de MM. BENJANA - HERNANDEZ - GENTE - DEFAIT - AMEDRO – GAUDRON.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Alain AMEDRO. (*nom de l'élu à compléter*) se porte candidat pour être désigné à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE(*nom de l'élu à compléter*) comme membre titulaire au sein des instances des l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France.

Objet : **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY
DEVELOPPEMENT (SEMAD) – MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n°17 du 24 Juin 2008, 7 élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMAD.

Pour rappel, il s'agit de : MM. BENJANA – ANNONI – SIEBECKE – Mme MOREL BAILLEUL – MM. SEGURA – GAUDRON et CHAUSSAT.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur SIEBECKE.

Le Maire précise à l'Assemblée que les autres dispositions de la délibération n°17 précitée restent inchangées.

Il est procédé à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste des candidats suivants :

- *liste A :(5 noms)*
- *liste B :(2 noms)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la nouvelle composition des administrateurs représentants du conseil municipal, comme suit : *(liste à compléter)*

Objet : **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE DEMISSION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations n ° 2 et 4 du 22 Mars 2008 portant fixation du nombre des Adjoints au Maire et leur élection, complétée par la délibération n°2 du conseil municipal du 20 mai 2010,

VU la présentation de sa démission de son poste d'adjoint adressé par Monsieur Raoul MERCIER au Représentant de l'Etat dans le Département, avec effet au 23 juin 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier à cette démission,

Le Maire précise que conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang. Dans le cas présent, la question est sans objet, puisque Monsieur Mercier occupait le dernier rang. Le nouvel Adjoint sera donc élu au rang de 20^{ème} adjoint.

L'élection du nouvel Adjoint au Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
PROCEDE au vote du nouvel Adjoint au Maire.

Se porte candidat :

Délibération n° **18**

Conseil Municipal du 24 Juin 2010

objet : **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INVESTIS D'UNE DELEGATION** (remplace la délibération n°44 du conseil municipal du 20 mai 2010)

VU le procès-verbal en date du 22 mars 2008 constatant l'installation du conseil municipal,

VU la délibération n° 1 du 22 mars 2008 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 4 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire, modifiée par la délibération n° 2 du 20 mai 2010 portant désignation de trois nouveaux adjoints,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire NOR/IOCB0923261C du 5 octobre 2009 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} octobre 2009,

VU la démission de sa fonction d'adjoint de Monsieur Raoul MERCIER, 20^{ème} adjoint au Maire, et l'élection d'un nouvel adjoint pour le remplacer, en vertu de la délibération n° 17 du 24 juin 2010,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois est chef-lieu de canton et qu'elle perçoit la dotation de solidarité urbaine,

Le maire expose que, compte tenu des modifications relatives à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués, il propose de modifier, dans le respect des textes susvisés, le montant des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait d'ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d'une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n'a pas permis l'envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l'Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

A – MONTANT DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DE FONCTION

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut 1015 conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales. Pour notre ville, compte tenu des majorations possibles les taux maxima sont les suivants :

- indemnités du Maire : 145 % (application de la majoration « dotation de solidarité urbaine » conformément à l'article R.2123-23 du CGCT) +15 % au titre du chef-lieu de canton applicable à l'indemnité de fonction correspondant à la strate démographique de la ville (+ de 80 000 habitants),
- indemnités des adjoints : 66% (application de la majoration « dotation de solidarité urbaine » conformément à l'article R.2123-23) + 15 % au titre du chef-lieu de canton applicable à l'indemnité de fonction correspondant à la strate démographique de la ville (+ de 80 000 habitants).

Le montant de l'enveloppe disponible ainsi définie et calculée sur la base de l'indice brut 1015 (valeur au 1^{er} octobre 2009) s'élève, annuellement au maximum à 764.710.29 €, dont 25.457,37 € disponible après répartition comme ci-dessous à compter du 24 juin (49.478.01 euros entre le 20 mai et le 24 juin 2010) .

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la répartition des indemnités de fonction présentée, ci-après et précise que ces dispositions pourront être applicables à compter de l'entrée en fonction effective des élus soit le 20 mai 2010.

B – INDEMNITE DU MAIRE

En référence à aux dispositions de l'article L. 2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire de la ville d'Aulnay-sous-bois est calculée comme suit :

Indice brut de référence : IB 1015

Taux maximum applicable : 145 %

Majoration au titre de commune chef lieu de canton : 15%

En référence aux dispositions de l'article L 2123-20-II du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité calculée ci-dessus est plafonnée à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire nette perçue, déduction faite des cotisations sociales obligatoires en cas de cumul de mandat.

Le total des indemnités perçues par Monsieur le Maire en sa qualité de Conseiller Général de Seine-Saint-Denis et de Maire d'Aulnay-sous-Bois étant inférieur à ce plafond à ce jour, il n'y a pas d'écèlement de l'indemnité de fonction de Maire.

Il est proposé d'appliquer le montant correspondant au taux maximum de 145 % et les 15 % de majoration, minoré de 17,08 %.

C – INDEMNITE DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction calculée sur la base de 58.83% de l'indice brut 1015 aux adjoints ci-après désignés :

- M. Abdallah BENJANA, premier adjoint
- Mme Aline BENHAMOU, deuxième adjoint
- Mme Marie-Jeanne QUERUEL, troisième adjoint
- M Ahmed LAOUEDJ, quatrième adjoint
- M.Marc MOREL, cinquième adjoint
- Mme Françoise BOVAIS-LIEGEOIS, sixième adjoint
- M. Roland GALLOSI, septième adjoint
- Mme Karine FOUGERAY, huitième adjoint
- Mme Marie-Christine FRECHILLA, neuvième adjoint
- M. Grégoire MUKENDI, dixième adjoint
- Mme Evelyne DEMONCEAUX, onzième adjoint
- Mme Nicole SIINO, douzième adjoint
- M. Miguel HERNANDEZ, treizième adjoint
- Mme Khady DIENG, quatorzième adjoint
- M. Bruno DEFAIT, quinzième adjoint
- Mme Martine PELLIER, seizième adjoint
- M.Pascal MONTFORT, dix-septième adjoint
- M. Philippe GENTE, dix-huitième adjoint
- Mme Gisela MICHEL, dix-neuvième adjoint
- M.Raoul MERCIER, vingtième adjoint, pour la période du 20 mai 2010 au 23 juin 2010, puis M.....(à compléter), son remplaçant en qualité de 20^{ème} adjoint, à compter du 24 juin 2010.

D- INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

En application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers investis d'une délégation :

- calculée sur la base de 41,14% de l'indice brut 1015 à :

- Mme Moukhtaria KEBLI
 - M. Joël GUILLEMIN
 - Mme Josette CASSIUS
 - M. Mario DE OLIVEIRA
 - M. Raoul MERCIER, à compter du 24 juin 2010,
- calculée à raison de 16,05% de l'indice brut 1015 à :
- M. Henri ANNONI
 - MME Aurélie LELOUP
 - M. Fouad GUENDOOUZ
 - Melle Caroline TRINH
 - Mme Patricia MOREL-BAILLEUL
 - M. Xavier TOULGOAT
- calculée à raison de 21.94 % de l'indice brut 1015, à compter du 24 juin 2010 à :
- M. Fouad GUENDOOUZ
 - Melle Caroline TRINH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 20 mai 2010, sauf dispositions particulières précisées concernant Monsieur Raoul MERCIER, Monsieur Fouad GUENDOOUZ et Madame Caroline TRINH,
PREND ACTE de l'évolution des taux des indemnités de fonction sur la base du point de la fonction publique,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 - fonction 021 - article 6531.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18 DU 24 JUIN 2010
RELATIVE AUX INDEMNISTES DE FONCTIONS
(article L.2123-20-1- 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales)

SITUATION AU 20 MAI 2010

NOM	PRENOM	FONCTION	Montant annuel brut
SEGURA	Gérard	Maire	62761,56
MOREL	Marc	Maire adjoint	26703,24
BENHAMOU	Aline	Maire adjoint	26703,24
BENJANA	Abdallah	Maire adjoint	26703,24
BOUVAIS-LIEGEOIS	Françoise	Maire adjoint	26703,24
DEMONCEAUX	Evelyne	Maire adjoint	26703,24
FOUGERAY	Karine	Maire adjoint	26703,24
DIENG	Khady	Maire adjoint	26703,24
FRECHILLA	Marie-Christine	Maire adjoint	26703,24
GALLOSI	Roland	Maire adjoint	26703,24
GENTE	Philippe	Maire adjoint	26703,24
HERNANDEZ	Miguel	Maire adjoint	26703,24
LAOUEDJ	Ahmed	Maire adjoint	26703,24
MERCIER	Raoul	Maire adjoint	26703,24
MICHEL	Gisela	Maire adjoint	26703,24
MONTFORT	Pascal	Maire adjoint	26703,24
MUKENDI	Grégoire	Maire adjoint	26703,24
PELLIER	Martine	Maire adjoint	26703,24
QUERUEL	Marie Jeanne	Maire adjoint	26703,24
DEFAIT	Bruno	Maire adjoint	26703,24
SINO	Nicole	Maire adjoint	26703,24
ANNONI	Henri	Conseiller municipal délégué	7285,2
CASSIUS	Josette	Conseiller municipal délégué	18673,68
DE OLIVEIRA	Mario	Conseiller municipal délégué	18673,68
GUENDOUZ	Fouad	Conseiller municipal délégué	7285,2
GUILLEMIN	Joël	Conseiller municipal délégué	18673,68
KEBLI	Moukhtaria	Conseiller municipal délégué	18673,68
LELOUP	Aurélie	Conseiller municipal délégué	7285,2
TRINH	Caroline	Conseiller municipal délégué	7285,2
MOREL BAILLEUL	Patricia	Conseiller municipal délégué	7285,2
TOULGOAT	Xavier	Conseiller municipal délégué	7285,2
MONTANT ANNUEL DISTRIBUE			715232,28

**ANNEXE A LA DELIBERATION
RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS
(article L.2123-20-1- 4ème alinéa
du Code général des collectivités territoriales)
Situation au 24 juin 2010**

NOM	PRENOM	FONCTION	Montant annuel brut
SEGURA	Gérard	Maire	62761,56
MOREL	Marc	Maire adjoint	26703,24
BENHAMOU	Aline	Maire adjoint	26703,24
BENJANA	Abdallah	Maire adjoint	26703,24
BOUVAIS-LIEGEOIS	Françoise	Maire adjoint	26703,24
DEMONCEAUX	Evelyne	Maire adjoint	26703,24
FOUGERAY	Karine	Maire adjoint	26703,24
DIENG	Khady	Maire adjoint	26703,24
FRECHILLA	Marie-Christine	Maire adjoint	26703,24
GALLOSI	Roland	Maire adjoint	26703,24
GENTE	Philippe	Maire adjoint	26703,24
HERNANDEZ	Miguel	Maire adjoint	26703,24
LAOUEDJ	Ahmed	Maire adjoint	26703,24
20ème adjoint		Maire adjoint	26703,24
MICHEL	Gisela	Maire adjoint	26703,24
MONTFORT	Pascal	Maire adjoint	26703,24
MUKENDI	Grégoire	Maire adjoint	26703,24
PELLIER	Martine	Maire adjoint	26703,24
QUERUEL	Marie Jeanne	Maire adjoint	26703,24
DEFAIT	Bruno	Maire adjoint	26703,24
SIINO	Nicole	Maire adjoint	26703,24
MERCIER	Raoul	Conseiller municipal délégué	18673,68
ANNONI	Henri	Conseiller municipal délégué	7285,2
CASSIUS	Josette	Conseiller municipal délégué	18673,68
DE OLIVEIRA	Mario	Conseiller municipal délégué	18673,68
GUENDOUZ	Fouad	Conseiller municipal délégué	9958,68
GUILLEMIN	Joël	Conseiller municipal délégué	18673,68
KEBLI	Moukhtaria	Conseiller municipal délégué	18673,68
LELOUP	Aurélie	Conseiller municipal délégué	7285,2
TRINH	Caroline	Conseiller municipal délégué	9958,68
MOREL BAILLEUL	Patricia	Conseiller municipal délégué	7285,2
TOULGOAT	Xavier	Conseiller municipal délégué	7285,2
MONTANT ANNUEL DISTRIBUE			739252,92

Objet : **DEMOCRATIE LOCALE - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER – REMPLACEMENTS SUITE DEMISSIONS**

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 4 du 15 mai 2008 relative à la création et dénomination de 5 territoires subdivisés en douze quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 16 octobre 2006 approuvant la charte de fonctionnement des conseils que quartier et notamment son article 3 qui prévoit que chaque conseil comporte 3 élus désignés par le Conseil Municipal en son sein, et qui prévoit également que chaque Adjoint au Maire chargé des quartiers assure la co-présidence de chacun des conseils de quartier de son territoire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°2 du 16 octobre 2008 ont été désignés les 3 représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil de quartier ainsi que les adjoints en charge de quartiers Président desdites instances.

Considérant que Madame Sarah AIT-KHEDACHE a démissionné de son poste de conseillère municipale et que Monsieur Raoul MERCIER, Adjoint en charge du territoire n°5 a démissionné de son poste d'adjoint, il convient de procéder à leurs remplacements.

Ainsi, sont proposés les membres suivants :

1. Conseil consultatif du quartier Merisiers- Les Etangs -(T1 Q1)

M. Pascal MONTFORT, Président

Melle Caroline TRINH

.....(à compléter)

Mme Annie DELMONT-KOROPOULIS

2. Conseil consultatif du quartier Est Edgar Degas (T1 Q2)

M. Pascal MONTFORT, Président

M. Abdallah BENJANA

M. Fouad GUENDOZ

Mme Florence GENET

3. Conseil consultatif du quartier Ouest Edgar Degas (T1 Q3)

M. Pascal MONTFORT, Président

M. Joël GUILLEMIN

Mme Khady DIENG

M. Maurice ALLOUCH

4. Conseil consultatif du quartier Savigny - Mitry (T2 Q1)

Mme Martine PELLIER, Présidente
Mme Marie-Christine FRECHILLA
M. François SIEBECKE
M. Fouad EL KOURADI

5. Conseil consultatif du quartier Gros Saule -(T2 Q2)

Mme Martine PELLIER, Présidente
M. Ahmed LAOUEDJ
Mme Patricia MOREL-BAILLEUL
Mme Séverine MAROUN

6. Conseil consultatif du quartier Mairie - Paul Bert -(T3 Q1)

M. Grégoire MUKENDI, Président
M. Marc MOREL
M. Xavier TOULGOAT
M. Alain RAMADIER

7. Conseil consultatif du quartier Vieux Pays - Roseraie - Le Bourg -(T3 Q2)

M. Grégoire MUKENDI, Président
Mme Aline BENHAMOU
Mme Josette CASSIUS
M. Gérard GAUDRON

8. Conseil consultatif du quartier Balagny - La Plaine - Tour Eiffel -(T4 Q1)

M. Miguel HERNANDEZ, Président
Mme Françoise BOVAIS-LIEGEOIS
Mme Claire DEXHEIMER
Mme Françoise BOITEL

9. Conseil consultatif du quartier Cité de l'Europe -(T4 Q2)

M. Miguel HERNANDEZ, Président
Mme Nicole SIINO
Mme Karine FOUGERAY
M. Frank CANNAROZZO

10. Conseil consultatif du quartier Nonneville -(T4 Q3)

M. Miguel HERNANDEZ, Président
M. Roland GALLOSI
Mme Valérie PISTONE
M. Daniel JACOB

11. Conseil consultatif du quartier Chanteloup - Pont de l'Union -(T5 Q1)

.....(*à compléter*), Président
M. Bruno DEFAIT
Mme Marie-Jeanne QUERUEL
Mme Katy DAVID

12. Conseil consultatif du quartier Prévoyants - Le Parc -(T5 Q2)

....(*à compléter*), Président
Mme Evelyne DEMONCEAUX
M. Jean-Marc BLOCH
M. Jacques CHAUSSAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE les désignations indiquées ci-dessus

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR D’UN PROJET DE STAGES A L’ETRANGER DU LYCEE VOILLAUME** (remplace la délibération n°45 du conseil municipal du 20 mai 2010)

Le Maire expose à l’Assemblée qu’il a été saisi d’une demande de subvention du lycée VOILLAUME, dans le cadre d’un projet de financement de stages à l’étranger.

Il rappelle à l’Assemblée que celle-ci avait d’ailleurs eu à se prononcer à ce propos lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai dernier. Or, compte tenu d’une difficulté rencontrée lors de la préparation du Conseil municipal qui n’a pas permis l’envoi de ce projet aux conseillers municipaux dans les délais en vigueur, et afin de pallier toute difficulté juridique pouvant en découler, il propose à l’Assemblée de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Le Maire rappelle que ce projet s’inscrit dans une démarche globale du projet d’établissement qui s’est engagé depuis l’année scolaire 2009 dans le développement des relations internationales. Dans ce cadre, six étudiantes du BTS Assistant Manager vont réaliser un stage de six semaines de deuxième année à Londres et à Madrid.

Le financement de ce projet de stages est composé d’une bourse Erasmus dédiée au frais d’hébergement, d’un autofinancement personnel de chacune des étudiantes et de la subvention municipale à hauteur de 500 par jeune soit un montant total de 3.000 €.

En contrepartie de cette subvention municipale, les six étudiantes assureront des temps d’échanges et de rencontres avec les jeunes fréquentant les structures jeunesse de la ville afin de partager leur retour d’expérience. L’objectif est de donner l’exemple que le savoir scolaire peut être source de plaisir, d’émotion et de réussite personnelle.

Il propose de donner une suite favorable en attribuant au lycée VOILLAUME, une subvention exceptionnelle d’un montant de 3.000 € (trois mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d’une subvention d’un montant de 3.000 € (trois mille euros) au Lycée VOILLAUME

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 – Article 6745 – Fonction 22.

Messieurs MOREL, HERNANDEZ et EL KOURADI, représentant le conseil municipal au sein du conseil d’établissement, ne participent pas au vote.

Objet : COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

Il propose, en conséquence, de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2010/2011. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

En vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2010/2011, il est proposé de verser cette subvention en deux fois, soit 70% dès maintenant pour permettre l'anticipation des achats et, en octobre 2010, le solde ajusté en fonction des effectifs réels de la rentrée.

Par ailleurs, il indique que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2010/2011 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 , fonctions 211 et 212.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUIN 2010**

Service émetteur : Education

**COOPERATIVES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE
SCOLAIRE 2010/2011.**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7,69 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en deux fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2009. Un premier versement correspondant à 70% de cette dotation sera effectué dès maintenant pour permettre une anticipation des achats pour la prochaine rentrée scolaire. Le solde sera ajusté en fonction des chiffres réels de la rentrée scolaire de septembre 2010 et sera versé en octobre 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel.

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles.

**ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
ECOLES MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,69	271	1 458,79	247,5	1 211,29
ANATOLE FRANCE	7,69	177	952,79	180	772,79
ANDRE MALRAUX	7,69	144	775,15	157,5	617,65
BOURG	7,69	239	1 286,54	225	1 061,54
CHARLES PERRAULT	7,69	97	522,15	90,00	432,15
CROIX ROUGE	7,69	213	1 146,58	225	921,58
CROIX SAINT MARC	7,69	99	532,92	135	397,92
EMILE ZOLA	7,69	153	823,60	157,5	666,10
FONTAINE DES PRES	7,69	210	1 130,43	180	950,43
GUSTAVE COURBET	7,69	108	581,36	112,5	468,86
JULES FERRY	7,69	175	942,03	180	762,03
LOUIS ARAGON	7,69	147	791,30	157,5	633,80
LOUIS SOLBES	7,69	132	710,56	135	575,56
MERISIERS	7,69	192	1 033,54	225	808,54
NONNEVILLE	7,69	316	1 701,03	270	1 431,03
ORMETEAU	7,69	171	920,49	180	740,49
PAUL ELUARD 1	7,69	89	479,09	135	344,09
PAUL ELUARD 2	7,69	108	581,36	135	446,36
PERRIERES	7,69	109	586,75	135	451,75
PETITS ORMES	7,69	160	861,28	202,5	658,78
REPUBLIQUE	7,69	169	909,73	180	729,73
SAVIGNY 1	7,69	144	775,15	157,5	617,65
SAVIGNY 2	7,69	147	791,30	157,5	633,80
VERCINGETORIX	7,69	163	877,43	157,5	719,93
TOTAL		3933	21 171,34	4117,50	17 053,84

**ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,69	180	968,94	303,75	665,19
AMBOURGET 2	7,69	183	985,09	270,00	715,09
ANATOLE FRANCE	7,69	269	1 448,03	405	1 043,03
LOUIS ARAGON	7,69	351	1 889,43	382,50	1 506,93
ANDRE MALRAUX	7,69	243	1 308,07	371,25	936,82
BOURG 1	7,69	205	1 103,52	337,5	766,02
BOURG 2	7,69	191	1 028,15	337,5	690,65
CROIX ROUGE 1	7,69	148	796,68	270	526,68
CROIX ROUGE 2	7,69	176	947,41	303,75	643,66
CROIX SAINT MARC	7,69	190	1 022,77	337,5	685,27
FONTAINE DES PRES 1	7,69	153	823,60	236,25	587,35
FONTAINE DES PRES 2	7,69	157	845,13	236,25	608,88
JULES FERRY 1	7,69	180	968,94	337,50	631,44
JULES FERRY 2	7,69	158	850,51	337,50	513,01
MERISIERS 1	7,69	178	958,17	337,5	620,67
MERISIERS 2	7,69	171	920,49	270,00	650,49
NONNEVILLE 1	7,69	243	1 308,07	371,25	936,82
NONNEVILLE 2	7,69	226	1 216,56	438,75	777,81
ORMETEAU	7,69	253	1 361,90	438,75	923,15
PARC	7,69	207	1 114,28	337,5	776,78
PAUL BERT	7,69	213	1 146,58	303,75	842,83
PAUL ELUARD 1	7,69	166	893,58	337,5	556,08
PAUL ELUARD 2	7,69	201	1 081,98	371,25	710,73
PERRIERES	7,69	199	1 071,22	405	666,22
PETITS ORMES 1	7,69	155	834,37	270,00	564,37
PETITS ORMES 2	7,69	137	737,47	236,25	501,22
PONT DE L'UNION	7,69	194	1 044,30	303,75	740,55
PREVOYANTS	7,69	249	1 340,37	371,25	969,12
SAVIGNY 1	7,69	181	974,32	303,75	670,57
SAVIGNY 2	7,69	178	958,17	303,75	654,42
VERCINGETORIX	7,69	262	1 410,35	405	1 005,35
TOTAL		6197	33 358,45	10271,25	23 087,20

RAPPEL TOTAL MATERNELLE + 17 053,84
TOTAL SUBVENTION EN EUROS = **40 141,04**

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - REGIE SCOLAIRE -
REVISION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX
USAGERS DES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

Le Maire présente à l'Assemblée la révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires.

Ce règlement est applicable dès le 02 septembre 2010 pour l'ensemble des familles bénéficiant de la restauration scolaire.

Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire joint en annexe à la présente délibération,

DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 02 septembre 2010.



**REGLEMENT
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Applicable au 02 septembre 2010

Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire

1. PREAMBULE

Le service de la restauration scolaire est un service public administratif facultatif à caractère social.

La restauration dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville d'Aulnay sous Bois relève de la Direction des Restaurants Municipaux.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale municipale selon la technique de la liaison froide. La ville a mis en place toutes les procédures émanant de l'arrêté interministériel du 29/09/1997 relatif à la restauration collective et applique la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la recherche n° 2001-118 du 25/06/2001 pour le respect de l'équilibre alimentaire.

Lorsqu'un plat à base de porc est servi, le choix sera proposé aux enfants du menu « sans viande ».

2. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

La ville propose 2 catégories de menu :

- Menu "classique" (menu 1) : les repas constitués de 5 composantes : entrée, plat (viande, poisson, œuf) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit lacté et dessert.
- Menu "sans viande" (menu 2) : constitué d'une entrée, plat (poisson, œuf, autres produits protéiques) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit lacté et dessert.

Il sera remis à chaque enfant en élémentaire une carte, précisant le menu retenu par la famille lors de la inscription administrative. Cette carte, gérée par le référent restauration de chaque école, devra être présentée à chaque passage en self. Sans présentation de la carte, le menu classique sera alors servi à l'enfant. Pour les enfants en maternelle, le personnel d'encadrement aura connaissance du menu souhaité, par le biais d'une liste récapitulative.

Il est possible à la famille de décider que leur enfant, ne consommera pas un des éléments constituant le repas que si elle le mentionne au moment de l'inscription. L'enfant sera donc libre de ne pas prendre sur son plateau (pour les enfants en élémentaire) ou être servi à l'assiette (pour les enfants en maternelle), la totalité du repas. Toutefois, de part le rôle éducatif de la restauration scolaire notamment sur les aspects d'équilibre alimentaire et d'apports nutritionnels, il sera demandé aux personnels d'encadrement d'accompagner l'enfant vers une diversité des goûts et des saveurs pour l'encourager à goûter aux aliments proposés.

En aucun cas, la non consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix du repas.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises de disciplines (comportement).

La ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés

Celle-ci fixe notamment les conditions générales d'accès à la restauration et de paiement.

3. CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant scolaire est ouvert prioritairement à tous les enfants inscrits dans l'école selon l'un des 3 critères suivants :

1. Les enfants dont les deux parents sont salariés
2. L'enfant ou les enfants élevés par un parent seul en activité
3. Les enfants de famille de 3 enfants et plus (sans autre condition).

Les familles n'entrant pas dans ces conditions ne peuvent inscrire leurs enfants à la restauration. Toutefois, il pourra être autorisé de façon ponctuelle l'accès aux restaurants scolaires aux familles n'entrant pas dans ces conditions dès lors qu'un dossier de dérogation complet aura été constitué auprès des services municipaux (service des affaires périscolaires au centre administratif ou mairie annexe du sud).

Dans tous les cas, pour respecter la sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne pourra être dépassée.

Sur demande du responsable du temps méridien, l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration sera prononcée par le maire ou son adjoint délégué en cas de non respect du règlement ou pour motifs disciplinaires. Un courrier sera alors adressé à la famille de l'enfant concerné afin que celle-ci prenne ses dispositions pour le temps méridien.

4. INSCRIPTION

L'inscription à la restauration est **OBLIGATOIRE**. Elle se fait dans un des points précisés en annexe à ce règlement avant le 1^{er} septembre de chaque année, en même temps que le calcul du barème.

Les parents doivent compléter et signer la fiche individuelle de demande d'inscription. Ils préciseront le type de menu choisi pour leur(s) enfant(s). **Ce choix ne pourra pas être modifié en cours d'année scolaire.**

Quand la demande est acceptée, un récépissé d'inscription est remis à la famille, qui devra dès le 1^{er} jour d'accès à la restauration, le remettre obligatoirement à la direction d'école.

Les familles doivent signaler toutes les modifications suite à un changement de situation familiale ou professionnelle auprès du centre administratif ou des mairies annexes.

En cas de non inscription, et à titre exceptionnel, il sera appliqué de fait le menu sans porc (menu 2).

Les représentants de parents d'élèves sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur(s) enfant(s) une fois par année scolaire. Pour cela, ils doivent adresser une demande écrite 3 semaines avant le jour souhaité à l' élu délégué à la restauration.

5. TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

En cas de repas dits « imprévus », soit pour les enfants non inscrits à la restauration, le tarif maximum sera appliqué à toute famille.

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans une école de la Ville, mais qui ne résident pas à Aulnay-sous-Bois, se verront appliquer le tarif dit « hors commune ». Celui-ci correspond au tarif maximum de la grille des tarifs scolaires de la ville. Cette tarification s'appliquera également aux familles qui, en cours d'année scolaire, auront quitté le territoire communal pour s'installer sur une autre commune.

Dans le cas de sorties organisées par l'école (pique-nique), il est laissé au libre choix des directions d'écoles de demander à la cuisine centrale un pique-nique pour les enfants bénéficiant de la restauration, les autres devant obligatoirement être fournis par les familles. Si l'ensemble des familles, à la demande des directions d'écoles, doit fournir le pique-nique, aucun repas ne sera facturé ce jour-là.

6. PAIEMENT

La facturation des repas est établie en fin de chaque mois (post-facturation).

Chaque famille recevra autour du 10 du mois suivant un « DECOMPTE » (équivalent à la facture) correspondant au nombre de repas consommés le mois précédent.

Le paiement s'effectuera impérativement avant le 25 de chaque mois.

En cas de non paiement à la date précise ou d'un paiement ne correspondant pas au montant du décompte, une mise en recouvrement (titre exécutoire) sera effectuée systématiquement par la Trésorerie Principale de Sevran.

Toute régularisation suite à la mise en recouvrement doit être effectuée auprès de la Trésorerie Principale, avec présentation obligatoire du titre exécutoire. La justification de la régularisation du paiement (via la fourniture du titre exécutoire tamponné par la Trésorerie Principale) pourra être exigée auprès des services municipaux pour l'inscription à d'autres activités.

En cas de contestation du décompte par la famille, celle-ci devra, après vérification éventuelle auprès de la direction d'école, adresser un courrier à la Mairie d'Aulnay sous Bois, Régie des Restaurants Municipaux, place de l'Hôtel de ville -- BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

7. MODE DE REGLEMENT

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés (au centime près) à l'ordre du TRESOR PUBLIC et accompagnés du talon de paiement.

Ils peuvent être soit déposés dans les points de règlements, soit expédiés à la Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire, rue Louison Bobet 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Les paiements en espèces et par cartes bleues doivent être effectués uniquement dans les points d'inscription et de paiements (mairies annexes et centre administratif).

8. DEROGATIONS

La révision du tarif pour les familles connaissant des difficultés financières, ou la demande de dérogation pour accéder à la restauration par les familles ne remplissant pas les conditions (Cf. 3 - conditions d'accès) ne se fait que sur constitution d'un dossier complet à remettre au Centre Administratif.

Les dossiers seront examinés en commission, et une réponse écrite sera adressée à la famille.

9. ASSURANCES

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur(s) enfant(s) pour les risques et la responsabilité afférents au temps méridien et aux activités proposées durant ce temps. Le responsable de l'enfant fournira une attestation d'assurance pour l'année en cours.

10. DIVERS

L'apport de repas préparés à l'extérieur ou de toute autre denrée est strictement interdit.

Seuls les enfants allergiques pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été constitué entre les familles, la ville et les autres partenaires sont autorisés à apporter leur repas.

En cas d'indiscipline durant le temps méridien, un 1^{er} avertissement écrit sera adressé à la famille de l'enfant. Sans amélioration de sa conduite, la ville s'autorisera de l'exclure temporairement ou définitivement de la restauration (selon la gravité des faits).

Service émetteur : restauration scolaire.

<p>NOTE COMPARATIVE ENTRE LES DEUX REGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEES 2009 et 2010</p>
--

1 - ORGANISATION DE LA RESTAURATION

- Présentation des 2 catégories de menus.
- Précisions sur le rôle éducatif de la restauration scolaire. Importance de la découverte des goûts et des saveurs de tous les aliments proposés
- Rappel sur le comportement de l'enfant durant le temps méridien.

2 - CONDITIONS D'ACCES

Dépôt des dossiers de dérogation sur les différents lieux autre que le centre administratif (mairie annexe du sud).

3 - INSCRIPTION

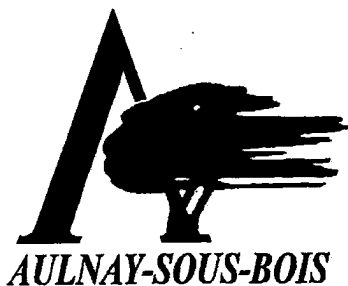
- La mention « INSCRIPTION OBLIGATOIRE » est précisée dans le règlement
- Démarches à suivre sur les modalités de l'inscription
- Autorisation des représentants des parents d'élèves à déjeuner au restaurant scolaire de leurs enfants (précisions sur la démarche à effectuer).

4 - MODE DE REGLEMENT

- Possibilité d'un paiement par cartes bleues

5 - DIVERS

- Problèmes de discipline durant le temps méridien



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Applicable au 02 septembre 2010

ATTENTION : Les parties grisées correspondent aux éléments modifiés par rapport à la version 2009 du règlement intérieur

Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire

1. PREAMBULE

Le service de la restauration scolaire est un service public administratif facultatif à caractère social.

La restauration dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville d'Aulnay sous Bois relève de la Direction des Restaurants Municipaux.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale municipale selon la technique de la liaison froide. La ville a mis en place toutes les procédures émanant de l'arrêté interministériel du 29/09/1997 relatif à la restauration collective et applique la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la recherche n° 2001-118 du 25/06/2001 pour le respect de l'équilibre alimentaire.

~~Lorsqu'un plat à base de porc est servi, le choix sera proposé aux enfants du menu « sans viande ».~~

2. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

La ville propose 2 catégories de menu :

- Menu "classique" (menu 1) : les repas constitués de 6 composantes : entrée, plat (viande, poisson, œuf) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit lacté et dessert.
- Menu "sans viande" (menu 2) : constitué d'une entrée, plat (poisson, œuf, autres produits protéiques) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit lacté et dessert.

Il sera remis à chaque enfant en élémentaire une carte, précisant le menu retenu par la famille lors de la inscription administrative. Cette carte, gérée par le référent restauration de chaque école, devra être présentée à chaque passage en self. Sans présentation de la carte, le menu classique sera alors servi à l'enfant. Pour les enfants en maternelle, le personnel d'encadrement aura connaissance du menu souhaité, par le biais d'une liste récapitulative.

Il est possible à la famille de décider que leur enfant, ne consommera pas un des éléments constituant le repas que si elle le mentionne au moment de l'inscription. L'enfant sera donc libre de ne pas prendre sur son plateau (pour les enfants en élémentaire) ou être servi à l'assiette (pour les enfants en maternelle), la totalité du repas. Toutefois, de par le rôle éducatif de la restauration scolaire notamment sur les aspects d'équilibre alimentaire et d'apports nutritionnels, il sera demandé aux personnels d'encadrement d'accompagner l'enfant vers une diversité des goûts et des saveurs pour l'encourager à goûter aux aliments proposés.

En aucun cas, la non consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix du repas.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises de disciplines (comportement).

La ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés

Celle-ci fixe notamment les conditions générales d'accès à la restauration et de paiement.

3. CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant scolaire est ouvert prioritairement à tous les enfants inscrits dans l'école selon l'un des 3 critères suivants :

1. Les enfants dont les deux parents sont salariés
2. L'enfant ou les enfants élevés par un parent seul en activité

Les familles n'entrant pas dans ces conditions ne peuvent inscrire leurs enfants à la restauration. Toutefois, il pourra être autorisé de façon ponctuelle l'accès aux restaurants scolaires aux familles n'entrant pas dans ces conditions dès lors qu'un dossier de dérogation complet aura été constitué auprès des services municipaux **Service des affaires périscolaires au centre administratif ou mairie annexe du sud**.

Dans tous les cas, pour respecter la sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne pourra être dépassée.

Sur demande du responsable du temps méridien, l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration sera prononcée par le maire ou son adjoint délégué en cas de non respect du règlement ou pour motifs disciplinaires. Un courrier sera alors adressé à la famille de l'enfant concerné afin que celle-ci prenne ses dispositions pour le temps méridien.

4. INSCRIPTION

L'inscription à la restauration est OBLIGATOIRE Elle se fait dans un des points précisés en annexe à ce règlement avant le 1^{er} septembre de chaque année, en même temps que le calcul du barème.

Les parents doivent compléter et signer la fiche individuelle de demande d'inscription. Ils préciseront le type de menu choisi pour leurs enfants. Ce choix ne pourra pas être modifié en cours d'année scolaire.

Quand la demande est acceptée, un récépissé d'inscription est remis à la famille, qui devra dès le 1^{er} jour d'accès à la restauration, le remettre obligatoirement à la direction d'école.

Les familles doivent signaler toutes les modifications suite à un changement de situation familiale ou professionnelle auprès du centre administratif ou des mairies annexes.

En cas de non inscription, et à titre exceptionnel, il sera appliqué de fait le menu sans porc (menu 2).

Les représentants de parents d'élèves sont autorisés à déjeuner au restaurant de leurs enfants une fois par année scolaire. Pour cela, ils doivent adresser une demande écrite 3 semaines avant le jour souhaité à l'adj. délégué à la restauration.

5. TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

En cas de repas dits « imprévus », soit pour les enfants non inscrits à la restauration, le **tarif maximum** sera appliqué à toute famille.

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans une école de la Ville, mais qui ne résident pas à Aulnay-sous-Bois, se verront appliquer le tarif dit « hors commune ». Celui-ci correspond au tarif maximum de la grille des tarifs scolaires de la ville. Cette tarification s'appliquera également aux familles qui, en cours d'année scolaire, auront quitté le territoire communal pour s'installer sur une autre commune.

Dans le cas de sorties organisées par l'école (pique-nique), il est laissé au libre choix des directions d'écoles de demander à la cuisine centrale un pique-nique pour les enfants bénéficiant de la restauration, les autres devant obligatoirement être fournis par les familles. Si l'ensemble des familles, à la demande des directions d'écoles, doit fournir le pique-nique, aucun repas ne sera facturé ce jour-là.

6. PAIEMENT

La facturation des repas est établie en fin de chaque mois (post-facturation).

Chaque famille recevra autour du 10 du mois suivant un « DECOMPTE » (équivalent à la facture) correspondant au nombre de repas consommés le mois précédent.

Le paiement s'effectuera impérativement avant le 25 de chaque mois.

En cas de non paiement à la date précise ou d'un paiement ne correspondant pas au montant du décompte, une mise en recouvrement (titre exécutoire) sera effectuée systématiquement par la Trésorerie Principale de Sevran.

Toute régularisation suite à la mise en recouvrement doit être effectuée auprès de la Trésorerie Principale, avec présentation obligatoire du titre exécutoire. La justification de la régularisation du paiement (via la fourniture du titre exécutoire tamponné par la Trésorerie Principale) pourra être exigée auprès des services municipaux pour l'inscription à d'autres activités.

En cas de contestation du décompte par la famille, celle-ci devra, après vérification éventuelle auprès de la direction d'école, adresser un courrier à la Mairie d'Aulnay sous Bois, Régie des Restaurants Municipaux, place de l'Hôtel de ville – BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

7. MODE DE REGLEMENT

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés (au centime près) à l'ordre du TRESOR PUBLIC et accompagnés du talon de paiement.

Ils peuvent être soit déposés dans les points de règlements, soit expédiés à la Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire, rue Louison Bobet 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Les paiements en espèces et ~~par cartes bleues~~ doivent être effectués uniquement dans les points d'inscription et de paiements ~~ouverts au Centre Administratif.~~

8. DEROGATIONS

La révision du tarif pour les familles connaissant des difficultés financières, ou la demande de dérogation pour accéder à la restauration par les familles ne remplissant pas les conditions (Cf. 3 - conditions d'accès) ne se fait que sur constitution d'un dossier complet à remettre au Centre Administratif.

Les dossiers seront examinés en commission, et une réponse écrite sera adressée à la famille.

9. ASSURANCES

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur(s) enfant(s) pour les risques et la responsabilité afférents au temps méridien et aux activités proposées durant ce temps. Le responsable de l'enfant fournira une attestation d'assurance pour l'année en cours.

10. DIVERS

L'apport de repas préparés à l'extérieur ou de toute autre denrée est strictement interdit.

Seuls les enfants allergiques pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été constitué entre les familles, la ville et les autres partenaires sont autorisés à apporter leur repas.

~~En cas d'indiscipline durant le temps méridien ou l'avertissement écrit sera adressé à la famille de l'enfant. Sans amélioration de sa conduite, la ville s'autorisera de le faire temporairement ou définitivement de la restauration selon la gravité des faits.~~

Objet : **EDUCATION – SEJOURS DE CLASSES AVEC NUITEES
DE LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE
SCOLAIRE 2010 – 2011 – MARCHE DE SERVICE
ARTICLE 30.**

Le Maire expose à l’Assemblée qu’en perspective de l’année scolaire 2010 – 2011, il est nécessaire de prévoir, au titre des « séjours avec nuitées », l’organisation de séjours comme suit :

Lot n° 1	Projet pédagogique musical intergénérationnel
Lot n° 2	Trappeurs
Lot n° 3	Faune et flore marine
Lot n° 4	Moyen âge
Lot n° 5	Char à voile
Lot n° 6	la mer
Lot n° 7	Escalade
Lot n° 8	Nature et patrimoine
Lot n° 9	Bio diversité montagnarde
Lot n° 10	Corsaires
Lot n° 11	Poney
Lot n° 12	Milieu équestre

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l’article 30 du code des marchés publics.

Il précise que chaque lot sera attribué par marché séparé et indique qu’il s’agit de marchés à bons de commande au sens de l’article 77 du code des marchés publics dont les minimum et maximum seront fixés en nombre d’enfants. Le montant de l’ensemble des prestations est évalué à :
400 000 €uros TTC.

Il ajoute enfin que certains prestataires étant sous statut associatif il y aura lieu de prévoir, le cas échéant, le versement d’une adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 011, article 6042 (fonction 212 et 61) pour les séjours et 6281 pour les Adhésions (fonction 255).

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI PERMANENT DE
CHEF DE BUREAU DEPLACEMENTS URBAINS A
POURVOIR PAR LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouvel organigramme de la Direction Générale des Services Techniques existe au tableau des effectifs l'emploi de Chef de bureau Déplacements Urbains. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type d'emploi qui implique des compétences spécifiques il est proposé d'ouvrir cet emploi à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Rattaché hiérarchiquement au chef de service Déplacements Urbains, le titulaire du poste aura pour missions de planifier et mettre en œuvre les orientations politiques de la ville en matière de déplacements urbains en collaboration avec le chef de service.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau II et connaître la législation applicable au domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE HYGIENE QUALITE SECURITE A LA DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX RECONDUIT PAR CONTRAT**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'emploi de Responsable hygiène qualité sécurité existe au tableau des effectifs. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type d'emploi qui implique des compétences spécifiques il est proposé d'ouvrir cet emploi à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Le titulaire du poste est responsable du système qualité existant, des respects des normes d'hygiène et des conditions de travail des équipes pour l'ensemble des sites de restauration de la ville. Il anime des groupes de travail, des formations et des réunions permettant de garantir, améliorer les organisations, mais aussi promouvoir l'image du service.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau Bac + 3 à Bac +4 ou 5 et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans le domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE CONTROLEUR
JURISTE A POURVOIR PAR LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un emploi de contrôleur juriste est créé au tableau des effectifs. Cet emploi est actuellement vacant et relève de la catégorie A.

Compte tenu des difficultés connues de pourvoir par un fonctionnaire ce type d'emploi qui implique des compétences spécifiques et des besoins du service, il est proposé d'ouvrir cet emploi à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi convient-il d'autoriser le Maire à signer un contrat en vue de pourvoir cet emploi et, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur de la Direction des marchés publics, le contrôleur juriste devra fournir une assistance juridique et un appui logistique aux services de la collectivité dans le montage, le suivi du déroulement des procédures de passation des marchés publics et le contrôle des dossiers avant transmission au contrôle de légalité.

Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau II ou III avec expérience et connaître la législation applicable au domaine concerné.

Le candidat sera rémunéré, en fonction de son expérience, de ses diplômes et des responsabilités confiées, sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et du régime indemnitaire y afférent.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'agent contractuel sera régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} août 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Objet : **RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DU VILLAGE ET ENVIRONNEMENT DE SIRA DOUNDOU AU SENEGAL (ARSD).**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association des ressortissants du village et environnement de Sira Doundou au SENEGAL (ARSD) pour l'achat et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et assurer ainsi le fonctionnement du centre de formation aux métiers de la mécanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association ARSD d'un montant de deux mille euros (2.000 euros)

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 67, article 6745 fonction 04.

Service émetteur : Relations internationales et coopération décentralisée

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES
RESSORTISSANTS DES VILLAGES ET ENVIRONNEMENT DE SIRA DOUNDOU AU
SENEGAL (ARSD).**

Conformément à sa politique de soutien aux porteurs de projets de solidarité internationale, la Ville accompagne certaines associations aulnaysiennes engagées dans des projets structurants d'aide au développement notamment dans les pays en voie de développement.

Une attention particulière est portée sur le projet développé par l'association des ressortissants de villages et environnement de Sira Doundou au SENEGAL (ARSD).

Il s'agit d'un projet d'aide au développement à travers la construction d'un centre de formation aux métiers de la mécanique pour la jeunesse sénégalaise de la Région de Sira Doundou.

Ce projet a bénéficié de subventions importantes

- de l'Etat français et de l'Etat sénégalais pour la construction du bâtiment ;
- de PSA-Peugeot Citroën pour la dotation de véhicules et de machines ;
- du ministère de la défense pour l'acheminement par navire du matériel pour équiper l'internat du centre ;

L'ouverture du centre et son fonctionnement nécessite un accès à l'électricité de manière continue et autonome.

Au regard de la défaillance du réseau électrique dans la Région et afin de favoriser une autonomie de gestion, une réduction des coûts tout en préférant une énergie renouvelable, l'association sollicite une subvention complémentaire pour l'achat et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Il est donc proposé de soutenir cette association aulnaysienne en lui octroyant une subvention de 2.000 euros.

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION D'ACCUEIL DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE DU SACRE DU TYMPAN - ANNEE 2010 - SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions de soutien aux musiques actuelles « Le Cap » accueille des groupes en résidence artistique. La formation de Fred Pallem « Le Sacre du Tympan » soutenue par le CNV (Centre National de la Variété et du Jazz) a sollicité la structure pour bénéficier de ses installations en vue de préparer sur scène leur dernière création qui sera programmée en première au Cap.

Il précise que pour cet accueil et la programmation du spectacle, la Ville percevra du CNV la somme de 15.000 euros ainsi que pour les prestations aux publics qui y sont associées (stages, répétitions publiques avec rencontres d'artistes).

Le Maire propose la signature d'une convention d'accueil pour la résidence du « Sacre du Tympan » au Cap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'accueil pour la résidence, les prestations associées ainsi que la diffusion de la formation suscitée à de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour l'année 2010, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que toutes conventions et/ou avenants ultérieurs y afférents.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget de la Ville 2010, Chapitre 011 – Articles 6228, 6257, 60680 – Fonction 33.

convention d'accueil
de la résidence artistique du « Sacre du Tympan »

incluant la cession temporaire de droit de diffusion
d'une représentation programmée le 25 juin 2010
(Délibération N° 28 du 24 juin 2010)

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Mairie d'Aulnay sous Bois**

Représenté par **Monsieur Gérard SEGURA** en sa qualité de **Maire, Conseiller Général**

Adresse : **Place de l'hôtel de Ville, BP 56, 93600 Aulnay sous Bois**

Numéro de SIRET : **219 300 050 000 16**

Code APE : **751 A**

Lieu de la représentation : **Le CAP / Scène de Musiques Actuelles**

56 rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois

T : **01 48 66 40 38** / F : **01 48 66 31 46**

Licences : **1/1028458, 2/1028459, 3/1028460**

Ci-après dénommé « l'Organisateur », d'une part

Et

Raison sociale : **Société STORIES**

Représenté par : **Valentine DUONG**

Adresse : **28 rue Kléber 93 100 Montreuil**

Téléphone : **01 42 87 47 11**

Numéro de SIRET : **519 308 365 00013**

Code APE : **9001Z**

Type et N° licence : **Licence 2 – n°1033366**

Ci-après dénommé « le Producteur », d'autre part

Préambule

La Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - est un service municipal culturel dédié aux musiques actuelles, traditionnelles et amplifiées dont il assure le développement et la promotion auprès d'un large public par le biais de différentes activités (conseil-réseau, studios, ateliers, diffusion) et actions culturelles (rencontres d'artistes, master-classe, soutien à la pratique amateur sur création...).

Lieu de conseil, lieu d'apprentissage musical (création et pratique) mais aussi lieu de diffusion le Cap accueille régulièrement des résidences d'artistes avec ou sans actions associées. Son expérience lui confère un savoir-faire avéré par les différents protagonistes du secteur des musiques actuelles.

Fred Pallem, bassiste, compositeur, chef d'orchestre issue de la classe de jazz du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, fonde en 1998 son orchestre «Le sacre du tympan». Cette formation est nommée «révélation jazz» aux victoires de la musique 2006. En 2008, pour ses dix ans d'existence l'ensemble sort un troisième album «La Grande Overture» qui comprend la participation de nombreux invités. Celui-ci sera nommé aux victoires du Jazz de cette année.

Considéré comme un compositeur emblématique de la nouvelle génération Jazz, Fred Pallem et son orchestre sort un nouvel album dont la préparation scénique nécessite une résidence. En parallèle de cette préparation, la formation s'engage à participer aux actions pédagogiques et de découvertes musicales proposées par le Cap à différents publics (musiciens, élèves musiciens, musiciens amateurs, collèges, lycées, service jeunesse).

Afin d'obtenir les meilleures conditions de travail le représentant de la formation fait appel au Cap pour pouvoir bénéficier des compétences et du savoir-faire offert par le lieu.

Enfin, cette résidence du « Sacre du Tympan » ainsi que l'ensemble des actions sont soutenues par le Centre National de la Variété et du Jazz. Ce soutien prendra la forme d'une subvention de fonctionnement versée au Cap pour l'organisation de cette résidence.

Il est exposé ce qui suit

1) La présente convention fixe les obligations des parties pour l'accueil de cette résidence, la mise en œuvre des actions culturelles qui y seront associées et inclus la cession temporaire de droit de diffusion du concert qui la clôture.

2) L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

Scène de Musiques Actuelles – Le Cap –
56, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois

Lieu de la résidence et du concert dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

3) Le Producteur déclare être le représentant légal de la formation « du sacre du tympan » et disposer du droit d'exploitation temporaire en France du spectacle qui doit être donné en fin de résidence objet de la présente convention.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article I : Objet

I.1. Accueil d'une résidence artistique et participation aux actions culturelles associées

Accueil d'une résidence artistique de la formation « Le Sacre du Tympan » par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - dont les membres participeront aux actions culturelles (master-classe, rencontres artistiques, répétitions publiques) organisées autour du projet artistique et qui sera clôturée par un concert.

I.2. Cession temporaire de droit de diffusion

Le Producteur s'engage à céder temporairement le droit de diffusion, aux date et durée stipulées à l'article II.3., la première représentation du spectacle concomitant à la création et sortie du dernier album de l'orchestre « Le Sacre du Tympan » prévue en juin 2010.

Article II : Durée

II.1. Dates et horaires de la Résidence artistique

Les jours et heures auxquels seront présents les artistes en résidence sont les suivants :

le 21/04/2010 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h

le 24/05/2010 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h

le 25/05/2010 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h

le 07/06/2010 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h

les 22, 23 et 24/06/2010 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h

II.2. Dates des actions culturelles associées

Deux types d'actions seront proposés à différents publics.

Une master-classe à destination des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et de la région ainsi que des rencontres d'artistes lors de répétitions publiques qui seront ouvertes aux collèves, service jeunesse de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, musiciens adhérents du Cap et élèves du CRD.

Ces actions auront lieu les :

Master-classe organisée le 05/06/2010

au Conservatoire à Rayonnement Départemental 12, rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois ouvert à tous les musiciens inscrits dans les CRD de la région Ile-de-France

- Catégorie musicale Jazz - niveau avancé -

Rencontres d'artistes dans le cadre de répétitions publiques

organisées les 25 mai (de 14h à 15h30) et 23 juin 2010 (10h à 11h30 et 16h à 17h30).

à la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - 56, rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois

ouvertes aux services jeunesse de la Ville, aux collèves, aux adhérents du Cap, aux élèves du CRD ainsi qu'aux habitants de la Ville.

- Catégorie musicale Jazz -

Répétition publique avec rencontres artistiques autour du Jazz et de son évolution mais aussi sur l'histoire de l'orchestre et des artistes qui le compose.

II.3. Date, horaire et durée du concert

Le concert de clôture aura lieu le 25 juin 2010 à partir de 21h à la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - 56 rue Auguste Renoir pour une durée de 90mn.

Les horaires de balance auront lieu le même jour à partir de 17h pour une durée maximum de 2h. Ceci afin de permettre les derniers réglages techniques et scéniques.

Article III : Prix des prestations et modalité du règlement

III. 1. Prix du spectacle et des prestations associées

Pour la totalité des prestations : actions culturelles, répétitions publiques et cession de droit d'exploitation de spectacle l'Organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de **14 218,00 € HT** et **781,99 € de TVA** au taux de 5,5%.

Soit la somme totale de **15 000 € TTC (quinze mille euros)**

Autre participation financière :

Le Centre National de la Variété et du Jazz participe financièrement au projet à hauteur de 15 000 € qui seront versés sous forme de subvention à l'Organisateur.

III. 2. : Modalités du règlement

L'Organisateur s'acquittera du règlement en une fois à l'issue de la représentation du 25/06/10 sur présentation d'une facture. Le règlement, compte-tenu du montant de la prestation, se fera par mandat administratif selon les règles en vigueur (virement du Trésor Public sous 30 jours à réception de la facture par le service financier de la Ville).

Ou sur accord tacite du Producteur et de l'Organisateur la prestation sera réglée en deux fois sur le principe de l'acompte (acompte de 50% du prix total + solde de la prestation à la fin de la représentation) aux conditions ci-après reportées.

Montants et dates d'échéances de réception des factures

- acompte de 7 500,00 € TTC (7 109,00 HT et 391,00 de TVA à 5,50%) le 31/05/2010
- solde de 7 500,00 € TTC (7 109,00 HT et 391,00 de TVA à 5,50%) le 28/06/2010

Tout règlement se fera par virement du trésor public sur le compte du Producteur. A cet effet le Producteur fournira à l'Organisateur toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier comptable (RIB, Kbis).

Article IV : Obligations du Producteur

IV. 1. En matière d'emploi

Le Producteur en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la résidence, aux actions culturelles et au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Sur demande de l'Organisateur, le Producteur tiendra à sa disposition les attestations de compte Urssaf à jour (disponible sur le site internet de l'Urssaf) et attestations d'assurances pour toute les prestations.

IV. 2. En matière de diffusion de spectacle

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation dont il possède le droit temporaire d'exploitation.

IV. 3. Sur l'utilisation de l'espace scénique et du matériel technique

Le Producteur garanti à l'Organisateur un usage de la scène du Cap dans les conditions de sécurité fixées par le personnel du lieu en ayant la compétence. D'une manière générale, le Producteur s'engage à faire respecter les règles en vigueur en matière de sécurité par le personnel attaché à la résidence, au spectacle ainsi qu'à celui participant aux actions.

Toutes les installations techniques nécessaires à la résidence et aux actions associées menées au Cap seront réalisées sous la surveillance ou par le personnel de l'Organisateur habilité à cet effet. Cette obligation s'étend à l'utilisation des consoles des systèmes de sonorisation et d'éclairage qui sera aussi assurée sous la surveillance ou par ce personnel. L'inobservation de cette obligation en cas d'accident sur le matériel

entraînerait pour le **Producteur** la prise en charge financière de la réparation et/ou du remplacement du matériel abîmé.

Enfin le **Producteur** garanti à l'**Organisateur** un usage intègre des lieux d'accueil (scène, salle, loges) par son personnel.

IV. 4. Relatives au report de dates

En cas de changement d'une des dates de la résidence le **Producteur** préviendra par tous les moyens (courriel, fax, téléphone) l'**Organisateur** dans un délai de 72 heures. Ceci afin qu'ils puissent conjointement faire un report de cette date.

Concernant les actions culturelles le **Producteur** s'engage à maintenir le planning fixé à l'article II.1. compte-tenu de la mobilisation des publics sur ces dates.

Article V : Obligations de l'organisateur

Article V.1 : Relatives à l'organisation générale du lieu et des prestations

L'**Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche pour l'ensemble des prestations, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'**Organisateur** sans l'accord écrit du **Producteur**.

L'**Organisateur** assurera le service général du lieu : location, accueil, service de sécurité (en veillant à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes) ainsi que l'organisation de la billetterie, encaissement et comptabilité des recettes le soir de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Enfin, L'**Organisateur** s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans la salle n'excède pas la jauge du lieu (159 places assises/360 places debout). D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

Article V.2 : Relatives à la prise en charge des taxes liées aux représentations

L'**Organisateur** prendra à sa charge le paiement des taxes afférentes aux droits de représentation de spectacle et s'engage à déclarer le concert du 25 juin 2010 au Cap auprès des organismes collecteurs (SACEM et CNV) dans les délais en vigueur.

article V.3 : Relatives à l'hébergement, la restauration et transport des artistes

Les frais de restauration et d'hébergement pour l'ensemble des prestations seront à la charge de l'**Organisateur**, selon les modalités ci-après exposées :

Hébergement : néant

Restauration : les midis des jours de résidence les artistes prendront leurs repas au self du personnel communal. Le soir du concert l'**Organisateur** assurera la restauration sur place pour 16 personnes ainsi qu'un catering d'accueil.

Transports : néant

Article VI : Prix des places/invitations

Le soir du spectacle le prix des places est fixé à 8, 6 et 4 €

La capacité de la salle sera de 159 places assises.

Le **producteur** bénéficiera de 32 places invitations. Une liste sera fournie à l'**Organisateur** dès l'arrivée du groupe.

Toute autre demande spécifique sur l'attribution de place (pour la presse par exemple) devra faire l'objet d'un accord préalable de la partie concernée.

Article VII : Enregistrement et diffusion

Le **Producteur** autorise l'**Organisateur** à procéder à la captation d'enregistrements sonores et visuels du spectacle porté en objet du présent contrat, par tout moyen, à des fins d'archivage, de consultations pédagogiques et de promotion du lieu Il sera remis au producteur d'un cd-rom contenant l'enregistrement sonore et visuel de cette captation.

Il accepte donc la présence de photographes faisant partie de l'association PICA travaillant discrètement et sans flash. Il sera remis au producteur un cédérom de photographies prises lors de la représentation. Toute autre utilisation de ces photographies fera l'objet d'un contrat entre le Producteur et l'Association Pica.

Le Producteur accepte sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuelle et multimédia quels qu'en soient le support et la technologie, dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes de spectacle enregistré.

Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre le Producteur et l'Organisateur.

Article VIII : Obligations communes

VIII.1. Périmètre juridique de la convention

Il a été expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où les engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes au présent accord, sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

Article VIII.2. Respect de la réglementation en vigueur sur le Bruit

Les deux contractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les faire respecter chacun pour ce qui les concerne. Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et l'article 223-1 du code pénal.

Article IX : Assurance

L'Organisateur et le Producteur déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

Article X : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de maladie de l'un des artistes, le Producteur tiendra l'Organisateur informé dès qu'il aura lui-même connaissance de la maladie. Ce fait étant considéré comme un cas de force majeure, si son remplacement ou le report du spectacle s'avèrent impossibles.

Le présent contrat se trouverait également suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à l'égard de l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas indépendants de la volonté de l'Organisateur.

Ainsi, en sera-t-il notamment, en cas d'interdiction de toute nature instituée par une autorité publique à condition que cette interdiction ne soit pas imputable à l'Organisateur (fermeture imposée des établissements recevant du public pour raisons sanitaires, etc).

Article XI : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Le

En 4 exemplaires

Le Producteur

L'Organisateur
Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois,
Conseiller Général

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTIONS D'AIDE A LA DIFFUSION DE L'ARCADI POUR LA PROGRAMMATION AU CAP DE GROUPES SELECTIONNES - ANNEE 2010 - SIGNATURE DES CONVENTIONS.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour vocation le soutien et la promotion des musiques actuelles et amplifiées. Dans le cadre de sa programmation la structure permet à des groupes d'artistes en devenir de passer sur scène en première partie ou en double plateau avec des artistes confirmés.

Il précise que l'ARCADI, établissement public de coopération culturelle créé par la Région Île-de-France avec l'État (DRAC), a pour mission de soutenir la création artistique, de favoriser la diffusion des œuvres et d'aider au développement d'actions artistiques dans les domaines de la chanson, de la danse, de l'opéra, du théâtre et du multimédia en Île-de-France. Pour ce faire cet établissement propose plusieurs aides financières dont notamment un soutien à la diffusion de groupes de jeunes artistes.

Lors du premier trimestre 2010, le Cap a accueilli deux des formations soutenues par l'ARCADI : Okou et Jill Is Lucky.

Afin de formaliser son aide d'un montant total de 1.753,04 euros, ARCADI propose à la Ville la signature de deux conventions de co-diffusion qui fixent les obligations de chaque partenaire pour l'accueil de ces groupes. La signature des ces conventions est une condition nécessaire à l'octroi de l'aide susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les conventions de co-diffusion pour la diffusion des artistes suscités pour l'année 2010, annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que les conventions et avenants éventuels ultérieurs y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 33.



Contrat CHANSON 2010/18
Convention de codiffusion avec apport en complément de recette
Collège du 26 février 2010 : - DE : 939
Artiste : Jill is lucky

Entre les soussignés :

Structure : Scène de Musiques Actuelles - Le Cap -
Statut Juridique : Service Municipal - collectivité territoriale Ville d'Aulnay-sous-Bois
Adresse siège social : 1 bd de l'Hôtel de Ville, 93 602 Aulnay-sous-Bois cedex
Tél : 01 48 66 40 38 - Fax : 01 48 66 31 46
Mail : smoquet@aulnay-sous-bois.com
N° Siret : 219 300 050 000 16 - Code APE : 751 A
N° TVA Intracommunautaire : non assujéti
N° licence d'entrepreneur de spectacles :
Cat. 1 : 102 8458, Cat. 2 : 102 8459, Cat. 3 : 102 8460
Titulaire de la licence pour le Cap : Stéphane MOQUET mais la structure est
Représentée par Gérard SEGURA, en sa qualité de Maire, Conseiller Général
Ci-après dénommé l'Organisateur

Et

Arcadi (Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile de France)
Etablissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image
en Ile-de-France
Statut Juridique : Etablissement public constitué sous la forme d'un Epic
Adresse : 51, rue du faubourg Saint Denis CS 10106 75468 Paris Cedex 10
Tél. 01 55 79 00 00 Fax : 01 55 79 97 79 Courriel : jean.charnaille@arcadi.fr
N° Siret : 451 366 611 000 31 Code NAF : 9001Z
N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1007436, 3-1007437
N° TVA Intracommunautaire : non assujéti
Représenté par Frédéric Hocquard, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommé Arcadi

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Arcadi a pour missions de soutenir la création, d'améliorer la circulation des œuvres et de contribuer au développement d'actions artistiques et à l'observation culturelle sur l'ensemble du territoire francilien.

A ce titre, Arcadi a décidé d'aider la diffusion de l'œuvre objet du présent contrat en prenant en charge une partie du déficit (50% maximum) sous forme d'un complément de recettes versé à l'Organisateur.

L'Organisateur et Arcadi se sont associés autour d'un projet commun de diffusion d'une œuvre auprès du public francilien dans les conditions définies ci-après.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I Objet

Les parties conviennent de s'associer pour diffuser le spectacle suivant, aux lieux et dates suivants :

Artiste : Jill is lucky
Lieu / adresse : Le Cap
Adresse : 56 rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois
Dates et horaires : 12 mars 2010 à 21h00
Durée : 60 mn
Jauge : 360

Article II Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à accueillir 1 représentation du spectacle de Jill is lucky dans les conditions mentionnées à l'article 1.

L'Organisateur dispose du droit de représentation et de reproduction en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation : Jill is lucky

L'Organisateur déclare s'être rapproché du producteur du spectacle de Okou et avoir obtenu son accord sur les caractéristiques techniques du lieu.

Paraphes

ACTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA DIFFUSION EN ÎLE-DE-FRANCE
51, RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS / CS 10106 / 75468 PARIS CEDEX 10 / TÉL. 01 55 79 00 00 / FAX 01 55 79 97 79 / WWW.ARCADI.FR

L'Organisateur, au terme d'un contrat de cession avec le producteur, s'engage à mettre à disposition le lieu en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service général. Il assurera le paiement des salaires, accessoires, et charges sociales de son personnel. Il assurera l'encaissement des recettes de billetterie dont il tiendra une comptabilité journalière. Il sera comptable des sommes dues pour le versement de la TVA, des droits d'auteurs dont la SACD et la SACEM.

L'Organisateur s'engage à remettre à Arcadi une copie du contrat de cession en vertu duquel il s'est engagé à verser au Producteur la somme de 2 000,00 (deux mille) euros HT + la TVA à 5,5%, soit 2 110,00 euros TTC. Il prendra également à sa charge 6 repas complets ainsi que le catering d'accueil pour 6 personnes.

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition d'Arcadi 5 invitations pour la représentation.

Article III Obligations d'Arcadi

Arcadi s'engage à verser à l'Organisateur un complément de recettes couvrant au maximum 50 % du déficit engendré par le spectacle. Ce complément est plafonné à la somme de 1 174,00 euros tout compris.

Arcadi versera cette somme à l'Organisateur à réception :

- de la copie des contrats de cession
- du compte de résultat définitif incluant le détail des spectateurs (payants et exonérés) et la recette, un document type est prévu à cet effet, l'Organisateur se rapprochera du service ou de l'administration pour l'obtenir.
- D'un mémoire établi à l'ordre de EPCC Arcadi
- d'un RIB

Arcadi mettra tout en œuvre pour permettre la bonne réalisation de la diffusion, objet du présent contrat.

En outre, Arcadi s'engage à faire référence au spectacle de *Jill is lucky* dans les outils de communication qu'elle jugera pertinents et s'autorise à le défendre en toutes occasions.

Arcadi facilitera, dans la mesure du possible, la plus large diffusion du spectacle sur le territoire francilien.

Article IV Communication

IV.1 Mentions Obligatoires

L'Organisateur s'engage à faire figurer la participation d'Arcadi sur tous les documents publicitaires du spectacle selon les mentions obligatoires et le logo tels que figurant en annexe au présent contrat.

Il devra, avant impression du matériel de communication, soumettre pour bon à tirer à Arcadi ses documents mentionnant la représentation, objet du présent contrat.

IV.2 Outils de communication

La publicité engagée par l'Organisateur sera conforme à l'esprit général de la documentation fournie par le producteur 3C pour le présent contrat.

L'Organisateur s'engage à remettre gratuitement à Arcadi, pour les besoins de la promotion de l'œuvre, des clichés libres de droits, à charge pour le producteur de faire respecter le droit moral des auteurs et interprètes. Pour chaque cliché, Arcadi s'engage à faire figurer, en cas d'utilisation sur ses supports de communication, les mentions obligatoires résultant d'engagement pris par 3C auprès de l'auteur et interprète.

Article V Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions destinées à la promotion radiophonique ou télévisée d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, nécessitera l'accord de l'Organisateur et du producteur du spectacle.

Ils autorisent toutefois Arcadi à effectuer, à seule fin d'archivage, la captation audiovisuelle d'une représentation, dont les modalités seront convenues ultérieurement d'un commun accord.

Article VI Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

On entend ici par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, excluant la maladie, ne pouvant être empêchés par les contractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie. Dans tous ces cas, aucune somme ne sera due par Arcadi.

Paraphes

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties, y compris pour cause de maladie d'un des artistes, le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article I de son exposé.

Si cette inexécution était le fait de l'Organisateur, celui-ci versera à Arcadi une indemnité équivalente au montant du présent contrat.

L'Organisateur renonce à toute instance et action contre Arcadi en vue d'obtenir une indemnité en cas d'annulation de la représentation de son fait.

Article VII Litiges et compétences juridiques

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes sera soumise si possible à un arbitre désigné d'un commun accord, faute de quoi le différend sera soumis aux tribunaux de Paris.

La loi française est d'application au présent contrat.

Article VIII Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Aucune des parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

Article IX Pièces constitutives du contrat

- Budget prévisionnel
- Logo et Mention

Fait à Paris, le 08 mars 2010, en 5 exemplaires originaux.
(deux exemplaires originaux du contrat revenant à Arcadi)

L'Organisateur
Gérard Ségura

Arcadi
Frédéric Hocquard

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat, incluant toutes les annexes, doit être paraphée par chaque partie.

Paraphes



MODE D'EMPLOI COMMUNICATION CHANSON DANSE OPÉRA THÉÂTRE

Le logo Arcadi et l'une des mentions ci-dessous doivent obligatoirement figurer sur tous vos documents de communication (brochure, affiche, invitations, site web...).

Cette mention devra apparaître avec les autres coproducteurs dans tous les documents édités par les lieux dans lesquels le spectacle sera présenté.

- Dans le cadre d'un contrat de coproduction, la mention est : « Coproduction : Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) »
- Dans le cadre d'une convention de co-diffusion, la mention est : « Avec le soutien à la diffusion d'Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) »
- Pour toutes autres types de conventions, la mention est : « Avec le soutien d'Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) »

Vous pouvez télécharger le logo (avec sa charte d'utilisation) à l'adresse suivante : <http://www.arcadi.fr/logo>

Toute utilisation du logo et des mentions doit être munie pour « bon à tirer » par e-mail à bab@arcadi.fr, ou par fax au 01 66 79 97 79 à l'attention de Cédric de Mandenard.

La convention ou le contrat vous engage à respecter ces obligations.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :
Cédric de Mandenard (01 66 79 97 71, cedric.demandenard@arcadi.fr)

ACTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA DIFFUSION EN ÎLE-DE-FRANCE
55, rue du Faubourg des Saules, 93400 Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) - Tél. : 01 66 79 97 71 - Fax : 01 66 79 97 79
Site internet : www.arcadi.fr - E-mail : bab@arcadi.fr - cedric.demandenard@arcadi.fr

Paraphes

**BUDGET PRÉVISIONNEL
CONVENTION DE CODIFFUSION**

Fait le 01/02/2010

En cas d'assujettissement à la TVA, merci de remplir le budget en Hors Taxes.
Merci de ne remplir que les rubriques vous concernant

	M. Le Lucky
	SARL SC
	Le Cap
	1203/10
	1,00
	380,00

PLAQUE

Contrat de cession	2 110,00
Transports	0,00
Hébergement	0,00
Repas	165,48
Frais de régie	0,00
Locations matériel (son et lumière)	0,00
Honoraires (préciser ci-dessous) - prestations lumière -	753,48
Droits d'auteur, droits voisins	229,80

PROFESSEURS

PROFESSEURS

	Acquis	En Cours	Date de la Commission	
Conseil Général				0,00
DRAC				0,00
Vie				0,00
Autres (préciser)				0,00
Total				0,00

PROFESSEURS

	Acquis	En Cours	Date de la Commission	
CAV				0,00
SACEM				0,00
Autres (préciser)				0,00
Total				0,00

PROFESSEURS

	Tarif moyen évalué	Nb total de places évalués	
Billetterie	5,00	180	900,00

PROFESSEURS

PROFESSEURS

Ne pas mentionner l'apport souhaité d'Arcadi. Il est calculé sur le montant du déficit, à hauteur de 50 % au maximum.

Délibération N° 29 du 24 juin 2010

OKOU / Le Cap (Aulnay) / diffusion / 2010



Contrat CHANSON 2010/19
Convention de codiffusion avec apport en complément de recette
Collège du 26 février 2010 : - DE : 940
Artiste : Okou

Entre les soussignés :

Structure : Scène de Musiques Actuelles - Le Cap -
Statut Juridique : Service Municipal - collectivité territoriale Ville d'Aulnay-sous-Bois
Adresse siège social : 1 bd de l'Hôtel de Ville, 93 602 Aulnay-sous-Bois cedex
Tél. : 01 48 66 40 38 - Fax : 01 48 66 31 46
Mail : smoquet@aulnay-sous-bois.com
N° Siret : 219 300 060 000 16 - Code APE : 751 A
N° TVA Intracommunautaire : non assujetti
N° licence d'entrepreneur de spectacles :
Cat. 1 : 102 8458, Cat. 2 : 102 8459, Cat. 3 : 102 8460
Titulaire de la licence pour le Cap : Stéphane MOQUET mais la structure est
Représentée par Gérard SEGURA, en sa qualité de Maire, Conseiller Général
Ci-après dénommé l'Organisateur

Et

Arcadi (Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile de France)
Etablissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image
en Ile-de-France
Statut Juridique : Etablissement public constitué sous la forme d'un Epic
Adresse : 51, rue du faubourg Saint Denis CS 10106 75468 Paris Cedex 10
Tél. 01 55 79 00 00 Fax : 01 55 79 97 79 Courriel : jean.chamaille@arcadi.fr
N° Siret : 451 366 511 000 31 Code NAF : 9001Z
N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1007435, 3-1007437
N° TVA Intracommunautaire : non assujetti
Représenté par Frédéric Hocquard, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommé Arcadi

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Arcadi a pour missions de soutenir la création, d'améliorer la circulation des œuvres et de contribuer au développement d'actions artistiques et à l'observation culturelle sur l'ensemble du territoire francilien.

A ce titre, Arcadi a décidé d'aider la diffusion de l'œuvre objet du présent contrat en prenant en charge une partie du déficit (50% maximum) sous forme d'un complément de recettes versé à l'Organisateur.

L'Organisateur et Arcadi se sont associés autour d'un projet commun de diffusion d'une œuvre auprès du public francilien dans les conditions définies ci-après.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I Objet

Les parties conviennent de s'associer pour diffuser le spectacle suivant, aux lieux et dates suivants :

Artiste : Okou
Lieu / adresse : Le Cap
Adresse : 56 rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois
Dates et horaires : 27 mars 2010 à 20h30
Durée : 60 mn
Jauge : 360

Article II Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à accueillir 1 représentation du spectacle de Okou dans les conditions mentionnées à l'article 1.

L'Organisateur dispose du droit de représentation et de reproduction en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation : Okou

L'Organisateur déclare s'être rapproché du producteur du spectacle de Okou et avoir obtenu son accord sur les caractéristiques techniques du lieu.

Paraphes

ACTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA DIFFUSION EN ÎLE-DE-FRANCE
51, RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS / CS 10106 / 75468 PARIS CEDEX 10 / TÉL. 01 55 79 00 00 / FAX 01 55 79 97 79 / WWW.ARCADI.FR

L'Organisateur, au terme d'un contrat de cession avec le producteur, s'engage à mettre à disposition le lieu en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service général. Il assurera le paiement des salaires, accessoires, et charges sociales de son personnel. Il assurera l'encaissement des recettes de billetterie dont il tiendra une comptabilité journalière. Il sera comptable des sommes dues pour le versement de la TVA, des droits d'auteurs dont la SACD et la SACEM.

L'Organisateur s'engage à remettre à Arcadi une copie du contrat de cession en vertu duquel il s'est engagé à verser au Producteur la somme de 1 500,00 (mille cinq cents) euros HT + la TVA à 5,5%, soit 1 582,50 euros TTC. Il prendra également à sa charge 5 repas complets et le catering d'accueil pour 5 personnes.

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition d'Arcadi 5 invitations pour la représentation.

Article III Obligations d'Arcadi

Arcadi s'engage à verser à l'Organisateur un complément de recettes couvrant au maximum 50 % du déficit engendré par le spectacle. Ce complément est plafonné à la somme de 959,00 euros tout compris.

Arcadi versera cette somme à l'Organisateur à réception :

- de la copie des contrats de cession
- du compte de résultat définitif incluant le détail des spectateurs (payants et exonérés) et la recette, un document type est prévu à cet effet, l'Organisateur se rapprochera du service ou de l'administration pour l'obtenir.
- d'un mémoire établi à l'ordre de EPCC Arcadi
- d'un RIB

Arcadi mettra tout en œuvre pour permettre la bonne réalisation de la diffusion, objet du présent contrat.

En outre, Arcadi s'engage à faire référence au spectacle de Okou dans les outils de communication qu'elle jugera pertinents et s'autorise à le défendre en toutes occasions.

Arcadi facilitera, dans la mesure du possible, la plus large diffusion du spectacle sur le territoire francilien.

Article IV Communication

IV.1 Mentions Obligatoires

L'Organisateur s'engage à faire figurer la participation d'Arcadi sur tous les documents publicitaires du spectacle selon les mentions obligatoires et le logo tels que figurant en annexe au présent contrat.

Il devra, avant impression du matériel de communication, soumettre pour bon à tirer à Arcadi ses documents mentionnant la représentation, objet du présent contrat.

IV.2 Outils de communication

La publicité engagée par l'Organisateur sera conforme à l'esprit général de la documentation fournie par le producteur 3 Pom Prod pour le présent contrat.

L'Organisateur s'engage à remettre gratuitement à Arcadi, pour les besoins de la promotion de l'œuvre, des clichés libres de droits, à charge pour le producteur de faire respecter le droit moral des auteurs et interprètes. Pour chaque cliché, Arcadi s'engage à faire figurer, en cas d'utilisation sur ses supports de communication, les mentions obligatoires résultant d'engagement pris par 3 Pom Prod auprès de l'auteur et interprète.

Article V Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions destinées à la promotion radiophonique ou télévisée d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, nécessitera l'accord de l'Organisateur et du producteur du spectacle.

Ils autorisent toutefois Arcadi à effectuer, à seule fin d'archivage, la captation audiovisuelle d'une représentation, dont les modalités seront convenues ultérieurement d'un commun accord.

Article VI Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

On entend ici par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, excluant la maladie, ne pouvant être empêchés par les contractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie. Dans tous ces cas, aucune somme ne sera due par Arcadi.

Paraphes

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties, y compris pour cause de maladie d'un des artistes, le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article I de son exposé.

Si cette inexécution était le fait de l'Organisateur, celui-ci versera à Arcadi une indemnité équivalente au montant du présent contrat.

L'Organisateur renonce à toute instance et action contre Arcadi en vue d'obtenir une indemnité en cas d'annulation de la représentation de son fait.

Article VII Litiges et compétences juridiques

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes sera soumise si possible à un arbitre désigné d'un commun accord, faute de quoi le différend sera soumis aux tribunaux de Paris.

La loi française est d'application au présent contrat.

Article VIII Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Aucune des parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

Article IX Pièces constitutives du contrat

- Budget prévisionnel
- Logo et Mention

Fait à Paris, le 20 mars 2010, en 5 exemplaires originaux.
(deux exemplaires originaux du contrat revenant à Arcadi)

L'Organisateur
Gérard Ségura

Arcadi
Frédéric Hocquard

Nombre de mois rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat, incluant toutes les annexes, doit être paraphée par chaque partie.

Paraphes



MODE D'EMPLOI COMMUNICATION CHANSON DANSE OPÉRA THÉÂTRE

Le logo Arcadi et l'une des mentions ci-dessous doivent obligatoirement figurer sur tous vos documents de communication (brochure, affiche, invitations, site web...).

Cette mention devra apparaître avec les autres coproducteurs dans tous les documents édités par les lieux dans lesquels le spectacle sera présenté.

- Dans le cadre d'un contrat de coproduction, la mention est : « Coproduction : Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) »
- Dans le cadre d'une convention de co-diffusion, la mention est : « Avec le soutien à la diffusion d'Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) »
- Pour toutes autres type de convention, la mention est : « Avec le soutien d'Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) »

Vous pouvez télécharger le logo (avec sa charte d'utilisation) à l'adresse suivante : <http://www.arcadi.fr/logo>

Toute utilisation du logo et des mentions doit être autorisée par « bon à tirer » par e-mail à bat@arcadi.fr, ou par fax au 01 65 79 97 79 à l'attention de Cécile de Mondenard.

La convention ou le contrat vous engage à respecter ces obligations.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :
Cécile de Mondenard (01 65 79 97 71, cedric.damondenard@arcadi.fr)

ACTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA DIFFUSION EN ÎLE-DE-FRANCE
15, RUE DU DÉBATEMENT - 93000 LA SEINE-SAINT-DENIS - TEL. 01 65 79 97 71 - FAX 01 65 79 97 79
www.arcadi.fr

Paraphes

**BUDGET PRÉVISIONNEL
CONVENTION DE CODIFFUSION**

Fait le 01/02/2010

En cas d'assujettissement à la TVA, merci de remplir le budget en Hors Taxes.
Merci de ne remplir que les rubriques vous concernant

Mont de l'Arcaël	Okou
Non localisé (à confirmer)	3 Pom Prod
Librairie vous concernant	Le Cap
Date de la manifestation	27/03/10
Nombre de manifestations	1,00
Montant	360,00

CHARGES

Contrat de cession	1 582,50
Transports	0,00
Hébergement	0,00
Repas	129,50
Frais de règle	0,00
Locations matériel (son et lumière)	0,00
Honoraires (préciser et classer) - presta tec lumière -	753,48
Droits d'auteur, droits voisins	173,61

PRODUITS

Produits des commissions (préciser le quota part affectée)

	Acquis	En Cours	Date de la Commission	
Conseil Général				0,00
DRAC				0,00
Ville				0,00
Autres (préciser)				0,00
Total				0,00

Produits des commissions professionnelles

	Acquis	En Cours	Date de la Commission	
CNV				0,00
SACEM				0,00
Autres (préciser)				0,00
Total				0,00

Produits de l'exploitation

Billetterie	Taux moyen évakés	6,00	Nb total de places évakés	120	720,00
Total					720,00

Autres produits

Autres produits

Ne pas mentionner l'apport souhaité d'Arcad. Il est calculé sur le montant du déficit, à hauteur de 60 % au maximum.

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTION D'AIDE A LA RESIDENCE ET DIFFUSION DU CNV - ANNEE 2010 - PERCEPTION DE LA SUBVENTION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions de soutien aux musiques actuelles « Le Cap » recourre à des aides sur dossier auprès d'organismes spécialisés dans l'art. Dans ce contexte, la structure va accueillir en résidence et diffuser la formation de Fred Pallem « Le Sacre du Tympan » soutenue par le CNV.

Le Maire précise qu'à ce titre Le CNV (Centre National de la Variété et du Jazz) propose une subvention de soutien pour cette résidence artistique, la diffusion et les prestations associées (stages et répétitions publiques) à hauteur de 15.000 euros.

Le Maire propose d'accepter le versement de cette subvention sur projet qui lui a été confirmé par l'établissement suscité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter et percevoir une subvention de fonctionnement pour l'accueil en résidence et la diffusion de la formation de Fred Pallem « le Sacre du Tympan » à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour l'année 2010 ; et à signer les conventions et avenants ultérieurs y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 33.

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE POUR L'ADHESION A SON FESTIVAL – SIGNATURE - ANNEE 2010**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - a pour vocation la promotion des musiques actuelles. L'association Villes des Musiques du Monde organise un festival annuel qui s'inscrit dans cette démarche promotionnelle sur le territoire francilien.

En conséquence, le Maire propose l'adhésion à l'association « Villes des Musiques du Monde » afin de participer au festival.

Il précise que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 1.500 euros (mille cinq cent euros) non assujetti à la TVA et que les recettes perçues dans le cadre des spectacles organisés par le Cap seront versées intégralement au budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à adhérer à l'association « Ville des Musiques du Monde » dans le cadre de ce festival,

DIT que la dépense en résultant (cotisation de 1.500 euros) sera réglée

sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 -

Nature 6281 - Fonction 33, et que les recettes seront inscrites au Chapitre

70 - Nature 7062 - Fonction 33.

CONVENTION DE PARTENARIAT

N°1029 / 1

(Délibération N° 31 du 24 juin 2010)

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Numéro de Siret : 219 300 050 000 16

Code APE : 751 A

N° licence : 1 - 1028458 / 2 - 1028459 / 3 - 1028460

Siège social : boulevard de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

Représentée par : Monsieur Gérard Ségura

en sa qualité de : Maire, Conseiller Général

Ci-après dénommée la «**Commune**»,

Et

Raison sociale de l'entreprise : **VILLES DES MUSIQUES DU MONDE**

Numéro de Siret : 449 533 801 000 22

Code APE : 9001Z

Siège social : 4 ave de la division Leclerc, 93300 AUBERVILLIERS

N° de licence : 2-1028945 et 3-1028946

Téléphone : 01 48 36 34 02 ; Fax : 01 43 11 25 01

Représentée par Monsieur Kamel Dafri

En sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé le «**L'Association**»,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « Villes des Musiques du Monde » anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-est Parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

Chaque année depuis 1999, Villes des Musiques du Monde organise un festival du même nom qui se déroule à l'autonome.

Le Festival « Ville des Musiques du Monde » est un événement d'agglomération qui mobilise sur 4 semaines 18 communes de Seine-Saint-Denis et Paris 18^{ème} arrondissement.

Sa particularité repose sur une démarche intégrée. Le Festival Villes des Musiques du Monde est conçu comme un temps fort, un moment de rayonnement, favorisant la rencontre entre les expériences multiples conduites par l'ensemble des partenaires : actions pédagogiques et de pratiques artistiques en amont du festival, croisement des pratiques amateurs et professionnelles, liens soutenus avec les réseaux de l'éducation musicale en milieu scolaire et de l'éducation populaire, logique d'insertion auprès des jeunes déscolarisés à travers des chantiers écoles, etc...

Sur le plan de la programmation artistique, « Ville des Musiques du Monde » croise soutien aux émergences locales et ouverture à l'international par la mise en place de résidences artistiques et de workshops.

Espace de dialogue et de coproduction autour des musiques du monde et de la diversité culturelle, le Festival « Ville des Musiques du Monde » s'appuie sur les dynamiques locales en favorisant un cadre de mutualisation et de partage intelligent de projets entre villes et structures partenaires. Une charte (jointe en annexe 1 au présent contrat) permet d'inscrire durablement les partenariats.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

La présente convention a pour objet la réglementation des rapports de partenariat entre **l'Association et la Commune** (dont le service référent est La Scène de Musiques Actuelles - Le Cap service culturel de la Ville d'Aulnay-sous-Bois) pour l'organisation à Bobigny de l'édition 2010 du Festival Villes des Musiques du Monde qui se tiendra du jeudi 14 octobre 2010 au dimanche 14 novembre 2010.

Dans ce cadre, la **Commune** s'engage à accueillir au moins un concert durant la période du festival 2010, ainsi que différentes actions dont la définition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 - Portée et validité du contrat

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

Article 3 - Modalités d'organisation

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* est conçu comme un dispositif global dont la conduite suppose des actions en amont (préparation, sensibilisation) et un aval (exploitation, capitalisation) de l'ensemble des organisateurs. Les parties s'engagent donc à se rencontrer aussi souvent que nécessaire pour une organisation optimale du Festival à Aulnay-sous-Bois et des actions menées par **l'Association** dans le cadre de la présente convention ; elles attacheront également de l'importance à l'élaboration d'un bilan de leurs actions conjointes.

A cet effet, il est constitué un « Comité de Pilotage », composé de représentants des structures, villes et associations participantes ; pourront s'y adjoindre toutes personnes dont les compétences seront jugées utiles à la réalisation du projet. Ce « Comité de Pilotage » se réunira avant, pendant et après le Festival. Un bilan qualitatif de l'édition 2010 devra être finalisé avant le 31 mars 2011 par le Bureau de l'Association.

Article 4 - Apports de chacune des parties

Chacun des contractants déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet.

En outre, au cas où les contractants feraient apport d'un matériel spécifique leur appartenant, ces apports resteraient leur propriété personnelle.

4.1 – L'Association

Un apport logistique, administratif et financier

L'organisation du *Festival Villes des Musiques du Monde* s'appuie sur les forces et les moyens des communes adhérentes à l'Association, par l'intermédiaire du « Comité de Pilotage ». L'Association désigne et anime une équipe composée de personnes issues des structures adhérentes et de personnes volontaires ou salariées recrutées pour la circonstance.

L'équipe opérationnelle de l'Association assure la coordination de l'ensemble des villes et structures partenaires, veille à la cohérence du projet artistique, pédagogique, de la communication globale du *Festival Villes des Musiques du Monde* ainsi que le suivi administratif et financier de la manifestation.

Elle assure également la représentation du *Festival Villes des Musiques du Monde* auprès des tutelles, partenaires publics ou privés, en relation avec le bureau et le Conseil d'administration de l'Association.

Un apport artistique

L'Association veille à la cohérence globale du projet artistique du *Festival Villes des Musiques du Monde*.

A partir des propositions de programmation des villes ou structures partenaires, elle proposera une démarche de mise en harmonie de l'ensemble de la programmation du *Festival Villes des Musiques du Monde*.

L'Association pourra, le cas échéant, être force de proposition artistique auprès des structures adhérentes.

Un apport en communication

L'Association arrête un plan de communication afin de réaliser les supports nécessaires à la promotion de l'événement et leur diffusion. La fabrication des supports de communication sera centralisée par l'Association et la communication se déclinera sous des formes multiples : dépliants, tracts, programmes, affiches, site Internet... Une partie sera diffusée par l'Association à un niveau régional. L'Association mettra à la disposition de la Commune les supports de communication réalisés pour le festival dans la limite d'un vingtième de la totalité des supports imprimés, et dans un délai de 15 jours après impressions des dits supports, sur demande de la Commune.

Le logo ou le nom de la Commune devra obligatoirement figurer sur les supports de communication relatifs à l'opération (affiches, tracts, invitations, badges, CD, billets, calicots, etc...).

Tous les moyens de communication nécessaires seront mis en place pour les besoins de la manifestation qui sera organisée à Aulnay-sous-Bois et afin de centraliser et d'organiser les relations publiques. Une attachée de presse se chargera de la promotion de l'ensemble des manifestations du festival. Une revue de presse sera communiquée à la Commune à l'issue du Festival.

5.2 – La Commune

Un apport logistique

Pour les événements qui se tiendront sur Aulnay-sous-Bois dans le cadre du Festival Villes des Musiques du Monde, la Commune est organisateur et co-responsable de l'organisation artistique, technique et administrative.

Un apport en industrie

Pour les événements qui se tiendront sur Aulnay-sous-Bois dans le cadre du Festival Villes des Musiques du Monde, la **Commune** fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Pour le personnel décrit ci-dessus, La **Commune** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises dans la continuité de son activité normale.

Un apport financier

Pour les événements qui se tiendront sur Aulnay-sous-Bois dans le cadre du Festival Villes des Musiques du Monde, La **Commune** prendra directement à sa charge les coûts techniques et artistiques, ainsi que les droits d'auteur en France dont elle assurera le paiement.

La **Commune** s'engage à verser à l'Association la somme de **1500 euros TTC (mille cinq cent euros)** au titre de l'adhésion au festival Villes des Musiques du Monde. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture au cours du troisième trimestre 2010.

Un apport artistique

La **Commune** décidera des artistes et des événements qu'elle souhaitera programmer sur Aulnay-sous-Bois dans le cadre du festival Villes des Musiques du Monde.

Un apport en communication:

La **Commune** s'engage à :

- Promouvoir les manifestations organisées sur son territoire dans par le biais d'une communication propre (journal municipal, site de la ville, newsletter, plaquette de saison culturelle, affiches, bandeaux, flyers), et sur laquelle figurera la mention et le logo du *Festival Villes des Musiques du Monde*
- Faire figurer le logo fourni à l'effigie du festival Villes des Musiques du Monde lors du concert et des actions mentionnés à l'article 1 ;
- Diffuser le matériel de communication auprès de la population locale, sur tous les supports (panneaux, publications, journaux municipaux...) et dans tous les lieux de diffusion adaptés (équipements municipaux, lieux culturels, scolaires...), dès le démarrage de la campagne de communication, et ce, jusqu'à la fin du *Festival Villes des Musiques du Monde* ;
- Organiser l'envoi du programme du Festival à partir de ses fichiers.

Article 6 - Pilotage et organisation

L'**Association** est « producteur délégué » pour l'ensemble du Festival Villes des Musiques du Monde. A ce titre, L'**Association** a la charge de contacter tout partenaire susceptible de participer au financement de ce projet.

L'**Association** assurera ainsi la gestion organisationnelle, administrative et budgétaire de ce projet et pour cela, recevra l'ensemble des contributions financières nécessaires et engagera l'ensemble des dépenses inscrites au budget.

Article 7 – Billetterie de la manifestation organisée à Aulnay-sous- Bois

Recettes

Les recettes de billetterie issues des concerts et manifestations qui se tiendront à Aulnay-sous-Bois dans le cadre de l'édition 2010 du festival Villes des Musiques du Monde restent la propriété de la **Commune**.

A ce titre, la commune aura à charge de s'acquitter des taxes auxquelles ces recettes de billetterie sont assujetties : SACEM, CNV, TVA...

Politique tarifaire

Cependant, dans un souci de cohésion de la politique tarifaire sur l'ensemble du festival, La **Commune** s'engage

- A appliquer un tarif maximal de 10 euros pour chacun des concerts
- A proposer un tarif préférentiel « Pass Festival » pour le public souhaitant assister à plusieurs concerts du festival sur un quotas de 10 % de sa jauge totale minimum. Les modalités tarifaires du « Pass Festival » restant à préciser ultérieurement par l'association.

Vente sur les réseaux

En accord avec la **Commune**, pour chaque manifestation, l'**Association** pourra délivrer des billets et mettre en vente un nombre de places défini par l'intermédiaire des magasins des réseaux FNAC-Ticketnet et Digitick. L'**Association** effectuera le suivi de billetterie auprès de ces structures. La **Commune** s'engage à accepter les billets émis par le Bureau du festival ainsi que les billets des réseaux FNAC – Ticketnet et Digitick. Les recettes de billetterie ainsi perçues par l'**Association** seront reversées à la **Commune** sur la base du nombre de billets vendus, par chèque à l'ordre du Trésor Public accompagné d'un bordereau de billetterie vendue.

Invitations

La **Commune** mettra à disposition de l'**Association** 10 places d'invités à l'ensemble des événements qui se tiendront à Aulnay-sous-Bois dans le cadre de l'édition 2010 du festival Villes des Musiques du Monde, ainsi que 10 places invités pour le producteur du spectacle.

Article 8 – Assurances

L'**Association** s'engage à contracter auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels pour les objets lui appartenant et le personnel qu'elle engage pour les activités ayant lieu dans le cadre de la présente convention.

La **Commune** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des équipements municipaux et du personnel mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 9- Résiliation

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit. Dans ce cas, la partie lésée adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure reste en tout ou parties inexécutées, la partie plaignante adresse la décision de résiliation. Cette résiliation prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Les parties sont liées par la présente convention et aucune modification substantielle de la convention ne peut avoir lieu sans concertation préalable des deux parties.

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

Article 10 - Désistement / Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par lui.

Article 11 - Election de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile aux adresses citées. En cas de changement de domicile non notifié aux autres parties, tout courrier envoyé à l'ancienne adresse demeurera valable.

Article 12 - Litige

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

En cas de litige, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation d'au moins six semaines.

En l'absence de conciliation amiable dans ce délai de 6 semaines, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Aubervilliers le 01 avril 2010, en quatre exemplaires.

Monsieur Gérard Ségura
Maire d'Aulnay-sous-Bois

Monsieur Kamel DAFRI
Directeur de l'association
Villes des Musiques du Monde

ANNEXE 1

CHARTRE DU FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

(Délibération N° 31 du 24 juin 2010)

Préambule

La présente charte, prévue par l'article 16 des statuts de l'association « Villes des Musiques du Monde » est votée et actualisée par l'Assemblée Générale. Elle constitue le socle sur lequel s'appuient les conventions qui lient l'association et les villes ou structures participant au festival, qu'elles soient ou non membres de l'association.

Champ d'application

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* est le résultat de la coopération d'un ensemble de villes, de services de ces villes ou de structures culturelles, de statuts publics ou privés qui mènent des actions (ateliers, pratiques artistiques professionnelles ou amateurs, programmation, formation...) à partir de ce qu'on appelle communément les musiques du monde. Sa programmation s'inscrit dans les réalités d'un département où la diversité culturelle se vit au quotidien.

Si son ancrage principal demeure en Seine-Saint-Denis, il est aussi ouvert à la participation de villes situées hors du département ou hors de la France (vers l'international), selon des modalités particulières soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Principes et objectifs du festival Villes des Musiques du Monde

Cette charte a pour objet de préciser l'esprit et les modalités d'organisation du Festival, dans sa forme et dans son contenu.

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* est conçu comme un temps fort, un moment de rayonnement, favorisant la rencontre entre les expériences multiples conduites par l'ensemble des partenaires en continuité de leur action spécifique tout au long de l'année. Il s'appuie sur les potentialités des villes, des lieux de diffusion, des opérateurs culturels ou/et socioculturels afin d'inscrire la manifestation dans la vie locale.

Il est donc le fruit d'un travail continu mené par les villes ou structures participantes et propose une mise en réseau, une mutualisation des moyens, compétences, savoir-faire, une réflexion commune pour favoriser l'expression de ces musiques sous toutes leurs formes et l'accès du plus grand nombre aux pratiques et formes artistiques qui leur sont liées.

Nous faisons le choix des « Musiques du Monde », terme assez souple et générique qui recouvre des réalités très différentes. La programmation du festival est ouverte aux formes d'expression utilisant des instruments, des langages traditionnels, les remettant en jeux dans des productions contemporaines ou essentiellement axées sur le répertoire, tout en ouvrant la programmation à des créations mêlant les langages, les instruments, les formes d'expression...

La programmation spécifique à chaque site, est de la responsabilité des programmeurs de chaque structure partenaire. Mêlant à la fois des artistes confirmés, des artistes en devenir et qui méritent d'être soutenus les propositions finalement rassemblées sous le label festival

« Villes des Musiques du Monde » doivent tendre à illustrer une cohérence artistique, un souci commun de qualité s'appuyant sur une réelle coopération et des échanges multiples entre les différentes équipes. Nous avons également le souci des artistes locaux que nous pouvons aider à trouver un public.

A cette ligne artistique s'ajoutent d'autres objectifs :

- Favoriser l'élargissement et la diversification du champ des pratiques et d'écoutes musicales. Il s'agit de faire pièce à l'idée que pour les publics de la banlieue, il n'existe ou ne pourrait exister que les formes les plus standardisées et les plus commerciales de productions musicales et artistiques. Nous voulons affirmer et démontrer que la banlieue est aussi un territoire de culture et d'innovation.
- Imaginer une forme d'organisation des événements, des concerts, qui mobilise les jeunes, les associations, les habitants et favorise les rencontres, les collaborations et des dynamiques nouvelles.
- Affirmer que la cohabitation des cultures, des modes d'expression venant de toutes les parties du monde, présentes dans les villes de banlieue, constitue une véritable richesse à partager.
- Mettre en réseau des villes, mutualiser des moyens, des structures pour développer la connaissance, la diffusion des pratiques liées aux musiques du monde et pour en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Engagement

Les participants au *Festival Villes des Musiques du Monde* soutiennent les principes de la Charte et s'engagent à la respecter et à mettre en oeuvre les cinq axes suivants en fonction de leurs moyens respectifs :

AXE 1 : Diffusion

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* propose une programmation de concerts de qualité et diversifiée, résolument musiques du monde, musiques métisses, ouvrant des espaces de rencontre et de croisement entre les traditions authentiques et leurs remises en jeu contemporaines, réunissant des artistes confirmés et des artistes en devenir, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux talents.

Les villes et structures du *Festival Villes des Musiques du Monde* s'engagent également à soutenir et à participer à l'effort de diffusion des artistes de la scène locale, régionale, les artistes amateurs en collaboration avec le Pôle ressources des musiciens amateurs (dispositif intercommunal) au travers des scènes amateurs et associatives.

AXE 2 : Rencontre de musiciens / Création

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* soutient le développement d'une politique de résidences et de rencontre d'artistes, d'amateurs et de professionnels, et de créations, en relation avec d'autres structures, festivals et réseaux, afin de mutualiser les coûts et d'assurer la plus large diffusion aux productions qui en seront l'aboutissement.

AXE 3 : Actions pédagogiques

Les signataires s'engagent à développer des actions pédagogiques en lien avec la programmation du *Festival Villes des Musiques du Monde*.

Les actions pédagogiques autour de la programmation, permettent aux débutants comme aux professionnels d'établir des liens privilégiés, de partager une passion avec les artistes et de vivre le festival de l'intérieur. Elles s'organisent avec différents acteurs et partenaires (le Conservatoire National de Région d'Aubervilliers-La Courneuve, les structures jeunesse). Ces actions sont fondamentales pour maintenir l'identité du festival et pour l'ouvrir au public le plus large. Elles peuvent s'inspirer ou reprendre les expériences réussies déjà menées :

- les lectures musicales, proposant la présentation d'instruments de musique traditionnelle en lien avec un livre, un auteur, un pays, par un musicien acoustique dans les bibliothèques, médiathèques, librairie, collèges, lycées, etc...

-les stages d'initiation ou de perfectionnement autour de la musique, de la danse, du multimédia, de la radio, de la vidéo, de la photo, du journalisme, etc...

Elles peuvent aussi être le fruit de l'imagination et de l'émulation des équipes mises en synergie par le festival.

AXE 4 : Animations et démarches éducatives

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* encourage vivement l'organisation de manifestations festives qui s'appuient sur les réseaux associatifs, une implication forte des habitants et des structures socioculturelles (les scènes en ville, les apéros / thé - rencontres, les parades, le village du monde, les banquets ...) sur la thématique des cultures du monde.

A l'occasion d'un concert, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions jouant un rôle pertinent dans l'ouverture à une culture, d'imaginer une forme d'organisation qui mobilise les jeunes, les associations, les habitants et qui favorise les rencontres, les collaborations et des dynamiques nouvelles.

Il s'agit d'affirmer que la cohabitation des cultures, des modes d'expression venant de toutes les parties du monde, présentes dans les villes de la banlieue, constitue une véritable richesse, que l'on s'organise pour la partager.

AXE 5 : Ouverture à l'international

Le *Festival Villes des Musiques du Monde* est ouvert à la participation de villes et structures étrangères, partageant les principes de la Charte et pouvant enrichir la dynamique artistique et culturelle autour de l'organisation d'un événement dédié aux musiques du monde, tant sur le plan de la diffusion, de la création que de la mise en place d'actions pédagogiques et d'échanges interculturels.

Cette ouverture à l'international permet de conforter un réseau de partenaires tant au niveau des musiques du monde que de la coopération décentralisée. Ce cadre permet de valoriser et de développer les compétences sur chacun des territoires. Ce travail s'inscrit dans la durée et permet d'étoffer d'une année sur l'autre, les activités et les compétences de chacun des partenaires.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEE 2010/2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année des tarifs sont adoptés pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Il précise que pour l'année 2010/2011 la perception pour les ateliers sera annuelle et qu'une légère majoration des tarifs 2009/2010 sera appliquée pour les ateliers de création et pratique artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » tels que définis en annexe à la présente délibération

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2010. Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33, pour les droits d'entrée aux spectacles, les droits d'inscription aux ateliers, les tarifs de location des studios, les tarifs d'enregistrement, la carte MAO et des stages.

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »

TARIFS – ANNEE 2010/2011

(Délibération N° 32 du 24 juin 2010)

I) Droits d'inscriptions aux ateliers de pratique artistique (APA)

A) Droits d'inscriptions annuelles

Le droit d'inscription s'entend pour une activité (excepté pour la Musique Assistée par Ordinateur qui dispose d'un tarif spécifique). Cependant, les personnes souhaitant s'inscrire à une seconde ou une troisième activité bénéficient d'un tarif identique ou dégressif pour celle-ci.

Les inscriptions étant annuelles celles-ci resteront ouvertes jusqu'au 31/03/2011.

Les inscriptions faites après le premier trimestre 2010 donneront lieu à une perception de l'adhésion au prorata du temps de pratique restant tel qu'il est expliqué ci-après.

Les ateliers courant sur une période de 8 mois effectifs correspondant à un montant de 4,00 euros/mensuel ou pour 30 semaines à 1 euro/semaine ; un adhérent souhaitant s'inscrire à un atelier au mois de janvier règlera 20 euros soit :

32 euros - 3 mois (octobre / novembre / décembre) = 32,00-(3x4) = 20,00 euros.

1) Barème s'appliquant aux Aulnaysiens :

	1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité	3 ^{ème} Activité
Une personne ou 1 ^{er} membre de la famille	32,00 €	23,00 €	23,00 €
2 ^{ème} membre de la famille	23,00 €	23,00 €	23,00 €
A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	17,00 €	17,00 €	17,00 €

2) Barème s'appliquant aux personnes extérieures à la commune :

1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité	3 ^{ème} Activité
63,00 €	38,00 €	38,00 €

Les droits d'inscription prévus dans les tableaux ci-dessus sont payables annuellement en septembre 2010 et jusqu'au 31/03/2011.

B) Droits d'inscriptions annuelles - adhérents autres structures culturelles aulnaysiennes -

1) Barème s'appliquant aux élèves inscrits à l'une des structures suivantes : CRD, CREA, ACSA :

1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité	3 ^{ème} Activité
10,50 €	10,50 €	10,50 €

2) Barème s'appliquant aux élèves inscrits au Centre de Danse du Galion :

1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité	3 ^{ème} Activité
17,00 €	13,00 €	13,00

Le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable en une seule fois avant la fin du mois de janvier 2011.

C) Droits d'inscriptions à l'atelier d'éveil musical

Droit d'inscription annuel

Le droit d'inscription annuel pour l'atelier d'éveil musical s'entend pour cette seule activité et ne possède pas de caractéristiques dégressives.

Barème s'appliquant aux aulnaysiens et non-aulnaysiens (droit d'inscription annuelle) :

	aulnaysiens	non-aulnaysiens
Enfant (6 - 10 ans)	10,50 €	21,00 €

Le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable en une seule fois avant la fin du mois de janvier 2011.

II) La carte MAO

Cet atelier sera accessible exclusivement aux possesseurs de cette carte. Celle-ci sera renouvelable et valable uniquement sur l'année scolaire en cours.

Le détenteur de la carte disposera de 5 créneaux de 2 heures, utilisable uniquement le mercredi de 16h00 à 22h00.

A) Barème s'appliquant à la « carte MAO ».

Deux tarifs sont appliqués :

	EN EUROS
AULNAYSIENS	15,50 € (les 5 créneaux de 2h)
NON-AULNAYSIENS	21,00 € (les 5 créneaux de 2h)

III) Droit d'inscription stages Musique Assistée par Ordinateur (MAO) et stages instrumentaux

Des stages MAO et instrumentaux sont proposés aux différents publics du Cap adhérents et non-adhérents, le droit d'inscription dans ce cas s'entend pour la participation à ces sessions musicales quel que soit le statut du participant.

	EN EUROS
Forfait stage	15,50 €

IV) Location des studios

A) Location pour la répétition

1) Location des studios par les aulnaysiens (droit d'inscription à l'heure ou au forfait).

ARTISTES	EN EUROS
SOLO (1 musicien)	3,50 €
DUO (2 musiciens)	5,50 €
GROUPE (3 musiciens et plus)	7,50 €
FORFAIT 10H (GROUPE)	48,50 €

2) Location des studios par des personnes extérieures à la commune (droit d'inscription à l'heure ou au forfait).

ARTISTE	EN EUROS
SOLO (1 musicien)	4,50 €
DUO (2 musiciens)	6,50 €
GROUPE (3 musiciens et plus)	8,50 €
FORFAIT 10H (GROUPE)	64,00 €

B) Location studio d'enregistrement

S'agissant d'une activité pouvant occasionner une concurrence avec des lieux privés sur le territoire de la commune, elle ne sera ouverte qu'en fonction de certaines disponibilités.

Ayant constaté que la logistique pour l'enregistrement est moindre lorsqu'il s'agit d'enregistrer des groupes sans instruments et que la durée d'enregistrement est plus courte (4h au lieu de 8h), le droit d'inscription pour cette activité se décline en deux tarifs forfaitaires.

1) Forfait location studio pour un enregistrement avec support instrumental pré-enregistré fourni par les artistes

EN EUROS
52,50 €

Ce tarif comprend :

- 4 heures d'enregistrement (uniquement voix)
- 4 heures de mixage
- un support fourni au choix (CD, DVD, DAT, Minidisc)

2) Forfait location studio pour un enregistrement (sans piano à queue)

EN EUROS	DESCRIPTION
262,50 €	

Ce tarif comprend :

- 8 heures d'enregistrement (voix et instrument)
- 4 heures de mixage
- un support fourni au choix (CD, DVD, DAT, Minidisc)

S'agissant de forfaits tout compris, la non-utilisation des heures de mixage n'aura aucune incidence sur le tarif.

3) Forfait location studio pour un enregistrement (avec piano à queue)

EN EUROS	DESCRIPTION
420,00 €	

Ce tarif comprend :

- 8 heures d'enregistrement (voix et instrument)
- 4 heures de mixage
- l'utilisation du piano à queue (accord compris)
- un support fourni au choix (CD, DVD, DAT, Minidisc)

S'agissant d'un forfait tout compris, la non-utilisation des heures de mixage n'aura aucune incidence sur le tarif.

4) Forfait de 4 heures de mixage supplémentaires

EN EUROS	DESCRIPTION
52,50 €	

Ce forfait sera appliqué uniquement dans le cas où l'enregistrement aurait été préalablement réalisé dans nos studios.

5) Location de back line pendant l'enregistrement

EN EUROS	DESCRIPTION
52,50 €	

Le back line comprend :

- une batterie complète
- des percussions diverses (djembé, congas,...)
- un clavier

V) Droits d'entrées des spectacles

A) Barème des spectacles (fourchette de tarifs).

	EN EUROS
PLEIN TARIF	Entre 2,30 € et 23,00 €
TARIF REDUIT*	Entre 1,15 € et 20,00 €
DEMI-TARIF**	Entre 1,15 € et 11,50 €
TARIF Pass-Festival Villes Musiques du Monde	Entre 1,15 € et 20,00 €

Les droits d'entrée des spectacles sont fixés chaque trimestre et pour chaque spectacle par décision municipale.

*Le tarif réduit concerne les publics suivants : les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants et les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (E.N.M.D.) et Centre d'Eveil Artistique (Créa).

**Le demi-tarif concerne uniquement les adhérents du Cap et les groupes de plus de 10 personnes (association ou autre).

Certains spectacles seront gratuits, notamment ceux des groupes amateurs, les concerts d'élèves et des professeurs ou encore la Fête de la Musique.

B) Carte de fidélité

Délivrée à titre gracieux, cette carte permettra à son détenteur de bénéficier d'une entrée gratuite après avoir assisté à cinq concerts payants.

Mise en circulation des première carte 1^{er} trimestre 2010.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - AVENANT A LA CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CITES/MUSIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA PRODUCTION DU PROJET « NUMIDIA MOSAÏC » - SIGNATURE - ANNEE 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville pour la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » d'une part et L'association Cités/Musiques d'autre part ont signé une convention de collaboration relative à la mise en œuvre et à la production du projet musical intitulé « Numidia Mosaïc » pour l'année 2009 (délibération n°3 du 22 octobre 2009).

Il précise que la représentation de cette création à la Basilique de Saint-Denis s'est trouvée annulée au dernier instant. De fait, l'objectif de la convention n'a pas été totalement atteint. Afin de palier à cette annulation, il a été proposé de faire un enregistrement sur France Culture de cette création musicale. Cette action générant des heures de répétition supplémentaires non-portées à la convention signée en 2009, il convenait de faire un avenant.

Compte-tenu des faits exposés, le Maire propose la signature d'un avenant à la convention originelle et précise que la dépense y afférente d'un montant de 1.000,00 euros sera prise en charge sur le budget 2010 du Cap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Cités/Musiques pour la réalisation et la diffusion d'un projet artistique autour de la pratique amateur - année 2010, annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à le signer,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la Ville 2010, Chapitre 11 – Article 6228 – Fonction 33.

**Avenant à la Convention de collaboration
Cités/Musiques - Le Cap
pris par délibération n°3 du 22/10/2009
Production de Création, « Numidia Mosaïc »
04 Juin 2010**

Entre les soussignés :

L'association Cités/Musiques,
dans le cadre du Pôle Ressources Pratiques et
Amateurs Musique et Danse
4, avenue de la division Leclerc
93300 Aubervilliers
représentée par Guy DUMELIE,
en qualité de Président

Le Cap,
56 rue Auguste Renoir
93600 Aulnay-sous-Bois
représenté par Gérard SEGURA,
(Délibération N° 33 du 24.06.2010)
en qualité de Maire

En premier lieu,

En deuxième lieu,

Suite à la non réalisation intégrale de la convention prise par délibération n°3 du 22/10/2009 nous convenons d'une nouvelle représentation pour la création du projet « Numidia Mosaic ».

Article 1 – Date et Lieu :

L'enregistrement se fera le 04 juin à 20h30

Studio 105
Maison de la Radio
116 av du Pt Kennedy
75016 Paris

Article 2 – Musiciens intervenants :

Musiciens intervenants :

Coordination artistique et pédagogique : Nasredine Dalil

Direction d'orchestre : Bertrand Guilgaud

Musiciens accompagnateurs : Hocine Berrahma, Aberrahmane Khalfa et El-Hadj Khalfa

Article 3 – Calendrier

Répétitions section trad				
Percussions	Nasredine Dalil	Mercredi 26 mai Mercredi 26 mai	18h-20h 20h -22h	Le Cap, scène musiques actuelles 56, rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-sous-Bois
Répétitions partielles classiques				
Percussions Cordes Vents	Bertrand Guilgaud Bertrand Guilgaud Bertrand Guilgaud	Vendredi 21 mai Samedi 22 mai Samedi 22 mai	12h-14h 15h-17h30 18h-20h30	Conservatoire à Rayonnement Régional 13, rue Réchossière 93300 Aubervilliers
Répétitions orchestre				
Section classique Section classique	Bertrand Guilgaud Bertrand Guilgaud	Vendredi 28 mai Samedi 29 mai	19h-22h 18h-21h	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois 12, rue de Sevran 93600 Aulnay-sous-Bois
Répétition section classique et section traditionnelle				
TUTTI 1	Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abderrahmane Khalfa, Hocine Berrahma et El- hadj Khalfa.	Dimanche 30 mai	10h-13h	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois 12, rue de Sevran 93600 Aulnay-sous-Bois
	Nasredine Dalil et		14h30-	

TUFTI 2	Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrahma et El- hadj Khalfa	Dimanche 30 mai	17h30	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois 12, rue de Sevrans 93600 Aulnay-sous-Bois
Répétition générale				
	Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrahma et El- hadj Khalfa.	Mercredi 2 juin	19h-22h	Conservatoire Rayonnement Regional 41 av Gabriel Peri 93120 La Courneuve
Concert				
Raccord technique	Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrahma et El- hadj Khalfa	Vendredi 4 juin	15h-17h	Studio 105 Maison de la Radio 116 av du Pt Kennedy 75016 Paris
Enregistrement public	Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrahma et El- hadj Khalfa	Vendredi 4 juin	20h30	Studio 105 Maison de la Radio 116 av du Pt Kennedy 75016 Paris

Article 4 – Partenariat administratif et financier

La participation financière de l'équipement culturel « Le Cap » sera de 1.000 euros
Cette somme sera réglée sur facture éditée par l'association Cités/Musiques.

Fait à Aubervilliers, en deux exemplaires, le

Pour Cités/Musiques,
Guy DUMELIE

Pour le Maire,

Président

objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CLUB DE JEUNES LECTEURS CRITIQUES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DRAC - 13ème EDITION (2009/2010).**

Le Maire expose à l'Assemblée que le service de la lecture publique et du réseau des bibliothèques de la Direction du Développement Culturel (DDC) a mis en place des clubs de lecture critique réunissant de jeunes lecteurs pour échanger leurs impressions sur les livres. Ces clubs, dirigés par une bibliothécaire, se déroulent dans l'établissement scolaire ou en bibliothèque : ils permettent une lecture approfondie pour développer chez l'enfant le goût de la lecture et l'esprit critique.

Cette activité instaure un partenariat entre le Réseau des bibliothèques et les enseignants volontaires. Les livres, sélectionnés par les bibliothécaires jeunesse, sont achetés par la Ville et deviennent la propriété des établissements scolaires.

Le Club de jeunes lecteurs critiques organise également, chaque année depuis sa création en 1996, des rencontres en bibliothèque avec des auteurs et pour conclure l'année scolaire, un cocktail réunissant en juin les enfants, les enseignants, les parents et les élus.

Le Club de jeunes lecteurs critiques voit chaque année son efficacité et son intérêt se confirmer. Cette année il concerne 160 jeunes de 9 à 11 ans.

C'est pourquoi le service de la lecture publique et du réseau des bibliothèques sollicite le soutien et l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, par le versement d'une subvention de 3.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOUTIENT la treizième édition du Club de Jeunes Lecteurs Critiques proposée par le Réseau des bibliothèques et la Direction du Développement Culturel d'Aulnay-sous-Bois, sur l'année scolaire 2009/2010.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 3.000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 74, article 7472, fonction 321.

Délibération N° **35** Conseil Municipal du 24 juin 2010

objet : **SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2010 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national, tout en développant la pratique de loisir accessible à tous. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association suivant la délibération N°32 du conseil municipal du 11 février 2010.

A ce titre, il convient d'apporter une modification à la convention d'objectifs approuvée par délibération n°52 du 13 décembre 2007 et conclue avec l'association précitée. Cette convention prévoyait l'attribution d'une subvention spécifique de 7000 euros pour soutenir le niveau de pratique des équipes engagées en championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale. Une réévaluation de ce montant à hauteur de 22 000 euros a fait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs par délibération N°40 du 8 avril 2010 pour la saison sportive en cours. Compte tenu de l'accession du club en championnat de 1^{ère} division élite A et des besoins de financement à anticiper pour sa participation à ce niveau de pratique la saison prochaine, le Maire propose la réévaluation de la subvention spécifique à hauteur de 47 000 euros pour l'année 2010.

Il invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé à intervenir avec l'association,

AUTORISE le Maire à le signer,

DÉCIDE d'allouer un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros à l'association Club de badminton d'Aulnay au titre de la convention d'objectifs,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

ANNEXE à la délibération N° 35 du 24 juin 2010

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 35 du Conseil Municipal du 24 juin 2010

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Club de badminton d'Aulnay, dont le siège est situé 25, avenue Elisée Reclus – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Patrick DESCHAMPS,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

Il est exposé ce qui suit :

La convention d'objectifs, matérialisée par la délibération N°52 du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 entre la Ville et l'association Club de Badminton d'Aulnay, a défini le montant de l'aide spécifique consentie par la Ville au bénéfice de l'association pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2008. Destinée à soutenir le niveau de pratique des équipes engagées en championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale, celle-ci a été arrêtée en contrepartie du développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de badminton, de la formation des juges et bénévoles, ainsi que de l'encadrement des activités de loisirs en badminton pour tous les publics.

Compte tenu de l'accession du club en championnat de 1^{ère} division élite A et des besoins de financement à anticiper pour sa participation à ce niveau de pratique la saison prochaine, il convient de réévaluer le montant de l'aide spécifique destinée à consolider les objectifs initiaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'aide financière prévue par l'article 2 de la convention d'objectifs précitée initialement fixé à 7 000 euros est réévaluée à 47 000 euros. Les conditions de maintien et d'utilisation de cette aide demeurent régies par les dispositions prévues par cette même convention.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à la date d'accomplissement de la plus tardive des mesures le rendant exécutoire.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Patrick DESCHAMPS
Président

Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES - ANNÉE 2010.

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget des associations susvisées, le Président soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations sportives au titre de l'année 2010.

I - Organisation de manifestation**- Dynamic aulnay club**

24 heures chrono de perche - Halle d'athlétisme
du vendredi 9 au samedi 10 avril 2010

8 000 euros**- Comité sports et loisirs - boxe**

Gala de boxe du 15 mai 2010

9 000 euros**II - Aide aux déplacements :****- Sporting Club de Lutte d'Aulnay 260 euros**

Participation aux qualificatifs aux Championnats de France
de lutte féminine à Nantes et Le Carroz

- Radio Sport Modélisme Aulnay 1 100 euros

Participation aux Championnats d'Europe à Monaco

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer aux associations sportives une subvention exceptionnelle suivant les montants sus-indiqués,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 36**



**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juin 2010**

Service émetteur : direction des sports.

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
 - a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
 - b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
 - c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

Objet : **SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés de la délibération N°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DÉCIDE d'allouer une bourse à l'athlète de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE à la délibération n° 37 du 24 juin 2010

Proposition d'attribution de bourses au titre du soutien aux études

Année scolaire 2009/2010

Nicolas HOMO, licencié au Dynamic Aulnay Club,
Inscrit sur la liste des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports sur
proposition de la Fédération Française d'Athlétisme

Coût annuel de la formation poursuivie : 7 595 euros
Centre européen d'enseignement supérieur de l'ostéopathie

Bourse proposée : 6 000 euros

**Objet : SPORTS - RETROCESSION D'ACTIFS DE LA SECTION
HANDBALL DU COMITE SPORTS ET LOISIRS A
L'ASSOCIATION AULNAY HANDBALL - CONVENTION
DE PARTENARIAT- ANNÉE 2010.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association sportive a été créée. Dénommée AULNAY HANDBALL, cette association vise en réalité à reprendre et à poursuivre les activités similaires développées au sein de la section handball du COMITE SPORTS ET LOISIRS AULNAY SOUS BOIS (CSL).

Cette nouvelle Association a pour objet de développer et promouvoir la pratique du handball, que ce soit en compétition ou dans le cadre d'une activité de loisir ou de découverte ; d'assurer l'éducation sportive de ses adhérents et de promouvoir le handball en organisant à ce titre des opérations de promotion. Elle participe à la vie sportive et propose des animations festives en relation avec les collectivités territoriales et partenaires privés.

Elle contribue également par ses activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'Association présente un intérêt général. En accord avec l'Association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe seniors féminine présente au niveau national, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de handball.

La fermeture de la section hand-ball du CSL a été décidée, à l'unanimité, par son Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010, qui a voté le transfert de l'ensemble des éléments de son actif en faveur de l'association nouvellement créée « AULNAY HANDBALL ».

Par délibération n° 38 du 8 avril 2010, la Ville a attribué une subvention de 100 000 € à la section hand-ball du CSL. Ce montant doit ainsi être transféré à l'association AULNAY HANDBALL. Toutefois, et compte tenu des frais déjà engagés par le CSL pour la section hand-ball, le montant de la subvention transféré sera de 95 000 €. Il est précisé que ce transfert de fonds ne peut se faire sans l'accord de la Commune.

La Ville souhaite en outre engager un partenariat avec l'association nouvellement créée. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2010.

Le Maire propose en conséquence, d'autoriser le transfert de la subvention octroyée à la section hand-ball du CSL au bénéfice de l'association AULNAY HANDBALL et invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association AULNAY HANDBALL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le transfert de la subvention de 95 000 euros au bénéfice à l'association AULNAY HANDBALL

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association AULNAY HANDBALL.

AUTORISE le Maire à la signer.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer par délibération n° 38 du Conseil municipal du 24 juin 2010

Ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association AULNAY HANDBALL, dont le siège est situé au Complexe Sportif Paul Emile Victor, 6-8 Chemin du Moulin de la Ville, 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par son président, Monsieur Xavier DETCHENIQUE, dûment habilité,

Ci-après dénommé « l'Association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La création de l'Association AULNAY HANDBALL vise à reprendre et poursuivre les activités similaires développées au sein de la section handball du COMITE SPORTS ET LOISIRS AULNAY SOUS BOIS (CSL) dont le siège social est situé au 2 Allée des Cyprès à Aulnay-Sous-Bois.

La fermeture de la section hand-ball du CSL a été décidée, à l'unanimité, par son Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010, qui a voté le transfert de l'ensemble des éléments de son actif en faveur de l'association nouvellement créée « AULNAY HANDBALL ».

Par délibération n° 38 du 8 avril 2010, la Ville a attribué une subvention de 100 000 € à la section hand-ball du CSL. Ce montant doit ainsi être transféré à l'association AULNAY HANDBALL. Toutefois, et compte tenu des frais déjà engagés par le CSL pour la section hand-ball, le montant de la subvention transféré sera de 95 000 €. Il est précisé que ce transfert de fonds ne peut se faire sans l'accord de la Commune.

Le transfert des droits sportifs de la section handball du CSL sera également sollicité auprès des instances officielles du Handball et notamment de la Fédération Française.

Cette nouvelle Association a pour objet de développer et promouvoir la pratique du handball, que ce soit en compétition ou dans le cadre d'une activité de loisir ou de découverte ; d'assurer l'éducation sportive de ses adhérents et de promouvoir le handball en organisant à ce titre des opérations de promotion. Elle participe à la vie sportive et proposer des animations festives en relation avec les collectivités territoriales et partenaires privés.

Elle contribue également par ses activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'Association présente un intérêt général. En accord avec l'Association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe seniors féminine présente au niveau national, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de handball.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités du partenariat entre le Ville et l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à accepter le transfert de la subvention du CSL vers l'Association AULNAY HANDBALL.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2010. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'Association, telles qu'énumérées à l'article 2. Elle a un cadre exclusivement annuel.

Le montant de la subvention transférée à l'Association est de 95 000 €. Cette opération est neutre pour la Ville puisque les fonds avaient été attribués à la section handball du CSL par délibération n° 38 du 8 avril 2010.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2010. Pour 2011 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention conclue le 1er décembre 2007 et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention. Dans le cadre du transfert de l'actif du CSL Handball au bénéfice de l'association Aulnay handball, l'agent doit formuler auprès de la Ville le souhait de prolonger le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association nouvellement créée.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2010.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994 avec l'association du Comité Sports et Loisirs : dans le cadre du transfert de l'actif de sa section Handball au bénéfice de l'association Aulnay handball, l'association bénéficiera de la rétrocession de l'ensemble des locaux mis à disposition par la Ville auprès de la section handball du Comité Sports et Loisirs.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports du centre sportif Paul-Emile Victor, chemin du moulin de la ville,
- Salle omnisports COSEC de la Rose des Vents, rue Auguste Renoir
- Salle omnisports du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Salle omnisports du gymnase Pierre Scohy, 1 rue Aristide Briand,
- Salle omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, Rue Alain Mimoun, à Aulnay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

L'Association s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de l'aide fournie par la Ville.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

12.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

11.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

11.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elles souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

11.3. Etendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

11.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à 15 jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de cette convention, l'Association fait élection de domicile au Complexe Sportif Paul Emile Victor, 6-8 Chemin du Moulin de la Ville, 93600 Aulnay-Sous-Bois, et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la Ville

Monsieur Gérard SEGURA,
Maire d'Aulnay-Sous-Bois

Pour l'Association

Monsieur Xavier DETCHENIQUE
Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

N°	Description	Pénalités de retard	Date	Montant
9300507C07	Pénalités de retard	15/03/2010	89,43€
9300508c	Pénalités de retard	18/03/2010	46,00€
9300506C	Pénalités de retard	11/05/2010	49,00€

Objet : **DHUA - SERVICE REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS AU 7-9 AVENUE COULLEMONT-MONSIEUR BRIGAS.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation par Monsieur BRIGAS - de futures constructions, 7 - 9 Avenue Coulemont, section BF parcelle 60 - 59 - nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 14 mai 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 190 KVA qui fixe à 18 808,91 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 145 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 7 523,56 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par Monsieur BRIGAS à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 11 285,35 euros HT.

Coût extension ERDF	18 808, 91 €
Participation ERDF 40%	7 523, 56€
Reste facturé à la commune	11 285, 35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de Monsieur BRIGAS pour cette opération de constructions à la somme de 11 285,35 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Réglementation des constructions.

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 40**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juin 2010**

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE
CONSTRUCTIONS AU 7-9 AVENUE COULLEMONT- MONSIEUR BRIGAS.**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS 7-9
AVENUE COULLEMONT - MONSIEUR BRIGAS**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n°26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 11 285,35 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif fait par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **DHUA – SERVICE DE LA REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS AU 13-15-17 AVENUE COULLEMONT-MONSIEUR BRIGAS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation par Monsieur BRIGAS - de futures constructions, 13-15-17 Avenue Coullemont, section BF parcelle 55-56-57 - nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 17 mai 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 173 KVA qui fixe à 4 155,37 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 45 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 1662,15 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par Monsieur BRIGAS à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 2493,22 euros HT.

Coût extension ERDF	4 155, 37 €
Participation ERDF 40%	1 662, 15 €
Reste facturé à la commune	2 493, 22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de Monsieur BRIGAS pour cette opération de constructions à la somme de 2 493, 22 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 41**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juin 2010**

Service émetteur : Réglementation des constructions.

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE
CONSTRUCTIONS AU 13-15-17 AVENUE COULLEMONT- MONSIEUR BRIGAS**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS 13-15-17
AVENUE COULLEMONT - MONSIEUR BRIGAS**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n°26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR, soit un montant de 2 493,22 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif fait par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – ZAC DES AULNES – APPROBATION DU COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2009 – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Le Maire soumet à l'Assemblée le Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale portant sur la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes.

Ce document et ses annexes font état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2009, ainsi que l'évolution de son projet urbain.

Il résulte de ce compte rendu financier une modification des modalités de participation de la Ville au titre du déficit de l'opération conformément à l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme. Cette modification ne concerne pas le montant de cette participation qui reste identique par rapport au CRACL 2008 et s'élève à 18 852 491 € HT. Cette modification vise plutôt à :

- affecter une partie de cette participation de la Ville au coût des équipements de la ZAC s'élevant à 14 400 000 € HT ;
- modifier de fait l'échéancier de versement de cette participation ;
- et à transformer les avances de trésorerie versées à ce jour, soit de 3 700 000 €, en participation définitive affectée à ce même coût des équipements publics.

Ces éléments modificatifs font l'objet d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement, également soumis à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création d'un périmètre d'aménagement de la ZAC des Aulnes,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 et ses avenants successifs,

VU le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2009,

VU le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu annuel présenté par l'aménageur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant la concession d'aménagement en conséquence, en termes d'affectation et d'échéancier de versement de la participation financière de la Ville au titre de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à mener à bien la réalisation de la ZAC des Aulnes dans le cadre de la rénovation du quartier,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2009, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement qui acte l'affectation partielle de la participation financière de la Ville au coût des équipements publics, qui modifie l'échéancier de versement de celle-ci et qui transforme les avances de trésoreries déjà versées à SEQUANO en participation définitive.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°4, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 23, article 2313, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 42**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUIN 2010**

Service émetteur : P.R.U.

**COMPTABILITE COMMUNALE – ZAC DES AULNES – Approbation du Compte Rendu
Annuel à la Collectivité de 2009 et signature de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement**

Au delà de l'état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération au 31 décembre 2009, ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité présente les évolutions du projet urbain.

De ce document peuvent également résulter des modifications à apporter à la concession d'aménagement. Les modifications nécessaires aujourd'hui concernent la participation de la Ville au titre du déficit de l'opération conformément à l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ces modifications n'en changent pas le montant qui reste identique par rapport au CRACL 2008 et s'élève à 18 852 491 € HT. Ces modifications visent en premier lieu à affecter une partie de cette participation financière de la Ville au coût des équipements de la ZAC porté à hauteur de 14 400 000 € HT.

L'échéancier de versement de cette participation est, de fait, modifié. Les avances de trésorerie déjà versées à l'aménageur sont également transformées en versement de participation définitive affectée au coût des équipements publics.

Ces éléments modificatifs font l'objet d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement, soumis à l'Assemblée.



**VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
ZAC DES AULNES**

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Avenant N° 4



Objet:

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES QUARTIERS NORD DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC DES AULNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°4 SUITE A L'APPROBATION DU CRACL 2009

AVENANT N°4

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS représentée par son Maire-Conseller Général, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 Juin 2010,

Ci-après désignée, « LA COMMUNE », D'UNE PART,

ET :

La Société SÉQUANO AMÉNAGEMENT, société anonyme d'économie mixte au capital de 9.726.252 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de la Seine-Saint-Denis à BOBIGNY et les bureaux Immeuble Carré Plaza - 15/17 Promenade Jean Rostand - BP 95 - 93022 BOBIGNY CEDEX, Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 301 852 042 représentée par Monsieur Patrice CHARRIE, Directeur général,

Ci-après désignée, « LA SOCIETE », D'AUTRE PART.

EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2006, la COMMUNE d'AULNAY-SOUS-BOIS a concédé à SIDEC l'aménagement de la ZAC DES AULNES à AULNAY-SOUS-BOIS. La convention de concession a été signée le 22 mai 2006.

Par avenants successifs n°1 et n°2, la participation financière de la COMMUNE a été ajustée conformément aux CRACL. Par avenant de transfert en date du 23 juillet 2009, LA SOCIETE SEQUANO AMENAGEMENT, société résultante de la fusion-absorption de SIDEC et SODEDAT 93, a été purement et simplement substituée à SIDEC, société absorbée, dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la concession d'aménagement relative à la ZAC des Aulnes.

Par avenant n°3, la participation financière de la COMMUNE a été ajustée conformément au CRACL arrêté au 31 décembre 2008, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 et la rémunération de LA SOCIETE a été réajustée en conséquence.

Le présent avenant n°4 intervient suite à l'approbation, par le Conseil Municipal de LA COMMUNE, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice 2009 présenté par LA SOCIETE et a pour objet d'affecter la participation financière de LA COMMUNE pour partie au coût des équipements publics de la ZAC, de modifier l'échéancier de versement de la participation et de transformer les avances versées en participation définitive.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

L'alinéa 6 de l'article 15. « FINANCEMENT DES OPERATIONS » de la Concession d'aménagement, modifié par avenant n°3, est désormais rédigé comme suit :

« 6 - En application de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, la participation de LA COMMUNE, telle que présentée par LA SOCIETE dans le bilan financier prévisionnel du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2009, est inchangée par rapport au CRACL pour l'exercice 2008 et s'élève à la somme de 18.852.491 € H.T.

Elle se décompose comme suit :

- Le montant de la participation de la Commune à l'équilibre de l'opération est fixé à la somme de 4 452 491 € HT.
- Le montant de la participation de la Ville affectée au coût des équipements publics, destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité, est fixé à 14 400 000 € HT soit 17 222 400 € TTC.

Cette participation est affectée au coût des équipements publics suivants :

• Parc urbain :	2 000 000 € HT,	soit 2 392 000 € TTC,
• Parking paysager :	1 400 000 € HT,	soit 1 674 400 € TTC,
• Rue Matisse prolongée :	1 900 000 € HT,	soit 2 272 400 € TTC,
• Place du marché :	1 600 000 € HT,	soit 1 913 600 € TTC,
• Rue Delacroix (tronçon ex Degas) :	1 900 000 € HT,	soit 2 272 400 € TTC,
• Rue Sisley :	1 000 000 € HT,	soit 1 196 000 € TTC,
• Carrefour Matisse-Sisley-Delacroix :	1 200 000 € HT,	soit 1 435 200 € TTC,
• Rue Degas :	300 000 € HT,	soit 358 800 € TTC,
• Rue Matisse :	800 000 € HT,	soit 956 800 € TTC,
• Rue de Bougainville :	1 300 000 € HT,	soit 1 554 800 € TTC,
• Place de l'Eglise :	1 000 000 € HT,	soit 1 196 000 € TTC.

Le versement de la participation de LA COMMUNE s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 2010 : 7.700.000 € HT, soit 9.209.200 € TTC.
- 2011 : 5.000.000 € HT, soit 5.980.000 € TTC.
- 2012 : 6.000.000 € HT, soit 7.176.000 € TTC.
- Le solde en 2013.

Les avances de trésorerie versées à l'aménageur pour un montant de 3.700.000 € sont transformées en versement de participation affectée au coût des équipements publics et viendront s'imputer sur les versements prévus en 2010.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession approuvé par délibération du conseil municipal prise au vu d'un rapport spécial ou d'un CRACL établi par LA SOCIETE.

Lorsque les prévisions ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, LA SOCIETE ne sollicite auprès de LA COMMUNE que le versement d'une avance temporaire de trésorerie affectée à l'opération, éventuellement renouvelable selon le modèle en annexe 5. En application de l'article L.1523-2

4° du Code Général des Collectivités Territoriales, ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du CRACL. »

ARTICLE 2 -- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La COMMUNE notifiera à la SOCIETE le présent avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de réception par la SOCIETE de cette notification.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres articles, clauses et conditions de la convention de concession d'aménagement signée le 22 mai 2006, et de ses avenants, non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le
En quatre exemplaires originaux.

Pour SEQUANO AMENAGEMENT

Pour la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Directeur Général
Monsieur Patrice CHARRIE

Le Maire-Consellier Général,
Monsieur Gérard SEGURA

Objet : **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER DE LA ROSE DES VENTS – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR ZEPHYR NORD / ALIZES NORD (TRANCHE 4) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de la Rose des Vents initiée dans le PRU, la Ville accompagne la résidentialisation du patrimoine du Logement Francilien par un remaillage viaire et un réaménagement de l'espace public.

A ce titre, le PRU prévoit la requalification des espaces publics du secteur Zéphyr Nord / Alizés Nord, opération inscrite au Plan de Relance et intitulée tranche 4, comprenant : la rue de Tourville, la rue Marco Polo prolongée (Alizés), la rue Dumont d'Urville (section nord), le future square Marco Polo, les trottoirs de la rue E. Degas, les dévoiements et créations de réseaux inhérents sous le domaine public.

Les services techniques ont estimé, au stade avant-projet, le coût global du réaménagement des espaces publics sur cette tranche 4 du PRU à 3 816 656 € HT (soit 4 564 721 € TTC), base prévisionnelle de financement inscrite au Plan de Relance signé avec l'ANRU.

Il précise que par délibération n°CP 07-733 du 11 octobre 2007, le Conseil Régional a alloué à la Ville d'Aulnay-sous-Bois une enveloppe financière de 4 887 500 € aux opérations d'aménagement et d'équipements du PRU (hors ZAC). Seules les opérations inscrites dans la maquette financière de la convention ANRU sont concernées.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions aussi élevées que possible afin de permettre la réalisation de ce projet global de réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention ANRU signée le 17 décembre 2004,

VU la délibération n°50 du Conseil Municipal du 24 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain initiale,

VU la délibération N°57 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2009 et l'avenant simplifié "Plan de Relance" signée le 5 juin 2009,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU les explications de son Maire et sur sa proposition,

S'ENGAGE à réaliser le projet décrit ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires en recettes : chapitre 13 – article 1322 – fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 43**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juin 2010**

Service émetteur : P.R.U.

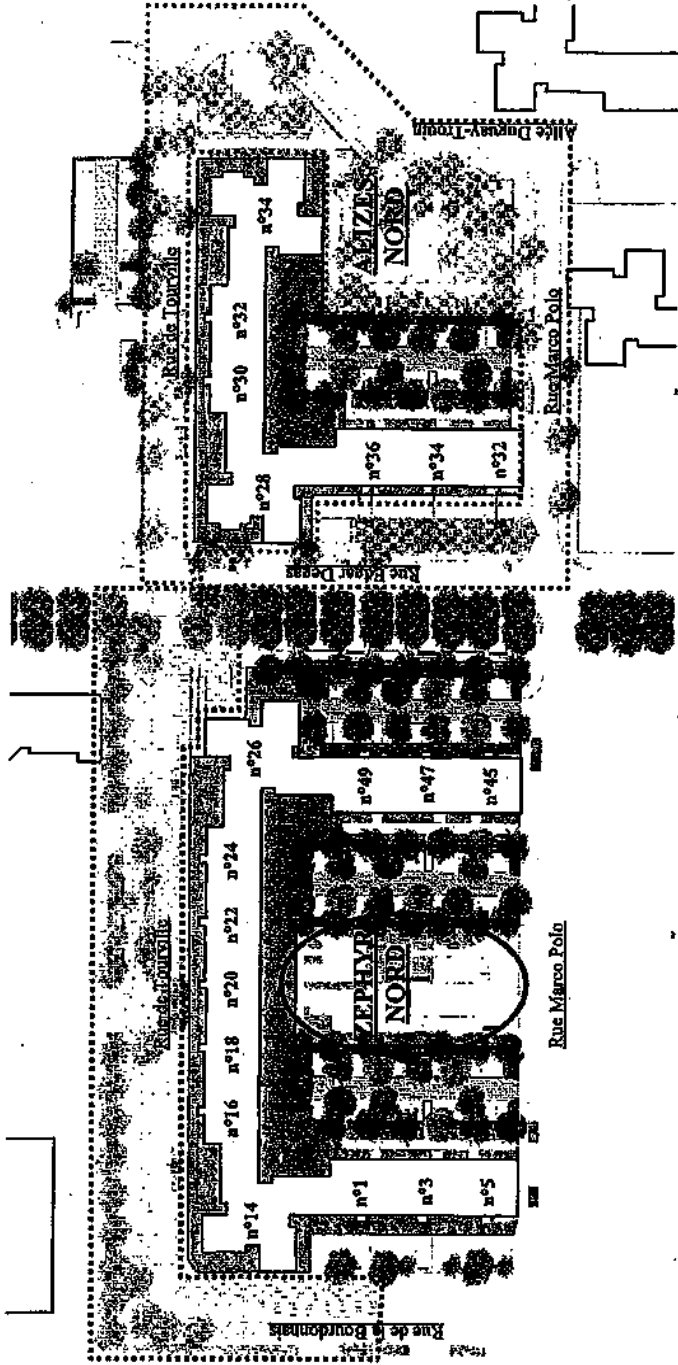
**PRU – QUARTIER DE LA ROSE DES VENTS
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR ZEPHYR NORD /
ALIZES NORD (TRANCHE 4) – Demande de subvention auprès de la Région d’Ile-de-
France**

Le Conseil Régional d’Ile-de-France a alloué à la Ville d’Aulnay-sous-Bois une enveloppe financière globale de 4 887 500 € pour les besoins du PRU en matière d’aménagements et d’équipements. Sur la base de ces engagements, la Ville et la Région ont signé en février 2008 une convention de renouvellement urbain conclue pour une durée maximum de sept ans (2007-2013).

Le Programme de Rénovation Urbaine prévoit la requalification des espaces bâtis et non bâtis du secteur Zéphyr Nord / Alizés Nord, également appelé tranche 4. La Ville accompagne ainsi la requalification patrimoniale du Logement Francilien par un remaillage viaire et un réaménagement de l’espace public impactant : la rue de Tourville, la rue Marco Polo prolongée (Alizés), la rue Dumont d’Urville (section nord), le future square Marco Polo, les trottoirs de la rue E. Degas, les dévoiements et créations de réseaux inhérents sous le domaine public.

Cette opération de requalification globale et sectorisée de l’espace public étant inscrite et cofinancée au titre du Plan de Relance, il s’agit pour la Ville d’user de son droit de tirage sur son enveloppe régionale de renouvellement urbain afin d’obtenir un montant de subventions aussi élevé que possible.

Des dossiers de demandes de subventions seront ainsi déposés auprès de la Région au fur et à mesure de l’avancement de cette opération globale de requalification.



Objet : **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE –
QUARTIER DE LA ROSE DES VENTS –
REAMENAGEMENT DES DALLES SUPERIEURES DU
PARKING DEGAS – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de la Rose des Vents initiée dans le PRU, la Ville accompagne les actions de requalifications patrimoniales du Logement Francilien.

A ce titre, le PRU prévoit la requalification des espaces bâtis et non bâtis du secteur Alizés Centre et Sud, intitulé tranche 5. Parmi les opérations prévues sur ce secteur, figure l'opération sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien intitulée "Aménagement dalles supérieures parking Degas".

Co-financée au titre du Plan de Relance et menée conjointement à la réhabilitation de l'infrastructure du parking souterrain Degas aujourd'hui condamné, cette opération comprend la démolition / reconstitution à une altimétrie plus basse d'une partie de sa dalle supérieure.

L'objectif visé est la création une place unitaire, libérant les pieds d'immeuble et offrant une surface suffisante pour l'aménagement paysager d'un espace public de qualité avec des aires de jeux pour enfants, des terrains de multi-sports, des zones de rencontres...

Il s'agit bien de créer, à terme, une place d'usage et de propriété publique. Les modalités foncières qui en découleront seront régies par le protocole d'accord, et son avenant, encadrant les rétrocessions foncières à l'euro symbolique entre la Ville et Logement Francilien du fait de la requalification globale du quartier de la Rose des Vents.

Dans un souci de coordination optimale des travaux sur un même ouvrage, la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement a été confiée au Logement Francilien. Le plan de financement de cette opération estimée à 3 412 800 € HT (soit 3 600 504 € TTC) est ventilé comme suit :

- Logement Francilien à hauteur de 5% de la base subventionnable en complément des dépenses de TVA à laquelle le bailleur est assujetti, soit 358 344 € ;
- l'ANRU à hauteur de 33% de cette même base subventionnable, soit 1 126 224 € ;
- la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour la part restante, soit une participation de 2 114 230 €.

Pour mémoire, le montant de cette participation et ses modalités de versement sont fixés et encadrés par les termes d'une convention financière approuvée par délibération n°52 du 11 février 2010 et aujourd'hui signée par Logement Francilien et la Ville.

Il précise que par délibération n°CP 07-733 du 11 octobre 2007, le Conseil Régional a alloué à la Ville d'Aulnay-sous-Bois une enveloppe financière de 4 887 500 € aux opérations d'aménagement et d'équipements du PRU (hors ZAC). Seules les opérations inscrites dans la maquette financière de la convention ANRU sont concernées.

Afin d'aider à la Ville à supporter ce reste à charge, le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention aussi élevée que possible afin de permettre la réalisation de cette opération complexe de réaménagement.

Cette subvention sera puisée dans l'enveloppe régionale allouée à la Ville pour ses opérations d'aménagements et d'équipements inscrites au PRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention ANRU signée le 17 décembre 2004,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU la délibération n°50 du Conseil Municipal du 24 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain initiale,

VU la délibération N°57 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2009 et l'avenant simplifié "Plan de Relance" signée le 5 juin 2009,

VU la délibération N°52 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, autorisant la signature de la convention de participation financière de la Ville à cette opération,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU les explications de son Maire et sur sa proposition,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à procéder aux rétrocessions foncières nécessaires et inhérentes au projet, selon les accords conclus avec Logement Francilien.

S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires en recettes : chapitre 13 – article 1322 – fonction 822.

Objet : **Quartier Est Edgar Degas - CESSION DE DEUX LOTS A
BATIR SIS RUE DE LA BALANCE ET RUE DES
GEMEAUX A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT**

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois signée le 17 décembre 2004, prévoit à l'article 5 la cession de deux terrains à bâtir au profit de l'Association Foncière Logement, formant respectivement le lot E situé rue de la Balance cadastré section DP n° 293,437,439, 441 pour une contenance de 4009 m² environ et le lot F situé rue des Gémeaux section DP n° 442 pour 1865 m² environ.

Le Maire rappelle que ce foncier communal a fait l'objet en 2004 d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement portant sur les emprises de sol des voies et des dépendances constitutives pour partie des futurs lots E et F.

Le Maire indique que ces cessions sont prévues à l'euro symbolique au titre des contreparties foncières visées par le PRU reconnu d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 05-6036 du 26 décembre 2005, à effet de réaliser deux programmes de logements locatifs. En effet, sur le lot E il est prévu de construire 15 logements intermédiaires et 3 logements individuels pour une SHON de 1890 m² et sur le lot F 6 logements individuels pour une SHON de 830 m².

Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées DP n° 293, 437, 433p, 435p, de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession de ces parcelles et d'autoriser l'Association Foncière Logement et ses éventuels substitués à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les lots E et F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU la convention partenariale pour la mise en œuvre du PRU des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'arrêté déclaratif d'utilité publique du PRU des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'avis des Domaines en date du 29 mars 2010,

DECIDE la cession de deux terrains à bâtir formant le lot E situé rue de la Balance, cadastré DP n° 293, 437, 439, 441 pour 4009 m² environ et le lot F situé rue des Gémeaux, cadastré section DP n° 442 pour 1865 m² environ, au prix de l'euro symbolique,

AURORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant sur la cession des lots E et F au profit de l'Association Foncière Logement et ses substitués éventuels,

AUTORISE l'Association Foncière Logement et ses substituts éventuels à déposer les autorisations d'urbanisme et de procéder aux études de sols, sous-sols et analyse sur les risques naturels en cas de besoin,

DIT que l'acte sera rédigé par le notaire de l'Association Foncière Logement en collaboration avec le notaire de la commune Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois, ,

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 024.

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Objet : **Savigny - Mitry - ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE COPROPRIETE SUR LE CENTRE COMMERCIAL AMBOURGET**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est intervenue en 2009 sur le centre commercial Ambourget en exerçant son droit de préemption sur la vente d'un commerce vacant (ancien fleuriste).

En effet la relance de l'attractivité commerciale constitue un enjeu essentiel à la politique du développement du quartier Ambourget, composé de grands ensembles collectifs, de bailleurs sociaux et d'une copropriété en difficulté, La Morée, sous plan de sauvegarde.

Le Maire indique à l'Assemblée que les diagnostics établis dans le cadre de ce plan de sauvegarde ont mis en évidence :

- d'une part la nécessité de requalifier les espaces et éléments d'équipement communs du quartier par classement dans le domaine public, afin que leur entretien soit pris en charge par la collectivité (voiries, VRD, espaces verts, etc...),
- d'autre part de mettre fin à l'empilement des structures juridiques résultant de la superposition du syndicat horizontal et des trois syndicats de copropriétés qui en sont issus et notamment le centre commercial Ambourget, ce qui implique la scission du syndicat horizontal.

Ainsi par délibération en date du 24 janvier 2008 la commune d'Aulnay-sous-bois a décidé de procéder au classement d'office dans le domaine public des voies d'accès ou de dessertes ouvertes à la circulation, qui sont la propriété du Syndicat horizontal, mais qui dépendent également de sa gestion.

Par délibération en date du 12 mars 2009 la commune d'Aulnay-sous-Bois a décidé dans le cadre de la clarification des domanialités privées et publiques, de reprendre, afin de régulariser leur situation, les terrains figurant en emplacement réservé au PLU, en l'espèce des terrains déjà affectés à un usage public.

Dans ce contexte, l'accompagnement des mutations des locaux commerciaux et les études d'aménagement et de requalification du site menés conjointement à la scission du syndicat horizontal nécessitent l'établissement d'un nouveau règlement de copropriété et état descriptif de division de copropriété du centre commercial Ambourget.

Le Maire propose à l'assemble de l'autoriser à faire établir ces documents qui sont indispensables pour la scission du syndicat horizontal prévue fin 2010 et à la requalification urbaine du centre commercial actuellement sous administration judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition
VU les commissions intéressées,
VU l'arrêté préfectoral du Plan de Sauvegarde,
VU le devis estimatif du coût de rédaction de cet acte pour un montant de 1 500 € HT,
DIT que l'acte authentique sera dressé conjointement par Maître Lebatteux, l'Office Notarial Fricoteau-Pillebart-Van Elslande et par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,
DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - chapitre 011 – article 6227 – fonction 824.

Objet : **Quartier Ouest Edgar Degas - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 4 SQUARE DU VERSEAU A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un pavillon cadastré section DP n° 329 pour 724 m² environ, situé 4 square du Verseau à Aulnay-sous-Bois

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un bail emphytéotique au profit de l'OPH d'une durée de 30 ans sur ce bien moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4.146 € , le pavillon étant remis à la commune au terme du contrat.

Le Maire précise que l'OPH a décidé de procéder à la rénovation complète du pavillon afin de l'intégrer à son parc locatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

AUTORISE le Maire à signer un bail emphytéotique au profit de l'OPH, portant sur un pavillon communal situé 4 square du Verseau cadastré section DP 329 pour 724 m² pour une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel de 4146 €, ainsi que l'ensemble des pièces administratives et autorisations d'urbanisme afférent à cette opération,

INDIQUE que l'acte authentique sera établi par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux à 93600 Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le Notaire de l'OPH,

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par l'OPH,

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville :

Chapitre 75 - Article 752 - Fonction 824.

Objet : Vieux-Pays Roseraie Bourg - SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF CONSTATANT LE TRANSFERT EN TOUTE PROPRIETE DES PARCELLES DE VOIE AVENUE DU MARECHAL JUIN

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par suite d'un acte administratif du 3 septembre 2007, la gestion des parcelles de sol de voie de l'avenue du Maréchal Juin, cadastrées section AI n° 27 pour une superficie de 60 m², section AI n° 52 pour une superficie de 499 m² et section AI n° 54 pour une superficie de 1300 m², a été confiée à la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Le Maire informe l'Assemblée que lesdites parcelles faisant partie intégrante de l'avenue du Maréchal Juin, l'Etat a décidé leur transfert en toute propriété à la ville d'Aulnay-sous-Bois.

En effet, suivant les dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Le Maire précise à cet effet qu'aux termes d'une décision en date du 23 avril 2010, le Ministre de l'Education Nationale a autorisé la remise au Service du Domaine, en vue de leur aliénation, de ces trois parcelles de terrain non bâties, sises avenue du Maréchal Juin à Aulnay-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, cadastrées section AI n°27, AI n°52 et section AI n°54 au profit de la commune pour un Euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France domaine,

AURORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif constatant le transfert en toute propriété des parcelles de voie de l'avenue du maréchal juin cadastrées AI n° 27, 52 ,54 pour 1859 m² environ au prix de l'euro symbolique,

DIT que la dépense principale et les frais d'acte seront supportés par la commune sur le budget de la ville :

-chapitre 21- article 2112 - fonction 824.

**Objet : QUARTIER SAVIGNY – MITRY - PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR – AVANCE DES
SUBVENTIONS FIQ POUR LES TRAVAUX
PRIORITAIRES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis, suite à l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair, ont décidé de mettre en place un fonds d'intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter les interventions envisagées sur l'habitat, ayant pour but l'amélioration du bâti et du confort, le maintien sur place des habitants et la prise en compte des familles socialement en difficulté, définies dans le plan de sauvegarde.

Dans le cadre de ce FIQ, le Conseil Général et la Ville s'engagent chacun à verser, à parité, un montant de 554 000 €, soit un total de 1 108 000 € de subventions, destinées à compléter les autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge notamment par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Région Ile-de-France. La mise en œuvre du FIQ doit se faire dans le cadre d'une convention et d'un protocole de coopération, qui engagent : la Ville, le Conseil Général et le Pacte Arim 93, l'opérateur chargé de la phase "suivi animation" désigné par la ville le 12 février 2010 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, le plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair prévoit la mise en œuvre des travaux prioritaires qui consistent à réaliser les travaux de réfection et de mise aux normes des ascenseurs des bâtiments G, D et I, ainsi que l'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments G et D. Le coût de ces travaux s'élève à 1 641 500 €.

Ces travaux ont été d'ores et déjà votés par la copropriété en assemblée générale du 27 janvier 2009 et du 7 décembre du 2009 puis lancés début 2010. Des subventions de l'ANAH et du Conseil Régional Ile-de-France pour un montant de 1 147 533 € ont été déjà notifiées à la copropriété qui reste dans l'attente des subventions complémentaires pour mener à bien l'ensemble des travaux.

La participation du FIQ au financement de ces travaux, prévue dans le cadre de la convention pour les travaux prioritaires s'élève à 82 075 € (5% du coût total des travaux), soit 41 037,50 € financés par la Ville et 41 037,50 € financés par le Conseil Général.

Parallèlement à la finalisation du FIQ et pour anticiper la signature de la convention FIQ et du protocole de coopération, le Maire propose à

l'Assemblée de verser au bénéfice de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair une avance sur le montant de subvention de 41 037,50 €, correspondant pour partie à la future participation financière de la Ville dans le cadre du FIQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le Plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair,

VU l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair,

AUTORISE l'attribution à la copropriété du Gros saule, dite Savigny pair d'une avance sur le montant de subvention de 41 037,50 € au titre des travaux prioritaires.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 20, article 204, fonction 824

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – FOURNITURE, INSTALLATION, ASSISTANCE A L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE, MAINTENANCE ET FORMATION ASSOCIEES AU PARC EXISTANT – ANNEES 2010/2011 et 2011/2012, RENOVELABLE EN 2012/2013 et 2013/2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que pour répondre aux besoins des services municipaux en matière d'équipements téléphoniques, il est nécessaire de prévoir la passation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Cette consultation concerne à la fois la fourniture et l'installation d'équipements nouveaux, l'assistance à l'exploitation, la maintenance des équipements déjà en place et les formations associées.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Le Maire indique que ce marché est composé de 3 lots attribués par marchés séparés pour une durée de deux ans à compter de leur date de notification et renouvelables une fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de quatre ans.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de l'ensemble de ces fournitures et prestations est fixé comme suit :

Lot	Objet	Montants (€) du marché	
		Montant initial	Montant renouvelé
1	Fourniture, installation, assistance à l'exploitation et maintenance d'équipements de téléphonie pour les sites connectés en réseau	80 000	50 000
2	Exploitation, maintenance et évolution de pabx pour sites isolés	30 000	30 000
3	Formation à l'utilisation et à l'administration des équipements de téléphonie existants	10 000	10 000

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront réalisées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville au chapitre 20, article 205, chapitre 21, articles 21311, 21312, 21316, 21318, 2183, et au chapitre 011, articles 60632, 61522, 61558, 6156, 6228, 6184 (*fonction 020*).

Objet : **MOYENS MOBILES - ACQUISITION DE VEHICULES TOUS TYPES – ANNEE 2010 - MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT –(annule et remplace la délibération n° 44 du 11 février 2010)**

Le Maire expose à l’assemblée que les projets d’acquisition de véhicules et engins de tous types pour l’année 2010 présentés au conseil municipal du 11 février 2010 sont modifiés, d’une part, pour donner la priorité cette année à l’acquisition de véhicules techniques en réduisant le budget consacré à l’acquisition des véhicules particuliers de type berline et, d’autre part, pour engager l’acquisition des engins, soit les lots n° 5 et 6 du projet d’appel d’offres initial, sur une consultation distincte.

En conséquence, sur la base du nouvel allotissement présenté ci-dessous, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant pour de ce marché est évalué à ;

749 581, 94 € HT soit **896 500 € TTC** répartis en 5 lots :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de véhicules particuliers, de type berline :
42 642, 14 € HT soit **51 000, 00 € TTC**

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type fourgonnette : 340 301, 00 € HT soit **407 000, 00 € TTC**

Lot n° 3 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type fourgon :
144 230, 77 € HT soit **172 500, 00 € TTC**

Lot n° 4 : Fourniture et livraison de véhicules particuliers, de type mini camionnette : 40 133, 78 € HT soit **48 000, 00 € TTC**

Lot n° 5 : Fourniture et livraison de véhicules utilitaires, de type camionnette : 182 274, 25 € HT soit **218 000, 00 € TTC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 21 – article 2182 – fonction 020.

Objet : MOYENS MOBILES - ACQUISITION DE DEUX CHASSIS CABINE EQUIPES DE COMBINE TYPE HYDROCUREUSE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010 - MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l’Assemblée que le parc poids lourds type hydrocureuses dont le Service Assainissement est doté, nécessite un renouvellement sur l’année 2010 et donc la passation d’un marché pour l’acquisition de deux nouveaux châssis cabine équipés de combiné type hydrocureuse.

Il précise que ces acquisitions prennent en compte la reprise de deux matériels existants immatriculés :

4323 PP 93, mis en circulation 12/1992 de marque Mercedes

155 RS 93, mis en circulation 08/1994 de marque Mercedes

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant pour ce marché est évalué à **392 976, 60 € HT soit 470 000 € TTC:**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement : article 2182

Objet : MOYENS MOBILES - FOURNITURE DE CARBURANTS ET HUILES POUR LE PARC AUTOMOBILE ET DE COMBUSTIBLE POUR LES CHAUFFERIES MUNICIPALES – ANNEE 2011, RENOUELABLE JUSQU’EN 2014 – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l’Assemblée que le marché de fourniture de carburants et huiles pour le parc automobile et de combustible pour les chaufferies municipales arrive à son terme en décembre prochain. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer la continuité de cette fourniture.

Il précise que ce marché à bons commande est composé de trois lots attribués par marchés séparés pour une durée d’un an, renouvelable trois fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, et conformément aux dispositions de l’article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande, les montants du marché sont fixés comme suit :

Numéro et objet des lots		Montants annuels HT du marché	
		Minimum	Maximum
N° 1	Carburants pour le parc automobile	300 000,00	900 000,00
N° 2	Combustible pour les chaufferies	100 000,00	300 000,00
N° 3	Huiles pour le parc automobile	5 000,00	15 000,00
Total du marché		405 000,00 <i>(484 380,00 TTC)</i>	1 215 000,00 <i>(1 453 140,00 TTC)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – articles 60621,60622,6068 et 60631 – fonction 020.

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION VERTICALE - ANNEE 2011 RENOUELABLE JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que le marché à bon de commande de fourniture de matériel de signalisation verticale arrive à terme le 31 décembre 2010. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché à bon de commande, afin de pouvoir continuer d'assurer les travaux d'entretien de la signalisation verticale par la régie municipale.

Il précise que ce marché à bons de commande est composé d'un lot unique et sera passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, et conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande, les montants du marché dont été fixés comme suit :

- **Montant minimum annuel** **100 000,00 € HT**
- **Montant maximum annuel** **300 000,00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville,

Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction 821

Chapitre 011 - Article 60680 - Fonction 821.

Objet : ESPACE PUBLIC - VOIRIE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SUPPRESSION DE DEUX EXONERATIONS

Le Maire expose que les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales, ont instauré une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable au 1^{er} janvier 2009. Celle-ci est ainsi venue se substituer à la taxe sur les emplacements publicitaires alors en vigueur dans la Commune.

Conformément aux articles précités, la délibération n° 49 en date du 16 octobre 2008, a déterminé les modalités d'application de cette taxe sur le territoire communal.

Par délibération n° 58 du 29 janvier 2009 il a été voté, à compter du 1er janvier 2010, l'application de deux exonérations facultatives : l'une concernant les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, l'autre relative aux enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m².

Par ailleurs, le Maire indique que l'article L.2333-7 du code précité prévoit, sauf délibération contraire de l'organe délibérant, une exonération de droit pour les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 mètres carrés. Cette exonération est applicable depuis le 1er janvier 2009 dans la Commune.

Les enseignes ainsi exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure sont néanmoins soumises aux droits de voirie. L'objet de la présente délibération est de soustraire aux droits de voirie les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 12 m² et à les soumettre au régime de la taxe locale sur la publicité extérieure.

A cet égard, et dans l'objectif, notamment, de procéder au lissage des tarifs applicables pour cette taxe, évolutifs jusqu'en 2013, avec ceux déterminés annuellement en matière de droits de voirie, le Maire propose de supprimer l'exonération facultative relative aux enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m² telle qu'elle avait été instituée par la délibération précitée. Il propose également de supprimer l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m².

En conséquence, la taxe locale sur la publicité extérieure sera, à compter du 1^{er} janvier 2011, applicable aux enseignes dont la surface est inférieure à 12 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de supprimer les exonérations relatives aux enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² et celles dont la somme des superficies est inférieure à 12 m².

VU l'avis des commissions intéressées,

PRECISE qu'en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2011, cette taxe sera applicable à tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, à l'exception toutefois des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville au chapitre 73, article 7368, fonction 01.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE -
ANNEE 2009 - RAPPORT D'UTILISATION**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2009, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 705 428 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commission intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2009.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

MONTANT DE DSUCS PERCU : 3 705 428 €

MONTANT DES RECHERCHES	LOCALISATION	EQUIPEMENT	MONTANT SOCIAL			MONTANT DES RESSOURCES	TAUX D'AMORTISSEMENT
			MONTANT SOCIAL	MONTANT PERCU	MONTANT TOTAL		
	quartier centre	couverture piste saut perche stade Moulin Neuf	1 526 296	305 259	992 092	228 944	20%
	quartier Nord	terrain synthétique stade Rose des Vents	969 888	145 483	378 922	445 483	15%
	Ville	travaux divers batiments sportifs	227 361	40 925	145 511	40 925	18%
	Ville	Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public	528 478	79 272	385 789	63 417	15%
		opération Cadré - eaux pluviales	325 538	39 065	247 409	39 065	12%
		enfouissement des réseaux	238 841	19 107	2 469	217 265	8%
		Plan vert - parcs , squares , pelouse arboricole , fleurissement et serres	967 507	145 126	591 807	230 574	15%
	Quartier Nord	Programme de rénovation urbaine	4 883 225	488 322	504 441	3 890 463	10%
of plaquette 2009		Opération E16 2009	801 272	200 318	377 636	223 318	25%
		coopération OS Nonneville intercommunale	1 418 921	255 406	1 163 515		18%
	Ville	sécurité abords écoles	280 346	42 052	196 242	42 052	15%

PROJET	LOCALISATION	NATURE DE L'OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	MONTANT REPARTI	MONTANT ASSOCIÉS	PARTICIPATION ASSOCIÉS
	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes sociaux		1 441 678	288 386	937 091	20%
		travaux de chauffage et isolation GS Mahaux		294 808	44 221	206 366	15%
	marc Emile Zoia	aménagement micro-crèches		402 850	48 342	306 166	12%
	quartier Gros Saulé	construction Maison de quartier		325 738	55 375	214 987	17%
	quartier la Morée	Plan de sauvegarde Résidence la Morée		516 533	82 645	351 242	16%
	Ville	Aménagements pour personnes à mobilité réduite		553 375	124 860	306 919	23%
		collecte - projeté urbain		193 985	38 797	116 396	20%
			fête de la musique	155 391	31 078	89 955	20%
	RN2		animation chapiteau	97 371	19 474	58 422	20%
			fête de l'arbre	94 509	23 627	47 255	25%
	quartier centre		forum des associations	17 127	3 768	9 591	22%

DÉPARTEMENT	LOCALISATION	NATURE OPÉRATIVE	MONTANT GLOBAL	JOINT EN	PROBABILITÉ	ARRÊTÉS/NOUVEAUX	PARTICULARITÉS
		EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT				
	site CMMP	opération d'acquisition, de désamiantage et de réaménagement du site	3 075 044	577 611	2 042 823	454 610	19%
	Quartier Savigny/Ors Saulx	Plan de sauvegarde copropriété	103 546	15 532	28 343	59 671	15%
	La Morée	Plan de sauvegarde	516 533	77 480	326 173	112 880	15%
		acquisition commerces	432 791	77 902	289 970	64 919	18%
		acquisitions foncières	5 450 549	436 044	5 014 505		8%
TOTAUX			25 839 501	3 705 428	15 332 036	6 802 036	14,34%

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE
SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-
FRANCE - ANNEE 2009 - RAPPORT D'UTILISATION**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2009, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 646 269 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commission intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile - de- France pour l'année 2009.

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
MONTANT DE FSRIF PERCU : 2 646 269 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	MONTANT FSRIF	MONTANT FSRIF RELATIF AU FSRIF	AFFAIRES RESOLUES	TAUX RELATIF AU FSRIF
	quartier centre	EQUIPEMENT	converture piste tant poche stade Moulin Neuf	1 526 296	228 944	921 532	375 819	15%
	quartier Nord		terrain synthétique stade Rose des Vents	969 888	145 483	378 922	445 483	15%
	Ville		travaux divers bâtiments sportifs	227 361	40 925	145 511	40 925	18%
			Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public	528 478	63 417	385 789	79 272	12%
			opération Cèrès - eaux pluviales	325 538	39 065	247 409	39 065	12%
			Plan vert - parcs, squares, patrimoine arboricole, fleurissement et serres	967 507	96 751	591 807	278 949	10%
	Quartier Nord		Programme de rénovation urbaine	4 883 225	488 323	504 440	3 890 463	10%
			Opération Ete 2009	801 272	200 318	377 636	223 318	25%
	Ville		sécurité abords écoles	280 346	42 052	196 242	42 052	15%
	Ville		Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires	1 441 678	216 252	937 091	288 336	15%
			travaux de chauffage et isolation GS Maitreaux	294 808	44 221	206 366	44 221	15%

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION	MONTANT GLOBAL	DONT FSPF	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE AU TOTAL
	parc Emile Zola	aménagement micro-crèches	402 850	48 342	306 166	48 342	12%
	quartier Gros Sauls	construction Maison de quartier	325 738	55 375	214 987	55 375	17%
	quartier La Morée	Plan de sauvegarde Résidence la Morée	516 533	82 645	351 242	82 645	16%
	Ville	Amenagements pour personnes à mobilité réduite	553 375	121 597	306 919	124 860	22%
		collecte - progrès urbain	193 985	38 792	116 396	38 792	20%
		fête de la musique	155 391	34 358	89 955	31 078	22%
	RN2	animation chapiteau	97 371	19 474	58 422	19 474	20%
	Ville	fête de l'arbre	94 509	23 627	47 255	23 627	25%
	quartier centre	forum des associations	17 127	3 768	9 591	3 768	22%
	site CMMF	opération d'acquisition, de désamiantage et de réaménagement du site	3 075 044	454 610	2 042 823	577 611	19%
	Quartier Savigny/Gros Sauls	Plan de sauvegarde copropriété	103 546	15 532	28 343	59 671	15%
	La Morée	Plan de sauvegarde	516 533	77 480	388 121	50 932	15%
		acquisition commerces	432 791	64 919	289 370	77 902	15%
TOTAUX			18 731 190	2 646 269	9 142 336	6 941 965	14,13%

Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS – EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2011, RENOVELABLE JUSQU’EN 2014 – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l’Assemblée que le marché passé pour l’équipement en mobiliers et matériels administratifs des services municipaux arrive à échéance au 31 décembre 2010 et qu’il est nécessaire de relancer une consultation en vue de la mise en place d’un nouveau marché pour l’année 2011, éventuellement renouvelable en 2014, composé de 3 lots, à savoir :

- **Lot n° 1 Mobilier de bureau** (mobilier de travail, de rangement et d’accueil)
- **Lot n° 2 Sièges** (sièges bureautiques, spécifiques et d’accueil)
- **Lot n° 3 Equipements divers de bureau** (luminaires, tableaux, etc ...)

Il précise que chaque lot sera attribué par marché séparé, sous forme de marché à bons de commande, pour une durée d’un an, renouvelable trois fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

S’agissant d’un marché à bons de commande conformément à l’article 77 du code des marchés publics, chaque lot sera attribué par marché séparé selon les modalités suivantes :

Désignation des lots		Montants annuels HT du marché	
		Minimum	Maximum
Lot n° 1	Mobilier de bureau	70 000,00	210 000,00
Lot n° 2	Sièges	40 000,00	120 000,00
Lot n° 3	Equipements divers de bureau	4 000,00	12 000,00
Total du marché		114 000,00	342 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 60632 et 61558 et chapitre 21, articles 2184 et 2188 (*fonction 020*).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 58**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juin 2010**

Service émetteur : marchés publics

**ACHATS ADMINISTRATIFS – EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS
ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2011, RENOUELABLE
JUSQU'EN 2014- – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le marché a pour objet l'achat de mobiliers administratifs et équipements divers de bureau pour les différents services municipaux de la Ville d'Aulnay-sous-bois, aussi bien dans le cadre de renouvellements partiels ou de rénovations complètes que dans le cadre de déménagements, restructurations, extensions ou créations de services ou de structures. Il permet également d'équiper les bureaux des directeurs des différents groupes scolaires.

Ces équipements concernent principalement l'aménagement des postes de travail, des salles de réunions, des salles de formation, des halls ou salles d'accueil, des salles de repos. L'objectif est de gérer un parc de mobilier cohérent à partir d'un ensemble de gammes coordonnées et s'adaptant au mobilier existant.

La prestation globale recouvre non seulement la fourniture, la manutention, le montage et la mise en place du mobilier dans les locaux des services concernés, mais également l'étude des implantations et une prestation de conseil « avant-vente » en matière d'aménagement général.

Le marché prévoit aussi l'entretien et les réparations dans le cadre de la garantie.

Au titre de prestations complémentaires, le titulaire pourra être exceptionnellement sollicité :

- dans le cadre de déménagements de services, pour étudier la nouvelle configuration puis effectuer le démontage, le transport, le remontage et la nouvelle mise en place de mobilier existant (*principalement pour le lot n° 1*) ;
- dans le cadre du Service Après Vente, hors garantie prévue au présent marché, l'entretien ou la réparation de mobiliers en place dans les services (*pour les lots n° 1 et n° 2*).

La prestation globale s'accompagne également de la mise en place d'un *catalogue interne*, illustré en couleur, présentant les mobiliers et équipements divers proposés, mis en ligne sur l'Intranet de la Ville à l'intention des services demandeurs.

L'introduction de produits pouvant faire référence à des caractéristiques environnementales pour les différents lots s'inscrit parfaitement dans la démarche Agenda 21 initiée par la ville dans le cadre d'une politique globale en faveur des achats publics éco-responsables, c'est-à-dire respectueux de l'environnement. Le présent marché se situe donc dans la logique de cet engagement.

Le marché sera passé pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable éventuellement 3 fois et sous la forme d'un marché à bons de commande.

Il sera composé de 3 lots qui seront attribués par marchés séparés :

- Lot n° 1 • Mobilier de bureau
- Lot n° 2 • Sièges
- Lot n° 3 • Equipements divers de bureau

Au vu de la réalisation des dépenses antérieures, le volume annuel des dépenses du marché est globalement estimé comme suit :

	Désignation des lots	Montants TTC
Lot n° 1	Mobilier de bureau	125 000.00€
Lot n° 2	Sièges	67 000.00€
Lot n° 3	Equipements divers de bureau	9 000.00€
	Total du marché	201 000,00€

Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS - FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – ANNEE 2011, RENOVELABLE EN 2012 et 2013 - MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l’Assemblée que le marché passé pour l’approvisionnement en fournitures de bureau et papiers arrive à échéance au 31 décembre 2010 et qu’il est donc nécessaire de relancer une consultation.

Il précise que ce marché est composé de lots attribués séparément sous forme de marchés à bons de commande, pour une durée d’un an, renouvelable deux fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de trois ans.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, et conformément aux dispositions de l’article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande, les montants du marché ont été fixés comme suit :

Détail des lots		Montants annuels HT	
		Minimum	Maximum
Fournitures de bureau :			
n° 1	Fournitures de bureau	20 000,00	60 000,00
n° 2	Articles de papeterie	10 000,00	30 000,00
n° 3	Enveloppes avec impression	20 000,00	60 000,00
n° 4	Agendas, éphémérides et calendriers	4 000,00	12 000,00
Papiers :			
n° 5	Papiers offset	10 000,00	30 000,00
n° 6	Papiers photocopieurs et imprimante	40 000,00	120 000,00
Total du marché		104 000,00	312 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 011, article 6064 (*fonction 020*).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 59**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juin 2010**

Service émetteur : marchés publics/

ACHATS ADMINISTRATIFS – FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIERS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE – ANNEE 2011, RENOUELABLE EN 2012 ET 2013

L'objet de ce marché est d'assurer l'approvisionnement des services municipaux en fournitures de bureau et papiers nécessaires à leur fonctionnement administratif. Cet approvisionnement est géré par le magasin situé au CTM de la Croix Saint Marc qui a en charge la gestion du stock (soit près de 400 références au total) et des distributions à l'ensemble des quelques 150 utilisateurs de la Ville.

L'introduction de produits verts pour les fournitures de bureau et de logos environnementaux (*labels - FSC - Recyclage*) pour les papiers s'inscrit parfaitement dans la démarche Agenda 21 initiée par la ville dans le cadre d'une politique globale en faveur des achats publics éco-responsables, c'est-à-dire respectueux de l'environnement. Le présent marché se situe donc dans la logique de cet engagement.

Le marché est un marché à bons de commande et sera passé pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable éventuellement 2 fois, soit une durée totale de 3 ans

Il sera composé de 6 lots qui seront attribués par marchés séparés :

Pour les fournitures administratives :

Lots	Objets	Estimation dépenses TTC
lot n° 1	Fournitures de bureau	30 000.00€
lot n° 2	Articles de papeterie	21 000.00€
lot n° 3	Enveloppes avec impression	35 000.00€
lot n° 4	Agendas, plannings, éphémérides	6 500.00€
Total TTC - Fournitures administratives		92 500.00€

Pour les papiers :

Lots	Objets	Estimation dépenses TTC
lot n° 5	Papier offset	20 000.00€
lot n° 6	Papier photocopieurs et imprimantes	78 500.00€
Total TTC - Papiers		98 000.00€

Soit un total général du marché TTC de	190 500.00€
---	--------------------

**Objet : ACHATS ADMINISTRATIFS - APPROVISIONNEMENT
DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES
SCOLAIRES EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES –
ANNEE 2011, RENOUELABLE EN 2012 - MISE EN APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que les approvisionnements en consommables informatiques ont fait l'objet jusqu'à présent d'une consultation passée en procédure adaptée, consultation renouvelée tous les ans. Compte de l'évolution des produits et des volumes, il indique qu'il s'avère nécessaire de recourir à une procédure formalisée.

Il précise que ce marché est composé d'un lot unique, sous forme de marchés à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de deux ans.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par le service en charge de ce dossier, et conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande, les montants du marchés ont été fixés comme suit :

• Montant minimum annuel	60 000,00 € HT
• Montant maximum annuel HT	180 000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 011, article 6064 (*fonction 020*).



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 60**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUN 2010**

Service émetteur : marchés publics.

**ACHATS ADMINISTRATIFS – APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
ET GROUPES SCOLAIRES EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES – ANNEE 2011,
RENOUVELABLE EN 2012.**

L'objet de ce marché est d'assurer l'approvisionnement des cartouches pour l'ensemble du parc des imprimantes bureautiques et des traceurs ainsi que les consommables de sauvegarde. Outre les besoins des services municipaux, ce marché inclut également l'approvisionnement des groupes scolaires informatisés par la Ville.

L'objectif est de disposer d'un ensemble de références répondant aux spécificités des appareils de marques et de types très divers (Brother-Canon-Dell-Epson-Hewlett Packard-Lexmark-Oki-Xérox), tout en maîtrisant les coûts d'exploitation. Chaque année, le parc évolue et peut induire une réactualisation significative des références des cartouches.

L'utilisation des produits remanufacturés est une priorité dans la gestion des coûts en consommables informatiques tout en s'inscrivant parfaitement dans le cadre de l'agenda 21.

L'utilisation des produits de marque constructeur reste toutefois la règle pour les conditionnements de grande capacité et les duos, ainsi que pour les matériels sous garantie. A noter également que de plus en plus de constructeurs « verrouillent » leurs imprimantes pour que ces dernières ne puissent pas lire la puce installée sur les cartouches de consommables remanufacturés. Cette incompatibilité nous contraint alors à utiliser des cartouches de marques constructeurs sur des imprimantes qui, pourtant, pourraient fonctionner avec des consommables remanufacturés.

C'est la raison pour laquelle, ce marché prévoit deux nomenclatures de références, l'une pour les produits constructeurs (*consommables pour les imprimantes sous garantie, les télécopieurs, les traceurs et les consommables de sauvegarde*) et l'autre pour les produits remanufacturés (*uniquement pour les imprimantes*), ce qui permet au magasin d'avoir une plus grande souplesse dans les commandes et de répondre plus facilement aux soucis d'incompatibilité entre cartouches et matériels.

Ce mode de gestion ayant fait ses preuves sur les années précédentes, il est apparu possible de le pérenniser à travers un marché renouvelable, donc un appel d'offres (au lieu de recourir tous les ans, comme jusqu'à présent, à une procédure adaptée). C'est la raison pour laquelle ce marché à bons de commande est prévu pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois, soit une durée totale de 2 ans.

L'estimation globale annuelle est de 115 000,00 Euros TTC (*).

(*) 100 000 pour les services municipaux et 15 000 pour les groupes scolaires

Objet : **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET AVANCE DE TRESORERIE ATTRIBUEES A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER SADDAKA – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2010**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Régie de quartier Saddaka s'est vue attribuer une subvention de 85.000 € au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 29 du 8 avril 2010).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle doit faire face à des retards de versements de subventions et à un contexte socio-économique défavorable. Ces éléments engendrent un déséquilibre de sa trésorerie mettant en péril le maintien de ses activités au sein de la cité de l'Europe. C'est pourquoi l'association souhaite recevoir une avance de trésorerie de 50.000 € (remboursable par l'association en fin d'année).

D'autre part, l'auto-école sociale, le café club et la salle de sports engendrent des coûts de fonctionnement incompressibles (3 salariés pour le café club et 3 moniteurs, 1 secrétaire, 3 véhicules pour l'auto-école sociale). Or, le montant de la subvention 2010 accordée n'a pas pris en compte l'ensemble de ces coûts. Dès lors, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 40.000 € pour l'exercice en cours (20.000 € au titre de la dimension médiation-prévention du café club et de la salle de sports et 20.000 € au titre de l'auto-école sociale).

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 40.000 € et une avance de trésorerie de 50.000 €. La subvention de l'Association Régie de quartier Saddaka pour 2010 s'élève ainsi désormais à 125.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association Régie de quartier Saddaka une subvention complémentaire de 40.000 €

DECIDE d'attribuer une avance de trésorerie de 50.000 € pour l'exercice 2010 à l'Association Régie de quartier Saddaka. Il est précisé qu'un titre de recette sera émis en fin d'année pour procéder au remboursement de ladite avance.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat à passer avec l'association ayant pour objet les deux points susvisés,

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que les dépenses en résultant seront opérées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 522 et chapitre 27 – article 274 – fonction 522 et que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville – chapitre 27 – article 274 – fonction 522.

Mesdames CASSIUS et FOUGERAY, représentant la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association, ne participent pas au vote.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 61 du 24 juin 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association Régie de quartier Saddaka, dont le siège est situé 21 Chemin de Roissy en France - 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'Association Régie de quartier Saddaka s'est vue attribuer une subvention de 85.000 € au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 29 du 8 avril 2010).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle doit faire face à des retards de versements de subventions et à un contexte socio-économique défavorable. Ces éléments engendrent un déséquilibre de sa trésorerie mettant en péril le maintien de ses activités au sein de la cité de l'Europe. C'est pourquoi l'association a demandé une avance de trésorerie de 50.000 € (remboursable par l'association en fin d'année).

D'autre part, l'auto-école sociale, le café club et la salle de sports engendrent des coûts de fonctionnement incompressibles (3 salariés pour le café club et 3 moniteurs, 1 secrétaire, 3 véhicules pour l'auto-école sociale). Or, le montant de la subvention 2010 accordée n'a pas pris en compte l'ensemble de ces coûts. Dès lors, l'association a sollicité une subvention complémentaire auprès de la Ville de 40.000 € pour l'exercice en cours (20.000 € au titre de la dimension médiation-prévention du café club et de la salle de sports et 20.000 € au titre de l'auto-école sociale).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association Régie de quartier Saddaka avec l'octroi d'une subvention complémentaire de 40.000 euros ; et de consentir une avance de trésorerie de 50.000 euros.

ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°29 du 8 avril 2010 est augmenté de 40.000 €. Le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève ainsi désormais à 125.000 €.

ARTICLE 3 – AVANCE DE TRESORERIE

Une avance de trésorerie d'un montant de 50.000 euros est consentie à l'Association Régie de quartier Saddaka. Il est précisé qu'un titre de recette sera émis en fin d'année pour procéder au remboursement de ladite avance.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant de la subvention complémentaire 2010.

Le montant de la subvention complémentaire est attribué sous la forme de deux versements sur le compte de l'Association (20.000 € en août et 20.000 € septembre 2010). L'avance de trésorerie sera quant à elle attribuée sous la forme d'un versement unique en juillet 2010.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 8 avril 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION LES FEMMES RELAIS ET DES
MEDIATEURS INTERCULTURELS D'AULNAY-SOUS-
BOIS- SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2010**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association les Femmes relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois s'est vue attribuer une subvention de 40.000€ au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 28 du 8 avril 2010).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle doit faire face à des difficultés de trésorerie ayant engendré des retards de paiement des cotisations de l'URSSAF.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 15.000€. Ainsi, la subvention de l'Association Les Femmes relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois pour 2010 s'élève désormais à 55.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association Les Femmes relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois une subvention complémentaire de 15.000 €

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2010

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 523

Madame FRECHILLA, représentant la ville au sein du conseil d'administration, ne participe pas au vote.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 62 du 24 juin 2010
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'association Les Femmes relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé 249, galerie Surcouf - 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par(nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'Association les Femmes Relais s'est vue attribuer une subvention de 40.000 € au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 28 du 8 avril 2010).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle doit faire face à des difficultés de trésorerie ayant engendré des retards de paiement des cotisations de l'URSSAF.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association les Femmes relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois avec l'octroi d'une subvention complémentaire de 15.000 €.

ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°28 du 8 avril 2010 est augmenté de 15.000 €. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 55.000 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le présent article complète l'article 5.2 de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant de la subvention complémentaire 2010.

Le montant de la subvention complémentaire est attribué sous la forme d'un versement unique en juillet 2010.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 17 décembre 2009 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le
Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : **PROTOCOLE – PRESTATIONS DE RESTAURATION
POUR LES RECEPTIONS DE NOUVELLE ANNEE –
JANVIER 2011 – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l’assemblée qu’en vue de l’organisation des prochaines réceptions de nouvelle année en janvier 2011, il est nécessaire de prévoir la passation d’un marché à bons de commande conformément à l’article 77 du code des marchés publics. Il rappelle que les prestations attendues concernent les réceptions organisées à l’intention des convives suivants :

- Personnel communal
- Personnel communal médaillé du travail et retraité
- Retraités et Personnes Agées

Il précise que ce marché est passé pour l’organisation des réceptions de nouvelle année en janvier 2011 et qu’il ne sera pas renouvelable.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le coût estimatif annuel des prestations est de 160 000,00 € HT minimum et de 414 000,00 € HT maximum, étant précisé que les minimum et maximum du marché sont fixés en nombre de convives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6257 (fonction 024).

Objet : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE»**

Le Maire informe l'Assemblée que les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-sec, Pantin et Romainville ont décidé de créer une communauté d'agglomération dénommée « Est Ensemble ».

Ces communes, initialement adhérentes au SITOM 93, ont transféré leur compétence «élimination et valorisation des déchets des ménages» à la Communauté d'agglomération, et ne sont ainsi plus de fait adhérentes au SITOM 93.

Par délibération du 10 mars 2010, le comité syndical du SITOM a accueilli favorablement la demande d'adhésion, pour cette même compétence, présentée par la Communauté d'agglomération « Est ensemble » qui avait délibéré lors de sa séance du 16 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT les membres du SITOM 93 sont invités à se prononcer sur cette adhésion.

Le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la demande d'adhésion de la communauté d'Agglomération « Est Ensemble» au SITOM 93 pour la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE la demande d'adhésion de la communauté d'Agglomération « Est Ensemble » au SITOM 93 pour la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages ».

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Opérations de voirie

AMENAGEMENT DU CARREFOUR NONNEVILLE - ALIGRE ET DES ENTREES DE ZONE HAVRE – LECLERC (2 lots)	Marché subséquent sur accord cadre	346 000,00 HT
AMENAGEMENT DE LA RUE MARCO POLO PROLONGEE (3 lots)		330 000,00 HT

Direction Espace Public et Eau – Voirie

FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION VERTICALE - ANNEE 2011 RENOVELABLE JUSQU'EN 2014	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 100 000,00 € HT Maximum annuel : 300 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		

Direction Moyens Mobiles

ACQUISITION DE VEHICULES TOUS TYPES – ANNEE 2010 (5 lots)	Appel d'offres ouvert	749 581,94 € HT
---	-----------------------------	-----------------

*Délibération présentée à l'ordre du jour
(annule et remplace la délibération n° 44 du 11 février 2010)*

ACQUISITION DE DEUX CHASSIS CABINE EQUIPES DE COMBINE TYPE HYDROCUREUSE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010	Appel d'offres ouvert	392 976,60 € HT
--	-----------------------------	-----------------

Délibération présentée à l'ordre du jour

FOURNITURE DE CARBURANTS ET HUILES POUR LE PARC AUTOMOBILE ET DE COMBUSTIBLE POUR LES CHAUFFERIES MUNICIPALES – ANNEE 2011, RENOVELABLE JUSQU'EN 2014 ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2014 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 405 000,00 € HT Maximum annuel : 1 215 000,00 € HT
---	-----------------------------	--

Délibération présentée à l'ordre du jour

Direction Ingénierie et Projets

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL RUE DE TOULOUSE	Procédure adaptée restreinte	190 000,00 € HT
--	------------------------------------	-----------------

Direction Education

SEJOURS DE CLASSES AVEC NUITTEES DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011 (12 lots)	Procédure adaptée Marché de service article 30	400 000,00 € TTC
---	--	------------------

Délibération présentée à l'ordre du jour

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Protocole		
PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR LES RECEPTIONS DE NOUVELLE ANNEE – JANVIER 2011	Appel d'offres ouvert	<i>Estimatif</i> Minimum : 160 000,00 € HT Maximum : 414 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction des systèmes d'information et de communication		
FOURNITURE, INSTALLATION, ASSISTANCE A L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE, MAINTENANCE ET FORMATION ASSOCIEES AU PARC EXISTANT – ANNEES 2010/11 et 2011/12, RENOUELABLE EN 2012/13 et 2013/14 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	<i>Par période de deux ans</i> • Période initiale Minimum : 120 000,00 € HT (sans maximum) • Période suivante Minimum : 90 000,00 € HT (sans maximum)
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Achats administratifs		
APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES SCOLAIRES EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES – ANNEE 2011, RENOUELABLE EN 2012	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 60 000,00 € HT Maximum annuel : 180 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – ANNEE 2011, RENOUELABLE EN 2012 et 2013 (6 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 104 000,00 € HT Maximum annuel : 312 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
EQUIPEMENT MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2011, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 114 000,00 € HT Maximum annuel : 342 000,00 € HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Animation Seniors		
FOURNITURE DES CADEAUX DE LA NOUVELLE ANNEE 2011 POUR LES PERSONNES AGEES (3 lots)	Procédure adaptée ouverte	<i>Estimatif</i> Minimum : 32 900,00 HT Maximum : 116 255,00 HT
Direction des Communications		
ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS ET PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE MACINTOSH – ANNEES 2010 A 2014	Procédure adaptée ouverte	Minimum : 50 000,00 HT Maximum : 167 150 000,00 HT (période de quatre ans)